



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Rapport annuel

2024-2025

Table des matières

3	Lettres de présentation	86	Renseignements généraux sur les membres
4	Liste des acronymes et des abréviations	90	États financiers
5	À propos de l'Ordre	106	Personnel au 31 mars 2025
5	Mandat, mission, valeurs et vision	108	Annexe 1 Résumé de la déclaration de services aux citoyens
6	Plan stratégique 2024-2027	110	Annexe 2 Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre
6	Champs d'exercice	117	Annexe 3 Règlement intérieur - Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
7	Activités réservées		
8	Faits saillants de l'année 2024-2025		
10	Rapports de la présidence, de la direction générale et du conseil d'administration		
10	Rapport de la présidence		
15	Rapport de la direction générale		
18	Rapport du conseil d'administration		
26	Autres rapports		
27	Bureau du syndic		
33	Comités liés à la protection du public		
61	Comités liés à la gouvernance		
68	Comités consultatifs		
71	Autres activités		

Lettres de présentation

Québec, le 11 novembre 2025

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Jean Boulet,
ministre du Travail

Montréal, le 11 novembre 2025

Monsieur Jean Boulet

Ministre du Travail

Cabinet du ministre du Travail
875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Valérie Fernandez, T.S.
Présidente

Montréal, le 11 novembre 2025

Madame Mélanie Hillinger

Présidente

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Valérie Fernandez, T.S.
Présidente

Liste des acronymes et des abréviations

Des acronymes et des abréviations, dont voici la liste, sont utilisés pour alléger ce rapport et le rendre plus inclusif.

ACFTS Association canadienne pour la formation en travail social	B.S.W. <i>Bachelor of Social Work</i>	CLSC Centre local de services communautaires	ENAP École nationale d'administration publique	MEQ Ministère de l'Éducation du Québec	PNI Premières Nations et Inuit	T.C.F. Thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial ou thérapeutes conjugaux et familiaux
art. Article (juridique)	c. Chapitre (juridique)	COAMF Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale	Ex. Exemple	MIFI Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	PRIP Personne responsable de l'inspection professionnelle	TCF Thérapie conjugale et familiale
Adm. A. Administratrice agréée ou administrateur agréé	CA Conseil d'administration	CPA Comptable professionnelle agréée ou comptable professionnel agréé	FAQ Foire aux questions	M.S.S. <i>Master of Social Science</i>	PRP Professionnelle ou professionnel en relations publiques	T.S. Travailleuse sociale ou travailleur social ou travailleurs sociaux
AGA Assemblée générale annuelle	CAE Comité des admissions et des équivalences	CPQ Curateur public du Québec	GES Gaz à effet de serre	MSSS Ministère de la Santé et des Services sociaux	PS Planification stratégique	TI Technologies de l'information
al. Alinéa	CCEP Comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.	CRHA Conseillère en ressources humaines agréée ou conseiller en ressources humaines agréé	IA Intelligence artificielle	M.S.W. <i>Master of Social Work</i>	r. Règlement (juridique)	UQAC Université du Québec à Chicoutimi
AQTS Association québécoise des travailleuses sociales et travailleurs sociaux	CCORTS Conseil canadien des organismes de réglementation travail social	DD Développement durable	INESSS Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	MTC Centre de thérapie de Montréal	RCGT Raymond Chabot Grant Thornton	
ARM Arrangement de reconnaissance mutuelle	CD Conseil de discipline	DESS Diplôme d'études supérieures spécialisées	IQRDJ Institut québécois de réforme du droit et de la justice	No Numéro	RH Ressources humaines	
ASC Administratrice de sociétés certifiée ou administrateur de sociétés certifié	CIP Comité d'inspection professionnelle	DPJ Directrice, directeur ou direction de la protection de la jeunesse	L.R.Q. Lois refondues du Québec (maintenant RLRQ)	OPQ Office des professions du Québec	RSSS Réseau de la santé et des services sociaux	
B.A.A. Baccalauréat en administration des affaires	CIQ Conseil interprofessionnel du Québec	M. Sc. Maîtrise ès sciences	M.A. Maîtrise ès arts	OTSTCFQ Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	SASIE Secrétariat aux services internationaux à l'enfant	
BCI Bureau de coopération interuniversitaire	CR Comité de révision	M.A.P. Maîtrise en administration publique	M.A.P. Maîtrise en administration des affaires	Ph. D. <i>Philosophiæ doctor</i>	S.O. Sans objet	
	CIUSSS Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux	MBA <i>Master in Business Administration</i> ou maîtrise en administration des affaires		PL Projet de loi	S.P.A. Société par actions	
		ÉGTS États généraux du travail social			S.E.N.C.R.L. Société en nom collectif à responsabilité limitée	

À propos de l'Ordre

Mandat, mission, valeurs et vision

Mandat

L'Ordre tient son mandat de l'État. Ce mandat de protection du public consiste notamment à :

- > contrôler la compétence et l'intégrité des T.S. et des T.C.F.;
- > surveiller et réglementer l'exercice professionnel;
- > gérer le processus disciplinaire;
- > favoriser et soutenir le développement professionnel;
- > contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels.

Mission

Pour la protection et dans l'intérêt du public, l'Ordre a pour mission de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel, ainsi que de se prononcer et d'influer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale.

Vision

Reconnu pour son expertise, l'Ordre est un partenaire crédible, influent et incontournable dans l'avancement d'une société juste et humaine.

Valeurs

Rigueur professionnelle

L'Ordre s'applique à réaliser sa mission en appuyant ses travaux et ses décisions sur des données probantes, des documents réglementaires, des guides et des savoirs reconnus. Il est à l'affût des problématiques émergentes et des grands courants en travail social et en thérapie conjugale et familiale.

Justice sociale

La notion de justice sociale est omniprésente au sein de l'organisation. Elle inspire l'ensemble de ses actions et se manifeste à tous les niveaux. Cette valeur s'appuie sur les notions de défense des droits et de dignité des personnes, des familles, des groupes et des collectivités.

Respect

Dans ses interactions avec les personnes et les institutions, l'Ordre valorise l'écoute, la courtoisie, le respect des valeurs, des opinions et des droits ainsi que l'autodétermination, sans discrimination.

Intégrité

En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec honnêteté et transparence, préservant ainsi la confiance du public, des T.S. et des T.C.F. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique.

Collaboration

L'Ordre croit en l'interdisciplinarité et la collaboration fondées sur l'enrichissement mutuel afin de contribuer à améliorer les façons de faire, favorisant ainsi le mieux-être de la population.

Plan stratégique 2024-2027

L'Ordre a amorcé cette année l'opérationnalisation de son plan stratégique 2024-2027. Une trentaine de projets devant se dérouler sur les trois prochaines années ont été identifiés pour lui permettre d'atteindre ses objectifs stratégiques. Mettre en œuvre un plan d'action de décolonisation et de pratiques culturellement sécuritaires, finaliser sa transition numérique, élaborer une stratégie de contenu, déployer une stratégie de retour à l'équilibre budgétaire : voilà quelques-uns des projets qui se sont mis en branle cette année.

La réorganisation du système de santé et des services sociaux, les nombreuses révisions réglementaires, la modernisation du système professionnel, la pénurie de main-d'œuvre, la dégradation des conditions de pratique et l'accélération des crises sociales constituent des préoccupations qui influenceront l'Ordre au cours de son cycle stratégique.

Le plan stratégique 2024-2027 s'inscrit dans la continuité et permet de se projeter dans l'avenir, tout en se positionnant résolument dans son contexte actuel. Ainsi, l'affirmation de l'identité professionnelle des membres, la crédibilité, la collaboration et l'évolution opérationnelle de l'Ordre constitueront les orientations prioritaires des prochaines années.

3 orientations, 8 objectifs

Affirmation de l'identité professionnelle

Nous avons l'ambition de renforcer la posture professionnelle des membres et la reconnaissance de nos professions tout en mettant en évidence leur complémentarité avec les autres disciplines du domaine des relations humaines et de la santé mentale.

- > Favoriser la reconnaissance des champs d'exercice de nos professions À par le public.
- > Renforcer la compétence professionnelle des membres en adéquation avec les champs d'exercice, les meilleures pratiques et les besoins de la société.
- > Stimuler l'engagement et l'implication des membres ainsi que de la relève envers l'Ordre et leur profession.

Crédibilité et collaboration

Nous aspirons à faire rayonner l'Ordre, à faire connaître les enjeux sociaux et à assurer une mobilisation des partenaires.

- > Accroître l'impact et la visibilité de l'Ordre dans le cadre d'enjeux associés aux problèmes sociaux, à la protection et à l'intérêt du public.
- > Cultiver des relations partenariales dynamiques.

Évolution organisationnelle

Nous nous engageons à poursuivre l'amélioration du fonctionnement et à déployer des capacités organisationnelles renforcées afin d'assurer la pérennité de l'Ordre.

- > Offrir un environnement de travail mobilisant qui mise sur le mieux-être, la bienveillance et le maintien de l'expertise.
- > Renforcer la culture de priorisation et d'amélioration continue alignée sur la mission de l'organisation en respect des ressources disponibles.
- > Intégrer davantage de saines pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Champs d'exercice

La profession de T.S.

Le champ d'exercice de la profession de T.S. consiste à évaluer le fonctionnement social, à déterminer un plan d'intervention et à en assurer la mise en œuvre, ainsi qu'à soutenir et à rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

La profession de T.C.F.

Le champ d'exercice de la profession de T.C.F. consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, à déterminer un plan de traitement et d'intervention, ainsi qu'à restaurer et à améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

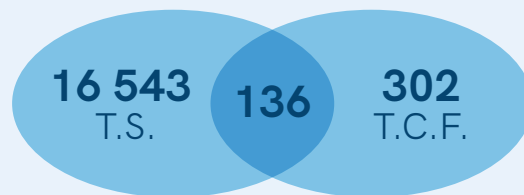
Activités réservées¹

- > Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur ou du mandat de protection (activité 3.6.10 réservée exclusivement aux T.S.).
 - > Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité (réservée aux professionnelles et professionnels de la santé mentale et des relations humaines, dont les T.S. et les T.C.F.).
 - > Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (c. P-34.1) (activité 3.6.5 réservée aux T.S., aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, et aux criminologues)
 - > Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Lois du Canada, 2002, c. 1) (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux sexologues et aux criminologues).
 - > Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (réservée aux T.S., aux T.C.F. et aux psychologues).
 - > Évaluer une personne qui veut adopter un enfant (réservée aux T.S., aux T.C.F. et aux psychologues).
 - > Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (réservée aux T.S. et aux psychoéducatrices et psychoéducateurs).
- > Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux ergothérapeutes, aux infirmières et infirmiers, aux médecins et aux orthophonistes/audiologistes).
 - > Décider de l'utilisation des mesures de contention dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (c. S-4.2) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (c. S-5) (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux ergothérapeutes, aux infirmières et infirmiers, aux médecins et aux criminologues).
 - > Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (réservée aux T.S., aux psychologues, aux psychoéducatrices et psychoéducateurs, aux ergothérapeutes, aux infirmières et infirmiers, aux médecins et aux criminologues).

1. Les libellés des activités réservées proviennent d'un texte de loi et ont été retranscrits tels quels. Ils peuvent donc contenir des termes qui ne sont ni inclusifs ni épicènes.

Faits saillants de l'année 2024-2025

Membres au 31 mars 2025
16 709 membres



Protection du public



Enquête et discipline

404 demandes d'enquête conclues

22 plaintes déposées au Conseil de discipline par des syndicats

87,8 % = taux de verdicts de culpabilité obtenus pour les chefs d'accusation déposés par le syndic

97 enquêtes conclues en utilisation illégale d'un titre réservé et en exercice illégal d'une activité réservée

3 enquêtes pénales, au cours des 2 dernières années, ont conduit à des modifications de l'organisation du travail au sein de 3 organismes

Formation continue

178 sessions de formation continue offertes aux membres, principalement en classe virtuelle

Moyenne d'appréciation de la qualité des formations de **4,7 sur 5**

3 671 inscriptions à nos formations offertes en direct par des experts et expertes

Refonte ou mise sur pied de **9** nouvelles formations

Services au public

2 554 appels du public traités par le service à la clientèle

441 demandes d'information du public sur la pratique professionnelle traitées

Inspection professionnelle

600 inspections professionnelles générales de T.S. :

> **52** sous l'ancien programme

> **8** inspections professionnelles approfondies sur la compétence de T.S.

> **548** sous le nouveau programme

Nombre d'inspections du nouveau programme finalisées :

434 par questionnaire

113 par visioconférence

1 par une visite sur le lieu de travail

Soutien à l'exercice

2 050 demandes d'information ou de consultation sur la pratique professionnelle traitées. De ce total, 78 % des demandes provenaient des membres et 22 % du public et des organisations

12 envois aux membres relatifs à la pratique professionnelle

Développement et diffusion des connaissances :

> **4** projets de recherche auxquels l'Ordre a collaboré

> **9** numéros de la veille scientifique

> **2** numéros courants et 1 numéro hors-série de la revue Intervention

Relève

- 3 bourses universitaires décernées
- 2 présentations offertes aux étudiantes et étudiants
- 989 nouveaux permis délivrés
- 982 nouveaux membres

Admission

- 76 admissions par voie d'équivalence reçues
- 4 webinaires pour démystifier l'admission par voie d'équivalence
- 2 webinaires pour informer les candidates et candidats formés en France et en Suisse
- 1 guide de référence pour les nouveaux membres intitulé *Trousse de départ dans la profession*
- 1 guide de stage en thérapie conjugale et familiale

Rôle sociétal

- 1 Sommet des États généraux du travail social
- 1 coalition créée à la suite des États généraux du travail social
- 1 plan d'action pour la démarche de décolonisation de l'Ordre
- 1 comité de développement durable en action
- 2 mémoires
- 1 présentation au Comité de sages sur l'identité de genre
- 1 dossier spécial sur la profession de T.S. dans *La Presse +*

Ressources humaines

- 7 postes permanents pourvus :
 - > 3 nouveaux postes
 - > 4 remplacements à la suite d'un départ
- 1 logiciel de gestion des ressources humaines implanté en vue de son déploiement en avril 2025
- 1 logiciel de recrutement implanté et déployé
- 1 guide du vivre ensemble avec la collaboration d'un comité composé de membres du personnel
- 1 parcours de formation en protection des renseignements personnels et en sécurité informatique pour les membres des comités de l'Ordre
- 1 révision de la Politique de prévention du harcèlement et de promotion de la civilité au travail
- 2 sondages sur la gestion du changement en lien avec le déménagement de l'Ordre et sur la mobilisation
- 86 % = niveau de mobilisation du personnel

Finances

- > Élaboration de la Politique d'approvisionnement responsable
- > Adhésion à une assurance cyberrisques complète
- > Avancées vers un retour à l'équilibre budgétaire

Rapports de la présidence, de la direction générale et du conseil d'administration



Rapport de la présidence

Valérie Fernandez, T.S.
Présidente

C'est avec fierté et enthousiasme que je vous présente le rapport annuel 2024-2025, mon premier à titre de présidente de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (l'Ordre). Ayant été élue le 10 juin 2024, cette première année en poste en aura été une de transition, certes, mais elle comporte également de nombreuses réalisations, comme vous pourrez le constater en parcourant les pages qui suivent.

L'exercice 2024-2025 a commencé par un jalon marquant de la démarche des États généraux du travail social (ÉGTS), soit le Sommet, qui a eu lieu en avril 2024. L'Ordre a également poursuivi ses divers projets stratégiques, ses collaborations et ses partenariats usuels. Parmi ceux-ci, je souhaite souligner l'adoption par le conseil d'administration (CA), le 1^{er} novembre 2024, du *Plan d'action pour la démarche de décolonisation pour contrer le racisme systémique et promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires*. Parallèlement, l'Ordre a été sollicité à maintes reprises par ses partenaires au cours de l'année pour exprimer sa vision et formuler des recommandations sur différents plans stratégiques, politiques gouvernementales, projets de loi et règlements.

En toile de fond, la mise en place de Santé Québec, les tristes (et choquantes) situations observées à la protection de la jeunesse, l'amplification de la crise sociale et les conditions de pratique difficiles dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) ont fait l'objet de préoccupations constantes au sein de l'Ordre. C'est pourquoi des efforts considérables ont été déployés pour dénoncer ces situations auprès des décideurs, mais aussi pour participer à la recherche de solutions.

Gouvernance

Plusieurs changements ont eu lieu au sein de la gouvernance dans la foulée de l'élection à la présidence de l'Ordre. Le conseil d'administration a élu Roula Yammine, une administratrice aguerrie, pour m'épauler à titre de vice-présidente. Durant l'année, le CA a aussi accueilli quatre nouveaux membres, dont deux T.S., un T.C.F ainsi qu'un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec (OPQ). Par ailleurs, poursuivant dans la même veine que mon prédécesseur, des rencontres avec la Table des présidences de comité se sont tenues au printemps et à l'automne.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) s'est tenue le 13 novembre en soirée en format virtuel. Elle a été l'occasion d'aborder les différentes actions de l'Ordre au cours de l'année financière 2023-2024 et d'échanger avec les 158 membres présents, notamment sur la nouvelle planification stratégique et la concrétisation de la mission de protection du public de l'Ordre.

Prix et distinctions

La soirée de remise des prix et distinctions a eu lieu le 12 décembre 2024 en présence des membres du CA, des jurys et du comité de direction de l'Ordre. Elle a permis d'honorer 4 femmes pour leur contribution à une société plus juste et humaine.

Le Mérite du CIQ, décerné à titre posthume à Mme Christine Archambault, a permis de rendre hommage à une travailleuse sociale qui était une source d'inspiration pour ses collègues œuvrant dans le domaine de la psychiatrie et qui s'est longuement impliquée auprès de l'Ordre dans le but d'améliorer les pratiques professionnelles. Mme Ginette Berteau, T.S., a été nommée membre émérite pour son rôle majeur dans le développement du travail social de groupe au Québec. Le prix Relève a quant à lui récompensé Charlie-Maud Gingras pour la création de sa clinique et son balado *Parlons-en autrement* sur la santé mentale. Enfin, le titre de membre honoraire a été décerné à Mme Nancy Audet pour son engagement sans faille envers les jeunes de la DPJ.

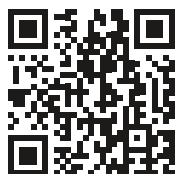
L'Ordre a aussi remis une bourse d'aide à la publication et décerné, en collaboration avec La Personnelle, trois bourses destinées aux personnes qui étudient en travail social ou en thérapie conjugale et familiale.



France Pedneault, Valérie Fernandez et Sophie-Emmanuelle Chebin lors de l'AGA de l'Ordre, le 13 novembre 2024.



France Pedneault, Charlie-Maud Gingras et Valérie Fernandez lors de la remise des prix et distinctions de l'Ordre.



**Pour consulter la
liste des lauréates**

Relations avec les membres

Rencontres avec des associations représentant des membres de l'Ordre et midi-discussion

Depuis mon arrivée à la présidence, j'ai souhaité établir des liens avec les deux associations qui représentent principalement les T.S., soit le RÉCIFS et l'Association québécoise des travailleuses sociales et travailleurs sociaux (AQTS), avec laquelle j'ai eu plusieurs rencontres au cours de l'année. Ces entretiens ont notamment permis d'entendre les préoccupations des membres, de discuter des différents projets et dossiers de part et d'autre, et de discuter d'éventuelles collaborations, et j'entends poursuivre les échanges dans l'année à venir.

J'ai également convié les membres à un midi-discussion le 22 janvier 2025 sous le thème « Comment l'Ordre peut-il se rapprocher de ses membres? » pour m'imprégner des enjeux vécus dans la pratique professionnelle, mais surtout pour recueillir leurs suggestions afin d'améliorer les relations entre l'Ordre et ses membres.

Rencontres avec les étudiantes et les étudiants

Comme c'est la tradition depuis quelques années, l'Ordre a organisé 2 rencontres virtuelles avec les étudiants universitaires, l'une avec les finissantes et finissants en travail social en avril 2024, et l'autre, en novembre, avec les personnes qui en étaient à leur première année d'étude. Ces rencontres ont pour principal objectif d'informer sur le rôle de l'Ordre et sur le processus d'admission. Par ailleurs, en février 2025, à l'invitation de l'Université McGill, j'ai rencontré les étudiantes et étudiants à la maîtrise en thérapie conjugale et familiale en compagnie d'autres membres de la permanence.

Un rôle social bien assumé

Les suites des États généraux du travail social

L'exercice 2024-2025 aura commencé par le Sommet des États généraux du travail social les 19 et 20 avril. L'événement a rassemblé environ 380 personnes issues d'horizons variés, mais partageant toutes le même objectif : façonner le travail social de demain. Après l'événement, elles ont d'ailleurs été invitées à signer une déclaration commune visant à susciter l'engagement.

Une rencontre avec les personnes et les organisations souhaitant poursuivre la mobilisation a eu lieu en juin 2024. Depuis, un comité de coordination des suites des États généraux a vu le jour, comité auquel je participe à titre de présidente de l'Ordre avec plusieurs autres organisations et personnes engagées.

Changements dans le réseau de la santé et des services sociaux

Cette année, nous avons suivi avec attention la mise en place de Santé Québec. Fidèle à son engagement pour la représentativité des services sociaux, la présidence a adressé une lettre cosignée par 48 autres personnes à Geneviève Biron après sa nomination, soulignant l'importance des services sociaux et demandant la création d'un poste réservé au sein de la haute direction. Ces préoccupations ont également été discutées lors d'une rencontre avec Frédéric Abergel, alors vice-président exécutif de l'agence.

Des rencontres fréquentes ont également eu lieu au cours de l'année avec le ministre Lionel Carmant pour discuter de la réforme, des enjeux à la protection de la jeunesse et de la réduction de la paperasse. Nous avons en outre développé une relation de confiance avec la nouvelle directrice nationale de la protection de la jeunesse, Lesley Hill, avec qui nous collaborons pour améliorer les pratiques liées à la protection de la jeunesse.

Participation à de nombreuses consultations

L'Ordre a été sollicité à plusieurs reprises dans le cadre de consultations gouvernementales, où il a présenté des recommandations visant à protéger le public, tout en intégrant les perspectives du travail social et de la thérapie conjugale et familiale.

Ainsi, en avril 2024, mon prédécesseur s'est adressé au comité de sages sur l'identité de genre dans le but d'éclairer ses travaux. L'Ordre s'est ensuite penché au cours de l'été sur le projet de loi 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*, dans le but de soumettre une lettre-mémoire à la commission chargée de l'étudier à l'Assemblée nationale.

Au cours de l'automne, j'ai rencontré plusieurs élus, dont la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, afin de leur présenter les observations de l'Ordre sur le projet de loi 71, *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale*. Il a notamment été question de l'importance d'assurer un revenu décent et de la contribution des professionnelles et professionnels habilités à produire le rapport médical pour attester de contraintes de santé d'une personne. Parallèlement, l'Ordre a aussi mené une consultation auprès de membres, d'expertes, d'experts et de personnes ayant un vécu expérientiel, afin de répondre à l'appel à mémoires de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) portant sur la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (P-38).

Les premiers mois de l'année 2025 ont quant à eux laissé place à 4 autres consultations gouvernementales auxquelles l'Ordre a participé, et dont les résultats seront normalement dévoilés au cours du prochain exercice financier. Les voici, en rafale :

- > Consultation sur la planification stratégique de Santé Québec;
- > Consultation sur la nouvelle politique nationale de soutien à domicile;
- > Consultation du groupe d'experts mandaté en vue de l'élaboration de la première politique sur l'organisation des soins et services de première ligne;
- > Consultation sur la future stratégie nationale de prévention en santé.

Diminuer les freins au développement de la profession de T.C.F.

L'année financière 2024-2025 a commencé par une belle nouvelle pour les T.C.F du Québec avec l'entrée en vigueur de l'exonération des taxes pour leurs services. N'empêche, beaucoup de travail reste à accomplir pour permettre à la profession de se développer pleinement au Québec et de se faire connaître.

En ce sens, à l'occasion de la Semaine des T.C.F. 2024, qui se déroulait sous le thème *Mettre son couple entre de bonnes mains*, une nouvelle vidéo informative sur la thérapie conjugale a été lancée avec succès. En cours d'année, l'Ordre a aussi élaboré et déployé une stratégie visant à retirer l'obligation pour ces professionnelles et professionnels de détenir 2 permis, celui de T.C.F et celui de psychothérapeute, puisque la thérapie conjugale et familiale est une forme de psychothérapie. Le travail s'est également poursuivi afin qu'un programme de maîtrise francophone voie le jour.

Semaine des T.S. 2025

Grâce à une stratégie inédite, soit celle d'associer des partenaires à la campagne, la Semaine des T.S. de mars 2025 a permis d'offrir une visibilité médiatique importante aux T.S. En effet, cela s'est traduit par la publication d'un cahier spécial (portfolio) sur la profession dans l'édition du 23 mars de *La Presse +*, qui mettait en valeur 6 T.S. de différents horizons. L'objectif était de mieux faire connaître au grand public la profession et l'aide que les 16 000 T.S. du Québec peuvent apporter.

Prises de position publiques

Depuis mon arrivée en poste, j'ai accordé six entrevues aux médias sur divers sujets, dont les bouleversements à la DPJ, la santé mentale et la profession de T.S. Mon prédécesseur à la présidence a pour sa part accordé quatre entrevues avant son départ, notamment dans la foulée du Sommet des États généraux du travail social. Il a par ailleurs signé une lettre ouverte parue dans *Le Devoir* ayant pour titre « Mettre fin à l'effritement de nos services sociaux ».

La présidence de l'Ordre a également eu l'occasion de prendre position publiquement dans plusieurs colloques, journées de consultations et panels. Parmi ceux-ci, notons la participation à un panel sur l'interdisciplinarité en santé mentale et à un autre sur le soutien à domicile lors de deux événements de Première ligne en santé, ainsi qu'au Rendez-vous pour un vrai changement en santé et services sociaux.



La présidente de l'Ordre, Valérie Fernandez, T.S., accompagnée de plusieurs présidents et présidentes d'ordres professionnels, de la présidente du Conseil interprofessionnel du Québec, Danielle Boué, ainsi que d'Yvan Gendron, conseiller stratégique, lors d'un événement de Première ligne en santé qui portait sur les soins à domicile, en mars 2025.

Partenariats et relations avec les organismes en travail social

L'Ordre a maintenu ses collaborations habituelles avec l'Office des professions du Québec (OPQ) et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), ainsi qu'avec les diverses tables de concertation en santé mentale, en services sociaux et en travail social.

Finalement, en cours d'année, je me suis rendue à l'assemblée générale de l'Association of Social Work Boards ainsi qu'à plusieurs rencontres des directions et présidences du Canadian Council of Social Work Regulators.

Remerciements

En terminant, je souhaite remercier chaleureusement les administratrices et les administrateurs pour leur confiance et leur soutien au cours de cette première année de mandat.

Je veux également souligner l'accueil bienveillant que m'ont réservé la directrice générale de l'Ordre, M^e France Pedneault, les membres du comité de direction ainsi que l'équipe de la présidence, formée de Stéphanie Napky Couture, conseillère principale en affaires publiques, et de Julie De Rose, adjointe exécutive. Grâce à vous, je me suis sentie soutenue, en confiance, alors que je tâchais de m'approprier les différents dossiers et les responsabilités qui découlent de mon poste. Sans l'incroyable compétence de toute l'équipe de la permanence, il me serait impossible de remplir mes fonctions avec autant de plaisir et d'aisance.

Valérie Fernandez, T.S.
Présidente



Rapport de la direction générale

France Pedneault, avocate, Adm.A., ASC
Directrice générale

C'est avec beaucoup de fierté que je présente ce rapport, qui met en lumière les efforts de la permanence de l'Ordre au cours de l'année écoulée, en lien avec quelques-uns des grands dossiers menés.

Des projets mobilisateurs

Les États généraux du travail social

Le Sommet des États généraux du travail social s'est tenu en début d'année et a permis aux actrices et acteurs du travail social de se mobiliser autour des enjeux actuels de ce domaine. À cet égard, une coalition nationale, à laquelle l'Ordre participe, a vu le jour. De plus, les recommandations des commissaires s'adressant à l'Ordre ont été prises en compte par notre équipe dans la préparation du plan d'action, qui permettra de réaliser la planification stratégique et d'atteindre ses objectifs.

Mise en œuvre de la planification stratégique 2024-2027

Le CA ayant adopté la planification stratégique à la fin de l'année 2023-2024, l'équipe de la permanence s'est affairée à élaborer un plan d'action pour sa mise en œuvre. Une matrice décisionnelle a ainsi été conçue afin de soutenir les réflexions, les choix et la priorisation des projets. Le plan d'action a été élaboré par le comité de direction en prenant en compte les réflexions de la journée de lac-à-l'épaule à laquelle il a participé avec le CA. Une séance de travail d'une journée avec l'ensemble du personnel de l'Ordre a aussi alimenté ce plan. En plus des recommandations émanant des États généraux du travail social, la sélection des projets a tenu compte

des dossiers majeurs en cours au moment de l'adoption de la planification stratégique. Aux 29 projets initialement prévus, d'autres se sont ajoutés en raison de l'évolution de certains enjeux. En effet, ce plan d'action doit permettre à l'Ordre de demeurer agile et d'allouer les ressources nécessaires pour permettre à la fois la réalisation de ses activités courantes et des projets stratégiques.

Démarche de décolonisation de l'Ordre

Les travaux du groupe Mikun-Suluk, formé en 2022 et principalement composé de T.S. issues des Premières Nations et Inuit (PNI), ont mené à l'adoption, le 1^{er} novembre 2024, d'un plan d'action pour une démarche de décolonisation visant à contrer le racisme systémique et à promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires. L'une des premières actions de ce plan a été de former le CA, le comité de direction et l'ensemble du personnel de l'Ordre à l'histoire, aux réalités et aux enjeux des PNI. Le plan, amorcé en 2024, prévoit des actions pour les 3 prochaines années et au-delà, en coconstruction avec les PNI.

Un nouveau programme d'inspection professionnelle

À la suite des travaux d'envergure menés l'année précédente, le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle* est entré en vigueur le 1^{er} juin 2024, permettant ainsi la mise en place du nouveau programme d'inspection. Une activité de lancement, sous la forme d'un webinaire, a accueilli plus de 400 membres. Un guide d'inspection, des articles et une vidéo explicative ont été élaborés pour soutenir les membres dans cette nouvelle démarche qui propose un changement de paradigme : un processus allégé, un accompagnement constant des membres et une visée d'amélioration de la pratique professionnelle. Les prochaines étapes consistent à mettre en œuvre le processus pour les T.C.F., les psychothérapeutes et les personnes accréditées en médiation familiale.

Des changements législatifs et réglementaires

Tout d'abord, l'Ordre a participé activement tout au long de l'année aux réflexions et aux consultations concernant la modernisation du système professionnel, notamment par sa collaboration aux travaux du CIQ. La ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Sonia Lebel, a annoncé une modernisation en 3 phases, dont la première étape a été franchie avec l'adoption du PL67, la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*. Cette loi permet notamment la délivrance de permis spéciaux (permis permanents avec restrictions, dans le contexte d'une demande d'équivalence) ainsi que l'exercice en organisation. Au cours de l'année, l'Ordre a amorcé des réflexions sur les permis spéciaux et l'exercice en organisation, qui se concrétiseront au cours de la prochaine année.

Des modifications ont été apportées pour simplifier les processus décisionnels, au bénéfice des membres. Ceux-ci devaient parfois présenter leur point de vue devant 2 comités, ce qui exigeait du temps et pouvait être source de stress. Depuis le 1^{er} juin 2024, avec l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'inspection professionnelle*, le comité d'inspection professionnelle (CIP), qui se contentait auparavant de faire des recommandations au comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F. (CCEP), est devenu décisionnel. Ce même règlement a aussi instauré le rôle de personne responsable de l'inspection professionnelle (PRIP), assumé par la directrice de l'inspection professionnelle, qui formule désormais les recommandations au CIP.

Dans le même esprit, le *Règlement sur les normes d'équivalence* a été modifié pour rendre le comité des admissions et des équivalences (CAE) décisionnel. Comme le CIP, ce comité faisait auparavant des recommandations au CCEP.

Le CA a également demandé à l'OPQ des modifications au règlement sur la formation continue obligatoire afin de simplifier le processus d'avis à la suite d'une situation de non-conformité ainsi qu'au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* pour y ajouter le diplôme de maîtrise de l'UQAC en travail social comme donnant droit au permis de T.S. Nous sommes en attente d'une réponse de l'OPQ à cet égard.

Capacité d'innovation de l'équipe

Dans un esprit d'amélioration continue, l'équipe de l'Ordre a démontré sa capacité d'innovation de différentes façons cette année. Par exemple, la Semaine des T.S. a été menée en collaboration avec huit partenaires, qui ont mis en commun des ressources pour faire rayonner la profession, notamment par la publication d'un dossier spécial dans *La Presse+*. Nous avons revu la charte graphique de l'Ordre, amorcée dans le cadre des travaux de refonte du site Web, qui se déploie sur différentes plateformes, comme dans le présent rapport annuel. Nous avons mis à jour la trousse de départ dans la profession, produit une trousse pour les membres ayant reçu une accréditation en médiation familiale, déployé une vidéo explicative et préparé une trousse pour les demandes d'équivalence. Le processus de recrutement pour les différents postes au sein des comités de l'Ordre a été revu et amélioré. Nous poursuivons par ailleurs les engagements de l'Ordre en matière de développement durable, par exemple, l'ajout de la formation *Intervenir en contexte de crises socioécologiques : une introduction au travail écosocial* à son catalogue de formation continue, le recours à des traiteurs de l'économie sociale pour les réunions de l'Ordre offrant des repas végétariens et sans déchets, et l'adoption d'une politique d'approvisionnement responsable. Enfin, nous avons conclu une entente avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour obtenir l'information relative aux condamnations des membres, le cas échéant.

Ce ne sont là que quelques exemples des différents projets innovants que nous mettons en place.

Transition à la présidence

Afin d'assurer une transition harmonieuse à la présidence, des rencontres internes ont eu lieu pour préparer l'arrivée de cette dernière. De plus, un plan de formation a été élaboré et des rencontres statutaires ont été mises en place avec la présidente pour la soutenir dans ses nouvelles fonctions.

Profession de T.C.F.

Afin de renforcer la reconnaissance de la profession, tant à l'interne qu'auprès des instances et partenaires externes avec lesquels l'Ordre collabore, la Direction de la profession de T.C.F. a été créée le 1^{er} avril 2024. Ce poste est depuis occupé par l'ex-coordonnateur, déjà membre du comité de direction de l'Ordre. Plusieurs travaux ont été menés par cette direction, notamment le soutien à la formation à la supervision et la mise en place d'un registre de superviseuses et superviseurs. De plus, un *Guide de stage en thérapie conjugale et familiale* a été préparé avec la Direction des admissions. Enfin, le formulaire d'inspection professionnelle a été élaboré conjointement avec la Direction de l'inspection professionnelle.

Alors que l'exonération de taxes pour les services professionnels des psychothérapeutes a été obtenue en juin 2024, plusieurs dossiers demeurent prioritaires pour la profession, dont la reconnaissance du titre dans le réseau de la santé et des services sociaux, l'élaboration d'un programme francophone de maîtrise et l'autorisation d'emblée d'exercer la psychothérapie à l'obtention du permis de T.C.F.

Déménagement

Tout au long de l'année, le dossier du déménagement a donné lieu à de nombreux travaux. Ainsi, après avoir prospecté les locaux disponibles et négocié un bail, les travaux de construction des locaux ont été amorcés peu après la fin de l'année. Le personnel a été consulté et informé tout au long du processus.

Il est à noter que le déménagement dans ces nouveaux locaux permettra, au terme du bail de 10 ans, d'économiser approximativement 1,5 M\$, même en incluant les coûts de construction et de relocalisation.

Ressources financières et informationnelles

Au cours de l'année, nous avons poursuivi les réflexions et les efforts pour un retour à l'équilibre budgétaire. Les hypothèses élaborées ont été mises en œuvre et un retour à l'équilibre est prévu d'ici 2 ans.

Par ailleurs, avec le soutien de notre conseillère principale en gestion documentaire, toutes les équipes ont fait le ménage de l'ensemble des dossiers papier dans le respect de notre calendrier de conservation.

Dès la fin de l'année visée par le présent rapport, nous avons pu procéder à l'archivage des documents devant être conservés. Grâce à l'inventaire qui a été fait, il sera plus facile de faire le suivi et de détruire les documents au moment prévu au calendrier. Passer à travers plusieurs décennies de documents s'est avéré un énorme chantier. Je remercie l'équipe pour ses efforts à cet égard. De plus, la migration de la documentation et des archives de tous les comités vers SharePoint s'est terminée au courant de l'année.

Enfin, la formation du personnel et des membres de comités relativement à la sécurité de l'information s'est poursuivie tout au long de l'année.

Ressources humaines

L'Ordre souhaite être un employeur de choix et atteint son objectif, puisque le taux de mobilisation du personnel se situe au niveau enviable de 86 %. Plusieurs mesures sont mises en place pour assurer la flexibilité du travail et pour reconnaître le personnel, car il est le cœur de l'Ordre.

Remerciements

Bien entendu, merci à l'ensemble du personnel, qui m'impressionne toujours par sa mobilisation à l'égard des activités de l'Ordre. Un mot particulier à mon adjointe, Sara, présence discrète et constante à mes côtés, et au comité de direction, solidaire et uni autour de notre mission.

Je me dois également de remercier le CA pour son engagement envers la protection du public et le rôle sociétal de l'Ordre ainsi que pour le soutien indéfectible qu'il nous a témoigné à l'équipe et à moi-même.

Ma plus sincère reconnaissance au président de l'Ordre, Pierre-Paul Malenfant, qui a occupé cette fonction pendant les premiers mois de l'année et qui est parti pour une retraite bien méritée. J'ai beaucoup appris à ses côtés.

Enfin, des remerciements bien sentis à la présidente de l'Ordre, Valérie Fernandez, qui apporte sa couleur et ses convictions à sa fonction. C'est un plaisir de cheminer à ses côtés et de développer le lien fondamental entre la présidence et la direction générale, qui permet à l'Ordre de s'acquitter de sa mission avec conviction et sérénité.

France Pedneault, avocate, Adm.A, ASC
Directrice générale

Rapport du conseil d'administration

Mandat

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale, et il en assure le suivi.

Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés conformément à ce dernier. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le CA veille notamment à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit à l'Ordre des orientations stratégiques, statue sur les choix stratégiques de l'Ordre, adopte le budget de l'Ordre, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Nombre de séances ordinaires et extraordinaires

Séances ordinaires : 7

Séances extraordinaires : 3

Composition du CA

Président : Pierre-Paul Malenfant, T.S.

Élu président au suffrage des administrateurs

Présence à 100 % des séances du CA

Fin de mandat : 14 juin 2024

Date d'entrée en fonction de Pierre-Paul Malenfant, président, mandat se terminant le 14 juin 2024	Du 1 ^{er} avril au 14 juin 2024
Rémunération globale du président	59 217,47 \$
Rémunération directe	40 568,40 \$
Rémunération indirecte	18 649,07 \$

Présidente : Valérie Fernandez, T.S.

Élue présidente au suffrage des administrateurs

Présence à 100 % des séances du CA

Début de mandat : 14 juin 2024

Date d'entrée en fonction de Valérie Fernandez, présidente, mandat débutant le 14 juin 2024	Du 14 juin 2024 au 31 mars 2025
Rémunération globale de la présidente	157 331,75 \$
Rémunération directe	130 985,58 \$
Rémunération indirecte	26 346,17 \$

Postes vacants au CA

Au 31 mars 2025, aucun poste au CA n'est vacant.

Information sur les membres du CA pour l'exercice 2024-2025

Nom * Les membres dont le nom est suivi d'un astérisque ont terminé leur mandat en cours d'année.	Mode d'élection	Début du mandat d'administratrice ou d'administrateur actuel et nombre de mandats	Taux de participation aux séances	Participation à un comité	Rémunération globale ³
Pierre-Paul Malenfant, T.S., président jusqu'au 14 juin 2024	Élu	22 juin 2023 – 4 ^e mandat	Ord. : 6/7 Extra : 3/3	Jusqu'au 14 juin 2024, à titre de président : > Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale > Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines À compter du 14 juin 2024, à titre d'administrateur : > Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines > Comité de développement durable	À titre d'administrateur : 2 645 \$
Valérie Fernandez, T.S., présidente, à compter du 14 juin 2024	Élue	22 juin 2023 – 3 ^e mandat	Ord. : 7/7 Extra : 3/3	Jusqu'au 14 juin 2024, à titre d'administratrice : > Vice-présidente de l'Ordre > Présidente du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques > Présidente du comité de la formation > Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale À compter du 14 juin 2024, à titre de présidente de l'Ordre : > Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines > Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale	À titre d'administratrice : 2 585 \$
Région électorale 01 : Capitale-Nationale (03); Mauricie (04); Estrie (05); Chaudière-Appalaches (12); Centre-du-Québec (17)					
Martin Robert, T.S.*	Élu	22 juin 2023 – 2 ^e mandat Démission le 2 octobre 2024	Ord. : 4/4 Extra : 1/1	> Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	2 275 \$
Gaël Royer-Tremblay, T.S.	Cooptée par le CA	24 janvier 2025 – 1 ^{er} mandat	Ord. : 1/1 Extra : 1/1	S.O.	565 \$
Chantal Samson, T.S.	Élue	14 juin 2024 3 ^e mandat ⁴	Ord. : 7/7 Extra : 3/3	> Présidente substitut du comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F.	6 165 \$

3. Il est possible de se référer à la Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités pour des précisions sur ce qui est inclus dans la rémunération.

4. Cette administratrice a effectué un premier mandat au sein du Conseil au cours de la période suivante : août 2018 à décembre 2020.

Nom * Les membres dont le nom est suivi d'un astérisque ont terminé leur mandat en cours d'année.	Mode d'élection	Début du mandat d'administratrice ou d'administrateur actuel et nombre de mandats	Taux de participation aux séances	Participation à un comité	Rémunération globale ³
Région électorale 02 : Montréal (06); Laval (13)					
Gahaldyne Lamarre, T.S.*	Élue	17 juin 2021 au 13 juin 2024 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 1/1 Extra : S.O.	> Comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et T.C.F. > Jury pour l'attribution de la bourse La Personnelle (baccalauréat) 2024	1 895 \$
Carolane Larocque, T.S.	Élue	14 juin 2024 - 2 ^e mandat	Ord. : 7/7 Extra : 3/3	> Présidente du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines > Présidente du comité de la formation (initiale des T.S.)	5 660 \$
Annick Simard, T.S.	Élue	14 juin 2024 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra : 3/3	> Comité des admissions et des équivalences	4 420 \$
Roula Yammine, T.S.	Élue	22 juin 2023 - 2 ^e mandat	Ord. : 5/7 Extra : 3/3	> Vice-présidente de l'Ordre, élue au suffrage le 14 juin 2024 > Présidente du comité de la formation continue obligatoire > Présidente substitut du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques > Présidente du comité de la formation continue > Jury pour l'attribution de la bourse La Personnelle (maîtrise) 2024	4 580 \$
Région électorale 03 : Outaouais (07); Lanaudière (14); Laurentides (15); Montérégie (16)					
Kherehia Maltais, T.S.	Élue	14 juin 2024 - 2 ^e mandat	Ord. : 7/7 Extra : 3/3	> Comité des admissions et des équivalences	4 478 \$
Région électorale 04 : Bas-Saint-Laurent (01); Saguenay–Lac-Saint-Jean (02); Abitibi-Témiscamingue (08); Côte-Nord (09); Nord-du-Québec (10); Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)					
Sandra Fortin, T.S.	Élue	14 juin 2024 - 4 ^e mandat	Ord. : 7/7 Extra : 3/3	> Comité de contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F. > Comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques	6 525 \$
Province du Québec – Secteur de la thérapie conjugale et familiale					
Michel Trozzo, T.C.F.*	Élu	17 juin 2021 au 13 juin 2024 - 3 ^e mandat	Ord. : 0/1 Extra : S.O.	> Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines > Comité de la formation continue obligatoire	1 015 \$
Edy-Claude Okalla Bana, T.C.F., T.S., psychothérapeute	Élu par le CA	18 octobre 2024 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 3/3 Extra : 2/2	> Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	2 620 \$

Information sur les membres du CA nommés par l'OPQ pour l'exercice 2024-2025

Nom * Les membres dont le nom est suivi d'un astérisque ont terminé leur mandat en cours d'année.	Début du mandat d'administratrice ou d'administrateur actuel et nombre de mandats	Taux de participation aux séances	Participation à un comité	Rémunération globale ⁵
Nathalie Aerens*	20 mai 2022 au 13 juin 2024 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 1/1 Extra : S.O.	<ul style="list-style-type: none"> > Comité du développement durable > Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale > Comité ad hoc sur la révision de la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de la présidence > Jury pour l'attribution de la bourse La Personnelle (doctorat) 2024 	1 735 \$
Benoit Boutet	22 juin 2023 - 2 ^e mandat	Ord. : 7/7 Extra : 3/3	<ul style="list-style-type: none"> > Comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques > Comité ad hoc sur la révision de la Politique de rémunération et allocations des dépenses reliées au poste de la présidence > Jury pour l'attribution des prix Hommage 2024 	3 815 \$
Diane Delisle	14 juin 2024 - 2 ^e mandat	Ord. : 7/7 Extra : 3/3	<ul style="list-style-type: none"> > Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines > Comité d'évaluation de la performance de la directrice générale > Comité ad hoc sur la révision de la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de la présidence 	3 095 \$
Daniel Hébert	28 février 2025 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 1/1 Extra : S.O.	S.O.	S.O.
Ali Pacha*	14 juin au 23 novembre 2024 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 2/4 Extra : 2/2	> Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines	S.O.
Louise Potvin	21 mars 2025 - 1 ^{er} mandat	Aucune séance ne s'est tenue entre sa nomination et la fin de l'exercice	S.O.	S.O.
Jean-Guy Trottier*	22 juin 2023 au 14 février 2025 - 1 ^{er} mandat	Ord. : 6/6 Extra : 2/3	> Comité des admissions et des équivalences	2 030 \$

3. Il est possible de se référer à la Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités pour des précisions sur ce qui est inclus dans la rémunération.

Activités de formation suivies par les membres du CA au 31 mars 2025

Nombre d'administrateurs		
	Ayant suivi la formation	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un CA	13	1
Gouvernance et éthique	13	1
Égalité entre les femmes et les hommes	13	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	1

Principales résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice 2023-2024

Gouvernance et gestion des instances

- > Réception des rapports trimestriels de l'inspection professionnelle, du Bureau du syndic ainsi que des comités statutaires
- > Modification de la Politique de gouvernance des comités de l'Ordre
- > Réception des constats des évaluations annuelles des comités de l'Ordre et des pistes d'actions proposées
- > Approbation du plan d'action dans le cadre de la Planification stratégique 2024-2027
- > Détermination de la date, de l'heure, du lieu, du mode et de la présidence d'assemblée de l'AGA 2024 et réception du projet d'ordre du jour
- > Adoption de la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées à la présidence
- > Recommandation de l'approbation de la rémunération de la présidence par les membres réunis à l'AGA
- > Recommandation de l'approbation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus du CA par les membres réunis à l'AGA
- > Adoption de la Politique de rémunération des membres de comités de l'Ordre
- > Réception du statut de l'évolution de la gestion intégrée des risques
- > Maintien de l'allocation des fonds et des ressources humaines pour poursuivre la certification ÉCORESPONSABLE^{MC} de l'Ordre, la mise à jour de son plan d'action en développement durable et les activités du comité de développement durable

Affaires légales et réglementaires

- > Limitation et suspension du droit d'exercer des activités professionnelles imposées aux membres n'ayant pas satisfait à leur obligation de formation continue et radiation des membres n'ayant pas remédié à la situation dans l'année suivant l'imposition de la limitation ou de la suspension
- > Adoption du projet de nouveau *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'OTSTCFQ*
- > Autorisation quant à la signature de l'entente relative aux modalités de transmission de l'information visée à l'art. 55.5 du *Code des professions* avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales
- > Transmission du dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre dans le cadre des travaux d'analyse visant un éventuel arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre le Québec et la Colombie pour la profession de T.S.
- > Adoption du rapport annuel 2023-2024 de l'Ordre
- > Délivrance périodique des accréditations en médiation familiale
- > Autorisation de procéder à 3 poursuites pénales pour usurpation du titre de T.S. et pour avoir agi de manière à donner lieu de croire que ces personnes sont autorisées à exercer des activités réservées aux membres de l'Ordre
- > Délégation des pouvoirs prévus à l'art. 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre*, au comité des admissions et des équivalences
- > Adoption d'un amendement au *Règlement sur la formation continue des membres de l'OTSTCFQ* et de procéder à la mise à jour de la Politique sur le programme de formation continue
- > Adoption des orientations quant au projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les obligations de formation continue des membres de l'OTSTCFQ*
- > Autorisation à donner un avis favorable à la reconnaissance du diplôme de maîtrise en travail social de l'Université du Québec à Chicoutimi comme diplôme donnant accès au permis de T.S. délivré par l'Ordre
- > Adoption du Programme de surveillance générale annuel 2025-2026

Élection, nominations et renouvellement de mandats

- > Adoption du *Registre des membres des comités de l'Ordre* et nomination de membres en cours d'exercice
- > Adoption de la composition des jurys pour l'ensemble des prix et bourses de l'Ordre
- > Nomination de Rosanna D'Orazio, T.S., directrice de l'inspection professionnelle, à titre de personne responsable de l'inspection professionnelle
- > Nomination de Claude-Catherine Lemoine, avocate, à titre de secrétaire du comité d'inspection professionnelle
- > Élection de Valérie Fernandez, T.S., à titre de présidente et de Roula Yammine, T.S., à titre de vice-présidente de l'Ordre
- > Nomination de syndiques adjointes : Louise Julien, T.S., et Marilyn Plourde, T.S.
- > Élection par cooptation de Edy-Claude Okalla Bana, T.C.F., T.S., psychothérapeute, à titre de membre du CA pour le secteur de la thérapie conjugale et familiale
- > Élection par cooptation de Gaël Royer-Tremblay, T.S., membre du CA pour la région électorale 01
- > Nomination de Stéphane Richard, T.S., dans les fonctions de syndic ad hoc à la demande du comité de révision
- > Nomination des présidentes et présidents substituts de l'ensemble des comités de l'Ordre

Affaires professionnelles, prises de position et orientations

- > Mandat à la présidence de l'Ordre pour signer la Déclaration d'engagement du Sommet des États généraux du travail social
- > Approbation du document *Normes de pratique pour le travail social de groupe - Deuxième édition*, avec l'ajout des normes relatives à la télépratique
- > Adoption du mémoire de l'Ordre sur le projet de loi 67 - *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé*
- > Adoption du projet de lettre-mémoire portant sur le projet de loi 71 - *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale*
- > Adoption du document *Orientations - mémoire de l'OTSTCFQ* relativement aux travaux de l'IQRDJ au sujet de L.R.Q., c. P-38.00 (P-38)
- > Adoption du Plan d'action de la démarche de décolonisation de l'OTSTCFQ pour contrer le racisme systémique et promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires, en lien avec les recommandations du groupe Mikun-Suluk
- > Adoption des principales orientations de la présentation de l'Ordre dans le cadre de la consultation concernant la politique nationale sur les soins et les services de soutien à domicile
- > Adoption du thème de la campagne de la Semaine des T.S. 2025 ainsi que de la Semaine des T.C.F. 2025

Affaires administratives et financières, et TI

- > Adoption d'une hausse de 29 \$ de la cotisation professionnelle 2025-2026 menant celle-ci à un montant de 669 \$, et ce, après consultation des membres avant et pendant l'AGA
- > Adoption de la grille de tarification 2025-2026
- > Réception trimestrielle des états financiers au cours de l'exercice et des projections financières au 31 mars 2025
- > Approbation du plan des TI et de son budget 2024-2025
- > Adoption de la Politique d'approvisionnement responsable et du Guide d'approvisionnement écoresponsable de l'Ordre
- > Adoption de la mise à jour de la Politique de gouvernance relative aux signataires autorisés
- > Abrogation de la Politique de gestion financière (à la suite de l'élaboration de différentes politiques en remplacement de celle-ci)
- > Adoption de la modification à la Politique de gestion des placements
- > Adoption du contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre pour la période 2024-2025
- > Fixation de la prime d'assurance responsabilité professionnelle pour les membres devant y souscrire obligatoirement
- > Adoption de la police d'assurance des entreprises pour la période 2024-2025
- > Adoption de la police d'assurance cyberrisques
- > Adoption des décisions liées au déménagement de l'Ordre

Gestion des ressources humaines

- > Préparation de la transition entre le président sortant et la nouvelle présidence
- > Réception de l'évaluation annuelle de la directrice générale pour l'exercice 2023-2024 et identification de ses objectifs pour l'année 2024-2025
- > Adoption de la mise à jour de la Politique de prévention du harcèlement et promotion de la civilité au travail de l'OTSTCFQ
- > Adoption de la mise à jour de la Politique de gestion des ressources humaines

Décisions rendues par le CA, au cours de l'exercice, à la suite de recommandations du conseil de discipline (a. 158.1 et a. 160, al. 2, du Code des professions)

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'art. 59.1, pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Message des administratrices et administrateurs nommés

L'OPQ nomme quatre administratrices et administrateurs pleinement indépendants qui siègent au CA de l'Ordre. Ces administratrices et administrateurs ont les mêmes devoirs et responsabilités que tous les autres membres du CA.

Durant le dernier exercice, l'administratrice nommée qui a siégé au sein du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a contribué activement aux travaux de ce dernier. En matière de gouvernance, le comité a entre autres :

- > finalisé la révision de la Politique de gouvernance des comités de l'Ordre;
- > analysé les besoins de formation des administratrices et administrateurs et des membres des comités, et offert des formations en conséquence;
- > analysé les déclarations d'intérêt des administratrices et administrateurs;
- > contribué à la tenue du lac-à-l'épaule visant à développer la sensibilité et la compétence éthique des administratrices et administrateurs quant à leur rôle au sein du conseil et à leur posture dans la sphère publique.

En matière de ressources humaines, le comité a :

- > modifié la politique en ressources humaines pour assurer un encadrement plus clair concernant la réception de cadeaux;
- > révisé la politique en ressources humaines pour contrer le harcèlement et proposé son adoption au CA;
- > assuré le suivi des indicateurs stratégiques en matière de ressources humaines;
- > soutenu la directrice générale en lien avec la mobilisation du personnel dans le contexte de changements majeurs potentiels (modernisation du système professionnel, déménagement, retour à l'équilibre budgétaire).

Cette administratrice nommée a participé au comité ad hoc mandaté pour procéder à l'évaluation de la directrice générale et pour établir les objectifs qui lui sont fixés pour 2025-2026, afin de soumettre le tout au CA pour adoption.

Mentionnons également qu'en ce qui concerne les finances, l'apport de l'administrateur nommé a été particulièrement sollicité encore cette année. En plus de la révision des résultats financiers et des prévisions budgétaires, le comité d'audit et des finances auquel il siège a entre autres :

- > révisé la nouvelle Politique d'approvisionnement responsable;
- > discuté du plan de retour à l'équilibre budgétaire;
- > discuté du dossier de renouvellement du bail;
- > discuté de la mise à jour annuelle de la gestion intégrée des risques;
- > révisé la recommandation de mise en place d'une assurance cyberrisques;
- > révisé la politique de placements.

L'administrateur a également siégé au comité ad hoc sur la rémunération de la présidence et a participé aux délibérations pour les prix Hommage à titre de membre du jury.

Finalement, une administratrice nommée a siégé au comité de développement durable et au comité ad hoc sur la rémunération de la présidence, a participé aux délibérations pour les prix Hommage à titre de membre du jury et a présenté le volet de la rémunération de la présidence à l'AGA.

De concert avec tous les autres membres du CA, les administratrices et administrateurs nommés s'assurent que l'Ordre cerne bien les enjeux et les défis en lien avec la protection du public et qu'il répond aux besoins des membres et de la communauté.

Nathalie Aerens (jusqu'au 13 juin 2024)

Benoît Boutet

Diane Delisle

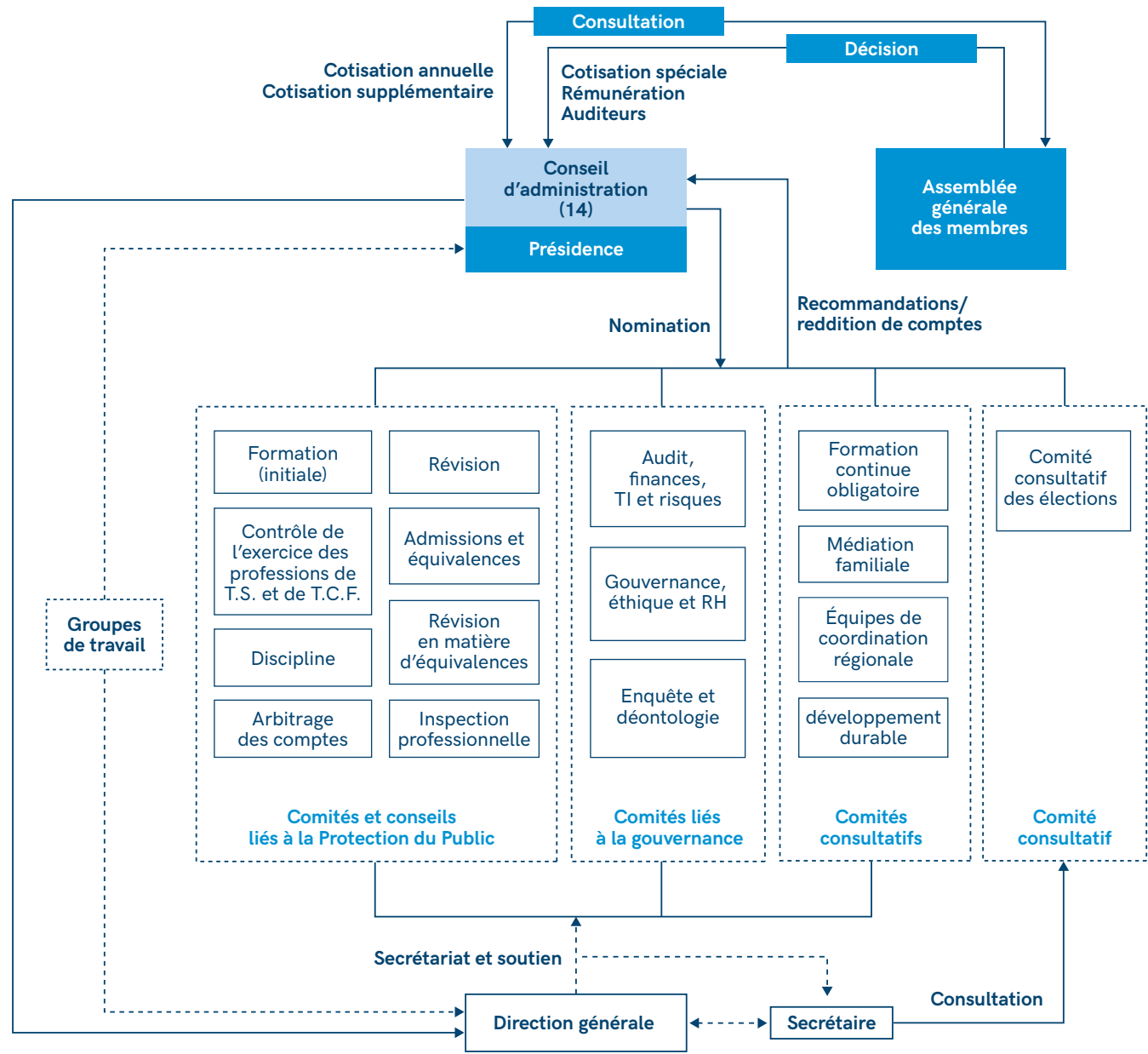
Daniel Hébert (à compter du 28 février 2025)

Ali Pacha (jusqu'au 23 novembre 2024)

Jean-Guy Trottier (jusqu'au 14 février 2025)

Autres rapports

Vous trouverez dans cette section un schéma qui représente la gouvernance des comités, un rapport des activités du Bureau du syndic ainsi que des rapports des comités et conseils liés à la protection du public, des comités liés à la gouvernance, des comités consultatifs et d'autres activités de l'Ordre pour l'année 2024-2025.



Bureau du syndic

Mandat

Le syndic, les syndics adjoints et les syndics ad hoc sont nommés par le CA parmi les membres de l'Ordre. Sur demande ou de sa propre initiative, le Bureau du syndic fait enquête sur les infractions au *Code des professions*, au code de déontologie et aux règlements. Il détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars

Au 31 mars, le syndic et les syndics adjoints composaient un équivalent de 7,8 temps complets. L'équipe compte aussi une avocate, une adjointe de direction et une adjointe de bureau juridique. Les syndics ad hoc exercent sur une base contractuelle temporaire.

	Temps plein	Temps partiel
<i>Syndic</i> : Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute	1	0
<i>Syndics adjoints</i> (par ordre alphabétique de prénom) Charles Aimé Courcelles, T.S. Isabelle Lavoie, T.S. Louise Julien, T.S. Marilyn Plourde, T.S. Mélanie Arès, T.S. Mélanie Mercure, T.S. Mélanie Pin, T.S. Nancy Lachance, T.S., M.A.P.	3	5
<i>Syndics correspondants</i>	0	0
<i>Syndic ad hoc</i> : Stéphane Richard, T.S.	0	1
M ^e Audrey-Anne Monière, procureure et conseillère juridique	1	0
Nathalie Fiola, adjointe de direction	1	0
Axelle Calamia, adjointe de bureau juridique	1	0

État des demandes adressées au Bureau du syndic

Demandes d'information et signalements anonymes adressés au Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic ou signalements reçus par le Bureau du syndic, sans que ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	446
Signalements anonymes reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	14

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	217
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	419
Demands d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels) (74 %)	311
Demands d'enquête formulées par un employeur (9 %)	39
Demands d'enquête découlant d'un rapport de coroner	2
Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre (2 %)	8
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle	3
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre (2 %)	8
Demands d'enquête formulées par un autre ordre (2 %)	8
Demande d'enquête formulée par la présidence	1
Demandeur anonyme (3 %)	14
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information (5 %)	23
Autres	2
Enquêtes conclues au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	404
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture (25,2 %)	102
Enquêtes fermées entre 90 et 179 jours après leur ouverture (12,6 %)	51
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture (51,2 %)	207
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture (10,9 %)	44
Enquêtes conclues entre 12 et 18 mois après leur ouverture	39
Enquêtes conclues entre 18 et 24 mois après leur ouverture	3
Enquêtes conclues entre 24 et 30 mois après leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	232

Permis détenus par les membres visés par les enquêtes recevables ouvertes au cours de l'exercice

	Nombre
Détenteurs du permis de T.S. seulement	309
Détenteurs du permis de T.C.F. seulement	2
Détenteurs des permis de T.S. et de psychothérapeute	8
Détenteurs des permis de T.C.F. et de psychothérapeute	1
Détenteurs des permis de T.S. et de T.C.F., sans permis de psychothérapeute	1
Détenteurs des 3 permis	3
Total	324

Durée écoulée pour les enquêtes ouvertes depuis 365 jours et plus et non conclues au 31 mars 2025

	Nombre
Total des enquêtes non conclues au 31 mars 2025, ouvertes depuis plus de 365 jours	14
12 à 18 mois	10
18 à 24 mois	4

Parmi les enquêtes conclues, la proportion de celles qui ont duré plus d'un an est passée de 17 % à 11 %. Parmi les enquêtes non encore conclues, la proportion de celles qui sont pendantes depuis plus d'un an au 31 mars est de 6 %.

Milieux de pratique concernés par les enquêtes recevables entrées au cours de l'exercice

Milieu de pratique	MSSS Réseau	Pratique autonome	Organisme communautaire	Écoles, cégeps, universités	GMF	Autres
Nombre	250	78	6	5	3	10
Pourcentage	71 %	22 %	2 %	1 %	1 %	3 %

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Total des demandes d'enquête reçues au cours de l'exercice	419
Total des demandes d'enquête non recevables	67
Non-détenteurs de permis, sans droits acquis	47
Détenteurs de permis, non membres au moment des faits allégués	7
Détenteurs de droits acquis	3
Non recevables pour d'autres motifs	10
Demandes d'enquête recevables entrées au cours de l'exercice	352

Le nombre de demandes d'enquête recevables entrées au cours de l'exercice a augmenté de 7 % en un an.

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires conclues

Parmi les 337 enquêtes recevables conclues au cours de l'exercice, la moitié ont révélé une absence de manquement; 18 % ont conduit à une autre mesure de protection du public, et 7 % ont mené à des mesures disciplinaires.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	24
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	380
Demandes d'enquête non recevables	67
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	170
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers la professionnelle ou le professionnel	59
Mise en garde	26
Référence à l'inspection professionnelle ⁶	15
Engagement à améliorer sa pratique	15
Engagement à cesser de pratiquer	1
Limitation volontaire de pratique	2
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	84
Retrait ou désistement par la demanderesse ou le demandeur	25
Absence de conclusion accessoire	29
Incapacité de joindre la demanderesse ou le demandeur	7
Impossibilité de conclure l'enquête	4
Insatisfaction de la demanderesse ou du demandeur résolue par le membre	1
Erreur sur la personne ou autre motif	7
Enquête suspendue	11

6. Le nombre indiqué ici peut différer du nombre indiqué dans le rapport de la Direction de l'inspection professionnelle, étant donné qu'un délai s'écoule entre la décision de recommander l'inspection et la date de cette recommandation, par respect pour le droit à la révision accordé aux personnes qui demandent une enquête.

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	15

Enquêtes du syndic ad hoc, monsieur Stéphane Richard

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice sur recommandation du comité de révision	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la nomination des syndic ad hoc	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Décisions du syndic ad hoc, monsieur Stéphane Richard

	Nombre
Décisions de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1

État des plaintes portées au conseil de discipline

Plaintes du Bureau du syndic et du syndic ad hoc au conseil de discipline

Parmi les chefs d'accusation dont le conseil de discipline a disposé au cours de l'exercice, 88 % ont donné lieu à un verdict de culpabilité. Le conseil de discipline est une instance indépendante et rend ses verdicts dans le respect des règles de justice procédurale. Le taux de verdict de culpabilité confirme le discernement exercé par le Bureau du syndic dans chacune de ses décisions d'orienter une enquête vers la discipline, ainsi que la qualité et la rigueur de la preuve assemblée durant ces enquêtes.

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	23
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	22
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	29
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	19
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles la personne intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles la personne intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	19
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	26

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline

Nombre de plaintes déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions⁷ (une même plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions).

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (autres que les inconduites sexuelles) ou exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	1
Inconduites sexuelles	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Autres infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel, incluant les normes de la profession	6
Infractions liées aux limites des compétences	2
Infractions liées au secret professionnel	2
Infractions liées au comportement du professionnel (incluant les conflits d'intérêts)	1
Infractions liées à la publicité et aux représentations trompeuses	1
Infractions liées à la consultation des dossiers	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	5
Infractions liées à la protection des lanceurs d'alerte	1
Entraves au Bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une ordonnance ou d'un engagement	3
Infractions criminelles punissables de 5 ans d'emprisonnement ou plus	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien	0

Enquêtes pénales et poursuites pénales

Enquêtes pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	45
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	83
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	83
Utilisation illégale du titre de T.S.	64
Utilisation illégale du titre de T.C.F.	1
Utilisation illégale des 2 titres	0
Exercice illégal d'une ou de plusieurs activités réservées	11
À la fois utilisation illégale d'un titre et exercice illégal	7
En d'autres matières pénales	0
Relativement à des représailles	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	97
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	31

Répartition des enquêtes pénales fermées

	Nombre
Poursuites pénales intentées	3
Mises en demeure sans poursuite pénale	1
Signatures d'un engagement à respecter les règles	0
Avertissements, avis de courtoisie, invitations à devenir ou redevenir membre de l'Ordre	49
Enquêtes fermées sans autre mesure (non fondées, manque de preuves, etc.)	44

7. Ce tableau n'est pas identique à celui du rapport du Conseil de discipline parce qu'il s'agit ici des nouvelles plaintes produites durant l'exercice.

Résultats obtenus dans les enquêtes pénales fermées sans poursuite pénale

	Nombre
Inscriptions (1) ou réinscriptions (9) de l'intervenante ou de l'intervenant au tableau de l'Ordre	10
Corrections obtenues à un article de presse ou à un reportage en ligne	18
Corrections obtenues à un site Internet (7) ou à un profil de réseau social (8)	15
Corrections d'une signature automatisée	3
Modifications de l'organisation du travail de l'établissement ou de l'organisme	2

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2024	2
Poursuites pénales intentées en utilisation illégale d'un titre ou en exercice illégal	3
Poursuites pénales où un jugement a été obtenu durant l'exercice (avec verdict de culpabilité)	2
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2025	3

Résultats obtenus dans les poursuites pénales terminées

	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	19 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

Comités liés à la protection du public

Comité de la formation des travailleurs sociaux

Mandat

Conformément au *Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux*, le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation entendue comme l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de T.S. Le comité a pour fonction de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et de rapporter ses constatations par des avis au CA.

Membres

- > Carolane Larocque, T.S., représentante de l'Ordre, présidente du comité (depuis septembre 2024)
- > Caroline Sauvé, T.S., représentante de l'Ordre
- > Catherine Turbide, T.S., représentante du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université du Québec à Rimouski (depuis décembre 2024)
- > Mélanie Bussière, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur
- > Nathalie Delli-Colli, T.S., représentante du BCI – Université de Sherbrooke
- > Stéphane Grenier, T.S., représentant du BCI – Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (jusqu'en novembre 2024)

Personnes-ressources

- > Marie-Eve Chartré, T.S., directrice des admissions
- > Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Réunions du comité de la formation

2

Examen des programmes d'études

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement en tenant compte des renseignements suivants :

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	0
Avis négatifs	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

Nombre de programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un avis du comité de la formation concernant leur ajout ou leur retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

	Nombre
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	1
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0

Autres activités réalisées par le comité

- > Recommandation au CA de l'Ordre d'un avis favorable à la reconnaissance du diplôme de maîtrise en travail social de l'Université du Québec à Chicoutimi comme diplôme donnant accès au permis de T.S. délivré par l'Ordre et recommandation de transmettre à l'OPQ l'avis favorable du comité de la formation des T.S. et les documents pertinents, et de recommander que ce diplôme soit intégré au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.
 - > Décision du comité de reconnaître la preuve d'accréditation du National Indigenous Accreditation Board (NIAB) comme document à fournir dans le cadre d'une demande d'ajout de diplôme à la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre ou dans le cadre d'une appréciation de programme.
 - > Formation et transition des membres du comité vers le nouveau SharePoint pour la gestion documentaire du comité et formation à la cybersécurité.
 - > Analyse d'un document produit par la Table des directeurs et des directrices d'écoles et d'unités en travail social des universités du Québec présentant un survol de l'enseignement des activités réservées dans les programmes de baccalauréat en travail social. Il appert que les activités réservées sont couvertes de manière transversale par l'ensemble des programmes universitaires, mais il n'y a pas de cours spécifiques pour certaines d'entre elles. Les éléments les plus investis par les écoles du travail social sont l'enseignement à l'évaluation du fonctionnement social et à l'activité réservée exclusive pour les T.S., 3.6.10.
 - > Proposition à cette même Table de mettre en place une communauté d'échange de pratiques universitaires pour favoriser la concertation pédagogique.
 - > Poursuite de l'encadrement des rencontres de la communauté de pratique sur l'évaluation du fonctionnement social. Ainsi, deux rencontres ont eu lieu en 2024-2025. La communauté de pratique favorise le partage des différents savoirs et des outils pédagogiques à l'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social.
- > Suivi du processus d'autonomisation du programme de maîtrise en travail social de l'Université du Québec à Chicoutimi.
 - > Suivi auprès de l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) sur les programmes universitaires qui devaient transmettre au comité de la formation un guide d'appréciation de leur programme en 2024-2025 et relance auprès de ces programmes. Ce suivi a permis d'améliorer le canal de communication entre l'ACFTS et l'Ordre.
 - > Discussion sur les recommandations des commissaires des États généraux du travail social. Le comité est d'avis qu'un rehaussement de la formation initiale en travail social est nécessaire. La forme de rehaussement reste toutefois à explorer.
 - > Présentation des résultats d'expérimentation des outils d'équivalences auprès de finissantes en travail social. Les participantes font part de leur besoin d'accompagnement professionnel et de mentorat en début de carrière. Les conditions actuelles de pratique font obstacle à l'affirmation professionnelle des nouvelles T.S.
 - > Discussion sur l'introduction des permis spéciaux de type restrictif permanent individualisable dans le *Code des professions* ainsi que du développement des diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) relatifs aux activités réservées.

Comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.

Mandat

Ce comité exerce les pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA le 11 décembre 2020, en vertu de l'art. 62.1 du *Code des professions*. Ces pouvoirs sont ceux prévus aux dispositions suivantes du *Code des professions* : paragraphe 1^o du premier alinéa de l'art. 42.1, art. 48 à 52.1; en ce qui concerne les membres de l'Ordre, art. 55 à 55.3. De plus, les pouvoirs prévus à l'art. 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* lui ont également été délégués jusqu'au 30 novembre 2024. Le CCEP est aussi l'un des 3 comités de l'Ordre qui voit à l'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'OTSTCFQ*, entré en vigueur dans sa nouvelle mouture le 19 décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le mandat du CCEP a été modifié. Depuis le 1^{er} juin 2024, avec l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ*, qui confie cette fonction au comité d'inspection professionnelle, le CCEP n'impose plus de stage de perfectionnement (art. 55) découlant d'inspections professionnelles dont le rapport d'inspection est produit depuis cette même date. Par ailleurs, le CCEP conserve son plein mandat en lien avec l'art. 55 pour les stages de perfectionnement recommandés par le conseil de discipline et poursuit le suivi des stages de perfectionnement découlant des inspections professionnelles menées sous l'ancien *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*.

De plus, depuis le 1^{er} décembre 2024, les pouvoirs prévus à l'art. 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* sont dorénavant délégués au comité des admissions et des équivalences.

Membres

Conformément à la charte du comité adoptée par le CA, celui-ci doit être formé d'au moins 5 membres. En cours d'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- > Linda Dupont, T.S., présidente
- > Chantal Samson, T.S., présidente substitut depuis le 13 décembre 2024
- > Joanne Doucet, membre indépendante (début de mandat le 14 juin 2024)

- > François Dupin, membre indépendant (début de mandat le 14 juin 2024)
- > Sandra Fortin, T.S.
- > Gahaldyne Lamarre, T.S.
- > Jacques Carl Morin, membre indépendant, président substitut (fin de mandat le 23 mai 2024)
- > Patricia Paul, T.C.F., psychothérapeute
- > André Thériault, membre indépendant

Personnes-ressources

- > M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- > Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

Le comité a tenu 16 réunions au cours de l'exercice, dont 12 séances décisionnelles, 2 réunions en plénière, 1 formation et 1 rencontre d'introduction pour les personnes membres nouvellement nommées.

Réalisations

En 2024-2025, le CCEP a rendu un total de 122 décisions, alors que ce nombre était de 176 en 2023-2024, de 217 en 2022-2023 et de 127 en 2021-2022. Cette diminution est attribuable à la modification du mandat du CCEP au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice, en matière d'imposition et de suivi de stages de perfectionnement, le comité a rendu 38 décisions, dont 9 faisant suite à des auditions de membres devant le comité. En matière de reconnaissance des équivalences, le comité a rendu 82 décisions. Par ailleurs, 2 décisions imposent une limitation permanente du droit d'exercer des activités professionnelles sur consentement d'un membre, dont l'une faisait de plus le suivi d'un stage de perfectionnement.

Programme de formation des membres du CCEP

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* –, 7 des 9 membres du CCEP ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences. Tous les membres du comité ont aussi suivi les 2 formations suivantes :

- > Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes;
- > Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle.

Surveillance des pratiques professionnelles (T.S. et T.C.F)

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CCEP, en vertu des pouvoirs délégués à cette fin, à la suite de recommandations du CIP (art. 113 du Code des professions) ou du conseil de discipline (CD; art. 160, al. 1, du Code des professions) d'obliger un membre à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55 du Code des professions)

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à accomplir avec succès :	Recommandations du	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	3	5
Décisions confirmant la recommandation	1	4
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	2	1
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1	0
Décisions confirmant la recommandation	1	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CCEP en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA relativement aux suivis des stages de perfectionnement imposés à la suite d'une recommandation du CIP ou du CD (art. 55 du Code des professions)

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à accomplir avec succès :	Recommandations du	
	CIP	CD
Constat de réussite d'un stage de perfectionnement	4	7
Constat d'échec de stage ou de manquement à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement et/ou formulant une proposition d'un nouveau stage (excluant les constats d'échec ou les manquements répétés avec radiation ou limitation définitive)	6	2
Imposition d'un nouveau stage de perfectionnement après échec ou manquement⁸	6	2
<u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1	1
<u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	5	1
Constat d'échecs ou de manquements répétés à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement assorti d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3	0
Imposition d'une radiation ou d'une limitation définitive du droit d'exercer les activités professionnelles réservées, après constat d'échecs ou de manquements répétés à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement assorti d'une limitation ou d'une suspension	2	0
Toute autre conclusion⁹	0	1

8. Selon les circonstances, il peut arriver qu'un constat d'échec ou de manquement à l'obligation d'effectuer un stage de perfectionnement et qu'une nouvelle imposition de stage soient prononcés dans la même décision du CCEP.

9. Précisions concernant la décision dont les conclusions incluent « toute autre conséquence » : dans une décision, le CCEP modifie la recommandation du CD en ajoutant une formation et de la supervision professionnelle et donne de nouveau à la personne visée le droit d'être entendue avant de statuer formellement sur l'imposition des exigences.

Membres consentants, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1, du Code des professions)

	Nombre
Membres y consentant	2

Membres visés, au cours de l'exercice, par une recommandation du CCEP au CA d'exiger une inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres visés par une recommandation au CA d'exiger une inspection portant sur la compétence professionnelle au comité d'inspection professionnelle	0

Décisions rendues par le CCEP en vertu des pouvoirs délégués à cette fin relativement au maintien du tableau de l'Ordre

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

	Nombre
Membres visés par une ordonnance d'examen médical	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ils refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'ils présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une	
	radiation	limitation ou suspension du droit d'exercer
Membres refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'art. 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée aux paragraphes 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'art. 45 (art. 55.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'art. 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CCEP en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (art. 55.2)

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'art. 55.2	0

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CCEP en vertu des pouvoirs délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CA ou par tout comité détenant des pouvoirs délégués à cette fin.

Reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation

Personnes visées par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CCEP en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA, à la suite d'une recommandation du comité des admissions et des équivalences (CAE) (art. 42.1)

	T.S.	T.C.F.
Reconnaissance complète d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du comité des admissions et des équivalences	1	1
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du comité des admissions et des équivalences <u>avec</u> délivrance d'un permis restrictif temporaire (art. 42.1, 1 ^{er} alinéa, paragraphe 1 ^o du <i>Code des professions</i>)	33	2
Reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme ou de formation sur recommandation du comité des admissions et des équivalences <u>sans</u> délivrance d'un permis restrictif temporaire	42	3
Renouvellement de permis restrictif temporaire (art. 42.1, dernier alinéa, du <i>Code des professions</i>) et prolongation du délai pour remplir les exigences	0	0
Prolongation du délai pour remplir les exigences (dossier sans permis restrictif temporaire)	0	0
Toute autre conclusion	0	0

Conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce code, dont le *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Membres du Bureau des présidents du conseil de discipline

- > M^e Daniel Y. Lord, président en chef
- > M^e Manon Lavoie, présidente en chef adjointe
- > M^e Claudine Barabé, présidente
- > M^e Julie Charbonneau, présidente
- > M^e Maurice Cloutier, président
- > M^e Hélène Desgranges, présidente
- > M^e Isabelle Dubuc, présidente
- > M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
- > M^e Lyne Lavergne, présidente
- > M^e Georges Ledoux, président
- > M^e Jean-Guy Légaré, président
- > M^e Nathalie Lelièvre, présidente (du 1^{er} avril 2024 au 8 janvier 2025)
- > M^e Isabelle Martel, présidente (du 19 août 2024 au 31 mars 2025)
- > M^e Lydia Milazzo, présidente
- > M^e Michel P. Synnott, président

Membres désignés par le CA de l'Ordre

- > Joseph Anglade, T.S.
- > Denis Bujold, T.C.F., psychothérapeute
- > Kathya Corneau, T.S. (du 27 septembre 2024 au 31 mars 2025)
- > Maria Costa, T.S.
- > Brigitte Côté, T.S.
- > Carmela De Lisi, T.S.
- > Marie-France Demers-Thibault, T.S. (du 27 septembre 2024 au 31 mars 2025)
- > Marie-Josée Fortin, T.S. (du 27 septembre 2024 au 31 mars 2025)
- > Yvette Gagnon, T.S. (du 1^{er} avril 2024 au 27 septembre 2024)
- > Diane Germain, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- > Sonia Gilbert, T.S.
- > Catherine Labelle, T.S. (du 27 septembre 2024 au 31 mars 2025)
- > Richard Laberge, T.S.
- > Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- > Josée Laurendeau, T.S.
- > Andrée Nadeau, T.S.
- > Claire Soucy, T.S.
- > Lisa-Marie Thibeault, T.S. (du 27 septembre 2024 au 31 mars 2025)

Greffes de discipline

- > Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline
- > Claude-Catherine Lemoine, avocate, secrétaire substitut du conseil de discipline

Personne-ressource

- > Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à 70 reprises. Il y a eu 76 conférences de gestion téléphoniques avec les parties.

Réalisations

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le conseil de discipline a été saisi de 27 nouvelles plaintes. Parmi les plaintes reçues, 22 proviennent du Bureau du syndic et 5 de plaignants privés.

Plaintes au conseil de discipline

État des plaintes	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	31
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	27
Plaintes portées par un <u>syndic</u> ou un <u>syndic adjoint</u> (art. 128, al. 1; art. 121)	22
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (art. 121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (art. 128, al. 2) (plaintes privées et demandes en réinscription)	5
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	25
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	33

Total de chefs déposés	Nombre
Nombre total de chefs déposés par le Bureau du syndic (pour les 22 plaintes)	29
Nombre total de chefs et d'allégations déposés par des plaignants privés (pour les 5 plaintes)	50
Nombre total de chefs déposés par le Bureau du syndic et les plaignants privés	79

Nature des infractions des <u>plaintes privées</u> (portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc) portées au conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre de plaintes concernées ¹⁰
5 plaintes contenant un total de 50 chefs ou allégations	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 57, 58, 58.1 et 59.2)	1
Infractions à caractère sexuel (art. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	49
Infractions liées au comportement de la professionnelle ou du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

10. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes dans ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Décisions rendues par le conseil de discipline

	Nombre
Décisions du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte	3
Décisions du conseil de discipline rejetant la plainte	4
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimée ou l'intimé	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimée ou l'intimé coupable	9
Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimée ou l'intimé et déclarant l'intimée ou l'intimé coupable	0
Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimée ou l'intimé coupable et imposant une sanction	12
Décisions du conseil de discipline imposant une sanction	8
Toutes autres décisions	12
Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures	0
Décisions du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire	0
Total	48

Sanction imposée par chef d'accusation

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation (non requis par le Règlement)	Sanction
Période de radiation de 1 semaine	2
Période de radiation de 2 semaines	0
Période de radiation de 3 semaines	1
Période de radiation de 1 mois	8
Période de radiation de 1,5 mois	0
Période de radiation de 2 mois	1
Période de radiation de 2,5 mois	0
Période de radiation de 3 mois	4
Période de radiation de 4 mois	2
Période de radiation de 6 mois	3

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation (non requis par le Règlement)	Sanction
Période de radiation de 8 mois	1
Période de radiation de 12 mois	1
Période de radiation de 18 mois	0
Période de radiation de 2 ans	1
Période de radiation de 2,5 ans	0
Période de radiation de 3 ans	0
Période de radiation de 4 ans	0
Période de radiation de 5 ans	1
Période de radiation de plus de 5 ans	0
Amende de 1 000 \$	1
Amende de 2 500 \$	6
Amende de 3 000 \$	1
Amende de 4 000 \$	0
Amende de 5 000 \$	1
Réprimande	2
Radiation permanente	0
Radiation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Limitation permanente du droit de pratique	0
Limitation temporaire du droit de pratique	0
Limitation provisoire immédiate du droit de pratique	0
Ordonnance de suspension immédiate provisoire du droit d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0

Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline : 35¹¹

Nombre de sanctions imposées par le conseil de discipline : 36

11. Pour un des chefs, le conseil de discipline a imposé à la fois une amende et une radiation temporaire.

Recommandations au CA de l'Ordre du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Nombre
Recommandation de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1, du <i>Code des professions</i>)	0
Recommandation de remettre l'amende à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'art. 59.1 (art. 158.1, al. 2, par 2, du <i>Code des professions</i>)	0
Obliger la professionnelle ou le professionnel à accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans limitation</u> ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1)	5
Obliger la professionnelle ou le professionnel à accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec limitation</u> ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1)	0
Recommandation de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al. 2, du <i>Code des professions</i>)	0
Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice à la suite d'une requête en vertu de l'art. 161 du <i>Code des professions</i>	0
Total	5

Parmi les 48 décisions disciplinaires rendues, le conseil a formulé des recommandations à 5 reprises.

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice (art. 161 du Code des professions)

Aucune requête en vertu de l'art. 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune requête n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

	Nombre
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 48 décisions rendues	47

Décisions contestées du conseil de discipline du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Instance	Nombre
Tribunal des professions	
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est effectuée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	2
Cour supérieure ou autres instances	
Révisions judiciaires à la Cour supérieure ou autres instances	1

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la Loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* –, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 67 % (12 membres sur les 18 au 31 mars 2025) à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'art. 59.1 du *Code des professions*.

Conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage est chargé, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OTSTCFQ*, de trancher le litige entre un client et un membre de l'Ordre portant sur le montant d'un compte d'honoraires professionnels, lorsque le client le demande et lorsqu'il y a eu échec d'une conciliation. Le conseil d'arbitrage tient une audience, permet aux parties de faire une preuve et rend une sentence arbitrale.

Composition

Le conseil d'arbitrage est composé de 3 arbitres lorsque le montant en litige est de 1 500 \$ ou plus et d'un seul arbitre lorsque la somme est inférieure à ce montant. Le conseil d'arbitrage, composé d'un ou de 3 arbitres, selon le cas, est formé sur une base ad hoc en fonction des demandes d'arbitrage de compte reçues par le secrétaire de l'Ordre, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'OTSTCFQ*.

Une banque d'arbitres pouvant être nommés à un conseil d'arbitrage est en cours de constitution. En cours d'exercice, celle-ci comprenait un membre :

François Déry, T.S. (fin du mandat le 27 septembre 2024).

Personne-ressource

M^e Jean-François Savoie, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil d'arbitrage n'a tenu aucune réunion.

Réalisations

Aucune demande d'arbitrage de compte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours du dernier exercice.

Comité de révision

Mandat

Conformément au *Code des professions*, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic, d'une syndique adjointe ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Composition du comité

Conformément au *Code des professions*, le comité doit être formé d'au moins trois personnes, dont au moins une figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administratrices et administrateurs par l'OPQ (membre indépendant). La charte du comité adoptée par le CA précise qu'au moins deux membres du comité doivent répondre à ce critère, alors qu'au moins deux autres doivent être membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- > Marielle Pauzé, T.S., présidente
- > Sindy St-Gelais, T.S., présidente substitut
- > Diane Benguigui, T.S. (début de mandat le 27 septembre 2024)
- > Denis Charland, membre indépendant (début de mandat le 1^{er} novembre 2024)
- > Fanny Gagnon-Wilson, T.S. (fin de mandat le 26 septembre 2024)
- > Marie-Josée Lemieux, membre indépendante
- > Monic Lessard, membre indépendante (fin de mandat le 26 septembre 2024)
- > Christian Levac, T.S. (début de mandat le 27 septembre 2024)
- > Stéphanie Mc Farland, T.S. (début de mandat le 27 septembre 2024)
- > Marline Tillus, T.S. (fin de mandat le 26 septembre 2024)
- > Lina Vachon, membre indépendante
- > Virginie Yebo, T.S. (début de mandat le 14 juin 2024)

Personnes-ressources

- > M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- > Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

Le comité a tenu 20 réunions au cours de l'exercice, dont 17 séances décisionnelles pour traiter des demandes de révision, 2 rencontres d'introduction et 1 réunion d'échanges avec le Bureau du syndic. À titre comparatif, le comité avait tenu 20 séances décisionnelles en 2023-2024, 19 en 2022-2023 et 10 en 2021-2022.

Réalisations

En 2024-2025, le comité a reçu 29 nouvelles demandes de révision, alors que ce nombre était de 41 en 2023-2024, 40 en 2022-2023 et 26 en 2021-2022. Au cours de l'exercice, le comité a rendu 28 avis dans autant de dossiers et a rendu 2 décisions d'irrecevabilité pour des demandes de révision déposées hors délai sans justification.

Formation des membres du comité de révision

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* –, l'ensemble des membres du comité ont suivi une formation portant sur les actes dérogatoires à la dignité de sa profession en matière d'inconduite sexuelle.

Par ailleurs, des membres du comité nouvellement nommés ont participé à la formation suivante : *Le comité de révision : comprendre le travail du syndic pour formuler des avis appropriés*.

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	29
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	24
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	5
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par la demanderesse ou le demandeur au cours de l'exercice¹²	2
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	28
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	26
Avis rendus après le délai de 90 jours	2
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	24
Avis suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte	3
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1

Avis où le comité a aussi, au cours de l'exercice,

	Nombre
suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle	2

12. Les demandes "retirées" sont en fait des demandes qui ont été considérées comme irrecevables, car déposées hors délai sans justification.

Comité sur les admissions et des équivalences

Mandat

Le comité sur les admissions et des équivalences a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de permis par voie d'équivalence de diplôme ou de formation et, depuis le 1^{er} décembre 2024, de rendre les décisions concernant ces demandes. Antérieurement, il formulait plutôt des recommandations au comité sur le contrôle de l'exercice des professions, qui avait jusqu'alors le mandat de rendre les décisions. Il est également responsable de l'imposition des stages de perfectionnement dans le cadre des demandes de permis d'une candidate ou d'un candidat qui dépose sa demande plus de cinq ans après avoir satisfait aux conditions pour cette délivrance ou qui a fait défaut de s'inscrire au tableau pendant plus de cinq ans. Les demandes étudiées par le comité des admissions et des équivalences sont analysées en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Membres

- > Mihaela Cernei, T.S., présidente
- > Carole Murphy-Grisé, T.S.
- > Émilie Bitoun, T.S.
- > Frédérik Caron, T.S.
- > Jean-Guy Trottier (nomination en septembre 2024 – démission en janvier 2025)
- > Josée Chénard, T.S. (nomination en septembre 2024)
- > Khrehia Maltais, T.S.
- > Marc Lemieux, T.S., psychothérapeute
- > Michèle Paquette, T.C.F., psychothérapeute

Nombre de réunions

9

Personnes-ressources

- > Ange Bazalais, agente de bureau
- > Bernard Desrochers, T.C.F., psychothérapeute, chargé d'affaires professionnelles en thérapie conjugale et familiale
- > Evelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- > Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions
- > Sophia Constant, adjointe de direction et secrétaire du comité
- > Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- > Sylvain Nadeau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, directeur de la profession de la thérapie conjugale et familiale
- > Ylenia Torres, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Réalisations 2024-2025

- > Étude des recommandations de la Direction des admissions de 101 nouvelles demandes d'admission par voie d'équivalence au permis de T.S., dont 16 avec un examen de validation de l'expérience professionnelle dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ*.
- > Étude des recommandations de la Direction des admissions de 9 demandes d'admission par voie d'équivalence au permis de T.C.F., dont 2 avec un examen de validation de l'expérience professionnelle en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ*.
- > Dans le cadre de l'étude des dossiers visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, le comité a étudié 57 dossiers pour une demande d'admission ou de réadmission, à titre de T.S. De plus, le comité a conclu à 41 réussites de stage et à 16 échecs de stage, qui ont tous mené à une reconduction d'une imposition de stage de perfectionnement.
- > Adoption des permis délivrés du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.
- > Étude de 18 demandes de renouvellement de permis restrictif temporaire.
- > Accueil et formation de 2 nouveaux membres au sein du comité.
- > Étude de 9 demandes d'admission par voie d'équivalence au permis de T.S. dans le cadre du projet pilote en protection de la jeunesse avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (8) et le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (1).
- > Mise à jour des balises et des outils d'analyse liés aux modifications réglementaires du *Règlement sur les normes d'équivalence de l'OTSTCFQ*, qui rend le comité des admissions et des équivalences décisionnel pour les demandes d'admission par voie d'équivalence à partir de décembre 2024.
- > Élaboration et adoption des critères de refus pour les demandes d'admission par voie d'équivalence pour l'obtention du permis de T.S.
- > Mise à jour des balises et des outils d'analyse liés aux modifications réglementaires du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* entré en vigueur en décembre 2024.
- > Élaboration et adoption de procédures pour le dépôt d'une nouvelle demande d'admission par voie d'équivalence par une personne candidate ayant déjà reçu une décision du comité de contrôle à l'exercice des professions ou du comité des admissions et des équivalences.
- > Formation et transition des membres du comité vers le nouveau SharePoint pour la gestion documentaire du comité et la formation à la cybersécurité.
- > Formation des membres du comité à l'étude des dossiers d'équivalence pour l'obtention du permis de T.C.F.
- > Participation à une rencontre en plénière avec le CCEP à la suite de l'adoption des nouveaux Règlements, incluant une présentation du syndic sur les infractions criminelles liées à l'exercice de la profession.
- > Élaboration et adoption du document de stage en thérapie conjugale et familiale de la Direction des admissions incluant le contrat de supervision, le guide et le rapport d'évaluation de stage.
- > Adoption d'une mesure temporaire, à réévaluer en juin 2026, de reconnaître 3 formations du Centre de thérapie de Montréal (MTC), dans le cadre des demandes d'admission par voie d'équivalence pour le permis de T.C.F., afin de pallier la difficulté d'accès aux cours universitaires en TCF.
- > Élaboration et recommandation au CA des orientations pour l'évaluation de demandes de permis spécial (permis restrictif permanent) : balises d'aide aux décisions.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de T.S.

Nombre de personnes concernées	Formation suivie ou diplôme obtenu			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	14	2	21	37
Demandes reçues	48	22	61	131
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	1	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	34	18	47	99
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	1	1
Demandes abandonnées au cours de l'exercice	12	1	14	27
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	15	5	20	40

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrance d'un permis de T.S.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Formation suivie ou diplôme obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Un ou des cours	3	16	38
Une formation d'appoint	S.O.	S.O.	S.O.
Un stage	0	0	0
Un ou des cours et un stage	31	2	9
Autres exigences imposées	S.O.	S.O.	S.O.

Personnes concernées par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de délivrance d'un permis de T.C.F.

Nombre de personnes concernées	Formation suivie ou diplôme obtenu			Total
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada	
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2	1	2	5
Demandes reçues	2	5	5	12
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	1	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	0	2	6	8
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0	0
Demandes abandonnées au cours de l'exercice	1	1	0	2
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	2	3	1	6

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle aux fins de délivrances d'un permis de T.C.F.

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Formation suivie ou diplôme obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec (mais au Canada)	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	2
Une formation d'appoint	S.O.	S.O.	S.O.
Un stage	0	0	0
Un ou des cours et un stage	0	2	4
Autres exigences imposées	S.O.	S.O.	S.O.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'art. 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivi	ne l'ayant pas suivi
Évaluation des qualifications professionnelles	27	4
Égalité entre les hommes et les femmes	32	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	32	1

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence du diplôme ou de la formation

La Direction des admissions maintient à jour une FAQ Admission – Demande de reconnaissance d'équivalence à l'intention des candidates et candidats à l'admission afin de faciliter leur compréhension de l'étude des demandes d'admission. En sus, le guide d'information à l'intention des candidates et candidats formés à l'étranger en travail social est toujours disponible. Quatre webinaires sur le processus d'admission par voie d'équivalence ont également été offerts au courant de l'année 2024-2025 afin de bien expliquer le processus et de répondre aux questions des candidates et candidats. À la fin de l'année, l'équipe des admissions a enregistré une vidéo, disponible pour écoute depuis le 1^{er} avril 2025. Une trousse de dépôt afin de soutenir les candidates et candidats et de faciliter leur processus de dépôt de demande d'admission par équivalence a également été élaborée.

Trois chargées d'affaires professionnelles, avec le soutien de la directrice des admissions, sont responsables de l'étude des demandes d'admission nécessitant une analyse professionnelle. De plus, deux T.C.F. de la Direction de la profession de T.C.F. et une T.S. (contractuelle) aident régulièrement à la réalisation des examens d'évaluation du niveau de compétence.

Les chargées d'affaires professionnelles qui analysent le niveau de compétence des candidates et candidats s'assurent de rédiger les orientations et les conclusions de façon claire et compréhensible pour chacune des personnes. Ce faisant, la candidate ou le candidat est en mesure de comprendre sa prescription de l'Ordre tout en identifiant ses forces et ses lacunes (compétences) en lien avec sa demande d'équivalence de diplôme ou de formation.

En sus, des rencontres individuelles et des accompagnements personnalisés auprès des candidates et candidats à l'admission sont réalisés avant, pendant et après l'étude de la demande d'admission afin de faciliter le processus du début à la fin de l'équivalence. Une adjointe à la direction est chargée de faire le suivi des demandes d'admission par voie d'équivalence (ex. : échange courriel avec les candidates et candidats en amont, demande de documents manquants ou complémentaires, réponse aux diverses questions, etc.). En parallèle, les chargées d'affaires professionnelles soutiennent les candidates et candidats à l'admission dans la réalisation de leur prescription d'équivalence (ex. : valider les cours universitaires, fournir un contrat de stage, confirmer qui supervisera le stage et où il aura lieu, accompagner en cas de difficulté durant le stage ou les cours, etc.).

Finalement, l'Ordre maintient ses communications avec le MIFI, Recrutement Santé Québec et Qualifications Québec afin de faciliter, dans la mesure du possible, les demandes d'admission par voie d'équivalence des candidates et candidats recrutés à l'international par le gouvernement du Québec. D'ailleurs, à l'invitation du bureau virtuel de recrutement international en Santé et Services sociaux, l'Ordre a créé un kiosque virtuel à l'intention des candidates et candidats formés à l'étranger.

Décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs délégués à cette fin relativement au maintien du tableau de l'Ordre

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus de délivrance d'un permis ou d'inscription au tableau en vertu de l'art. 45 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'art. 45.1 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus de délivrance d'un permis d'inscription au tableau ou limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'art. 45.3 du Code

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'art. 94	0	42
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe de l'art. 94	0	15

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait qu'elles présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

	Nombre
Personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CAE en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Comité de révision en matière d'équivalence

Mandat

Le comité de révision en matière d'équivalence veille à l'application et au respect du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Le comité revoit, à la demande de la personne candidate, la décision du CCEP de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

Membres

Conformément à la charte du comité adoptée par le CA, ce comité doit être formé d'au moins 5 membres, dont au moins un doit être T.C.F. En cours d'exercice, les 10 personnes suivantes ont été membres du comité, dont 8 sont toujours en fonction à la fin de l'exercice, ce qui permet au comité de pleinement remplir son rôle :

- > Florence Godmaire-Duhaime, T.S., présidente (fin de mandat le 27 septembre 2024)
- > Patricia Bonin, T.S. (début de mandat le 28 mars 2024)
- > Louise Carignan, T.S.
- > Nathalie Dupont, T.S.
- > Laura El-Hachem, T.S., T.C.F., psychothérapeute (début de mandat le 27 septembre 2024)
- > Sylvestre Levis Coffi Hounbedji, T.S. (début de mandat le 28 mars 2024), président depuis le 27 septembre 2024
- > Michel Lemieux, T.C.F., psychothérapeute
- > Christine Mugeni Kabayiza, T.S. (fin de mandat le 27 septembre 2024)
- > Julie Nadeau, T.S.
- > Julie Thériault, T.S. (début de mandat le 27 septembre 2024)

Pour l'étude des demandes de révision, le comité siège en division de 3 membres

Personnes-ressources

- > M^e Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre
- > M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- > Josette Lauzière, adjointe de direction, Direction des affaires juridiques

Réunions

Le comité a tenu 4 réunions au cours de l'exercice, dont 2 séances décisionnelles et 2 réunions en plénière.

Réalisations

Au début de l'exercice 2024-2025, 4 demandes de révision étaient pendantes. En cours d'exercice, le comité a reçu 2 nouvelles demandes de révision de décisions du CCEP de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation. Le comité en avait reçu 10 au cours de l'exercice précédent.

Le comité a rendu 6 décisions au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, aucune demande de révision n'était pendante.

Programme de formation des membres du comité de révision

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* –, 7 des 8 membres du comité de révision en matière d'équivalence, en fonction à la fin de l'exercice, ont suivi une formation sur l'évaluation des compétences. Tous les membres ont par ailleurs suivi les 2 formations suivantes :

- > Formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- > Formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Enfin, 2 membres du comité ont suivi une formation portant sur la gestion de la diversité ethnoculturelle pour les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis offerte par le CIQ.

*Décisions contestées du conseil de discipline du 1^{er} avril 2024
au 31 mars 2025*

	Nombre
Demandes de révision <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant pas fait l'objet d'une décision antérieure)	4
Demandes de révision <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	2
Demandes de révision présentées <u>hors délai</u>	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	6
maintenant la décision initiale	3
modifiant la décision initiale	2
demande jugée <u>irrecevable</u>	1*
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au Règlement	6
Demandes de révision <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

* Demande reçue hors délai (sans justification) au cours de l'exercice précédent.

Comité d'inspection professionnelle (CIP) et personne responsable de l'inspection professionnelle (PRIP)

Mandat

Jusqu'au 1^{er} juin 2024, le CIP était responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des membres de l'Ordre. Il était également chargé de recommander annuellement au CA un programme de surveillance générale annuel pour les 2 professions (T.S. et T.C.F.), d'analyser et d'adopter les rapports des inspections, et de procéder aux inspections portant sur la compétence professionnelle.

Depuis le 1^{er} juin 2024, le CIP exerce les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* (c. C-26, r.291.3). Son principal mandat est d'obliger une personne membre à effectuer un stage ou un cours de perfectionnement ou de respecter toute autre obligation prévue à ce *Règlement* et de limiter ou suspendre le droit d'une personne membre d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce qu'elle ait rempli les obligations imposées, et ce, sur recommandation de la PRIP et conformément à l'art. 55 du *Code des professions*.

Le CIP est aussi l'un des 3 comités de l'Ordre qui voient à l'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'OTSTCFQ*, entré en vigueur dans sa nouvelle mouture le 19 décembre 2024. De plus, le CIP peut demander à la PRIP de procéder à une inspection portant sur la compétence professionnelle et formuler une recommandation au CCEP lorsqu'une personne membre demande la réévaluation de sa limitation du droit d'exercer des activités professionnelles à laquelle elle a consenti (art. 55.0.1 du *Code des professions*).

Membres du CIP

- > Line Paré, T.S., présidente
- > Marie-Claude Lafortune, T.S., psychothérapeute
- > Jacques Mercier, T.C.F., psychothérapeute
- > Isabelle Haché-Lafleur, T.S.
- > Sophie Ménard, T.S., membre substitut
- > Réal Nadeau, T.S.

Personnes-ressources du CIP

- > M^e Claude-Catherine Lemoine, secrétaire du CIP, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre
- > Annick Désilets, adjointe à la direction de l'inspection professionnelle

Mandat de la personne responsable de l'inspection professionnelle (PRIP)

Depuis le 1^{er} juin 2024, la PRIP est nommée, conformément à l'art. 90 du *Code des professions* (c. C-26). La PRIP exerce les pouvoirs attribués au CIP ou à l'une ou l'un de ses membres en vertu des art. 55, 112 et 113 du *Code*.

Son principal mandat est de surveiller l'exercice des professions, conformément au programme de surveillance générale qu'elle détermine et que le CA approuve.

Après l'étude du rapport d'inspection, la PRIP peut transmettre à la personne inspectée des commentaires pour l'amélioration ou le maintien de la qualité de son exercice professionnel, la tenue de son cabinet ou de ses dossiers; ou elle peut recommander au CIP d'imposer une ou plusieurs mesures.

PRIP

> Rosanna D’Orazio, T.S., M. Sc., directrice de l’inspection professionnelle

Personnes-ressources de la PRIP

> Sonia Bourque, T.S., M. Sc., coordonnatrice de l’inspection professionnelle

> Élyse Boulanger, T.S., médiatrice familiale, chargée de projet de l’inspection professionnelle

> Annick Désilets, adjointe à la direction de l’inspection professionnelle

> Ingrid Audifax, agente de bureau à la direction de l’inspection professionnelle

Inspectrices et inspecteur

> Stéphanie Boutin, T.S.

> Jocelyne Cacciatore, T.S.

> Chantale Galarneau, T.S.

> Kateri Germain, T.S., T.C.F., psychothérapeute

> Sonia Larche, T.S.

> Nicole Laroche, T.S., occasionnelle (jusqu’au 20 décembre 2024)

> Normande Leclerc, T.S., occasionnelle

> Judith Mallette, T.S. (depuis octobre 2024)

> Josée Mirabella, T.S.

> Cynthia Nadeau, T.S.

> Isidore Néron, T.S., occasionnel (jusqu’au 29 novembre 2024)

Inspectrices et inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l’exercice

Décisions rendues par le conseil de discipline	Nombre
Inspectrices ou inspecteurs à temps complet	3
Inspectrices ou inspecteurs à temps partiel	4
Inspectrices ou inspecteurs occasionnels	4

Résumé du programme de surveillance générale annuel de l’exercice 2024-2025

Remarques

En 2024-2025, le CA a fixé comme objectif la réalisation de 600 inspections générales de T.S.

Réunions au cours du dernier exercice pour la PRIP

Le **tableau** ci-après démontre que la PRIP a tenu 34 rencontres au cours du dernier exercice, pour présenter et expliquer les mesures établies par la PRIP à la suite des inspections professionnelles réalisées.

Cumul des rencontres par la PRIP au cours de l’exercice	Nombre
Rencontres des personnes inspectées avec la PRIP	34

Programme de surveillance générale annuel de l'exercice

Inspections professionnelles générales individuelles	Nombre de personnes concernées
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.S.	41
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) pour les T.C.F.	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.S.	683
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.C.F.	0
Formulaires ou questionnaires retournés à la PRIP <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.S.	548 (nouveau règlement) 52 (ancien règlement)
Formulaires ou questionnaires retournés à la PRIP <u>au cours de l'exercice</u> pour les T.C.F. (31 mars 2025)	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent pour les T.S.	548 (nouveau règlement) 52 (ancien règlement)
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent pour les T.C.F.	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent pour les T.S. et les T.C.F.	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des 2 types de méthode d'inspection professionnelle précédents pour les T.S. et les T.C.F.	114
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> pour les T.S.	58
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> pour les T.C.F.	0

Bilan des résultats de l'inspection professionnelle générale des T.S., des suivis réalisés et des rapports d'inspection produits au cours de l'exercice annuel

	Nombre de personnes concernées	%
Commentaire de maintien	19	3,47 %
Commentaire d'amélioration	495	90,33 %
Intention CIP	12	2,19 %
Engagement	14	2,55 %
Recommandation CIP	8	1,46 %
Total	548¹³	100 %

Bilan des résultats de l'inspection professionnelle générale des T.C.F., des suivis réalisés et des rapports d'inspection produits au cours de l'exercice annuel

	Nombre de personnes concernées	%
Commentaire de maintien	0	-
Commentaire d'amélioration	0	-
Intention CIP	0	-
Engagement	0	-
Recommandation CIP	0	-
Total	0	-

Inspections de suivi

Le tableau ci-après présente les répartitions des suivis d'inspections professionnelles générales lors desquelles l'inspectrice ou l'inspecteur a observé des lacunes chez les personnes inspectées, que recommandation ou non ait été faite d'effectuer avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou que la personne inspectée ait fait une demande de précision ou non.

Inspections de suivi (visites de suivi) de T.S. et de T.C.F. réalisées au cours de l'exercice	Nombre de T.S. concernés	Nombre de T.C.F. concernés
Inspections de visite de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	12	0
Inspections de visite de suivi réalisées au cours de l'exercice	11	0
Rapports d'inspection dressés durant l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	11	0
Inspections de visite de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	70	0

13. Ce chiffre de 548 inspections n'inclut pas les 52 inspections professionnelles générales qui proviennent de l'ancien Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (chapitre C-26, r.288).

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Au cours du dernier exercice, la PRIP a traité 8 demandes d'inspection professionnelle approfondie portant sur la compétence professionnelle à la suite de demandes en provenance du Bureau du syndic et du CIP.

Inspections portant sur la compétence professionnelle de T.S. et de T.C.F. réalisées au cours de l'exercice	Nombre de personnes concernées
Inspections portant sur la compétence professionnelle pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (2023-2024)	16
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.S.)	8
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une inspection générale à la suite d'une demande d'inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.S.)	5
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.C.F.)	1
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une inspection générale à la suite d'une demande d'inspection portant sur la compétence professionnelle au cours de l'exercice (T.C.F.)	0
Rapports d'inspection de T.S. dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice	8
Rapports d'inspection de T.C.F. dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice	0
Inspections portant sur la compétence professionnelle pendantes au 31 mars de l'exercice	26
Inspections portant sur la compétence professionnelle en suspens au 31 mars de l'exercice (retiré du tableau)	13
Bilan des recommandations du CIP au CCEP d'imposer un stage de perfectionnement à la suite d'inspections portant sur la compétence professionnelle de T.S. et de T.C.F.	1
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles de T.S. au cours de l'exercice	0
Recommandations d'un stage de perfectionnement (supervision, lectures ou formations) sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles de T.S.	1

Inspections professionnelles générales par région

Au cours du dernier exercice, la PRIP a été en mesure de comptabiliser 600 inspections professionnelles générales de T.S. dans les différentes régions du Québec, dont seules 548 se retrouvent dans le tableau basé sur le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ*.

Région	Nombre de personnes concernées ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle générale par région	
	Questionnaire ou formulaire T.S.	Questionnaire ou formulaire T.C.F.
01 Bas-Saint-Laurent	11	0
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	19	0
03 Capitale-Nationale	87	0
04 Mauricie	28	0
05 Estrie	31	0
06 Montréal	119	0
07 Outaouais	25	0
08 Abitibi-Témiscamingue	6	0
09 Côte-Nord	16	0
10 Nord-du-Québec	3	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0
12 Chaudière-Appalaches	25	0
13 Laval	20	0
14 Lanaudière	30	0
15 Laurentides	46	0
16 Montérégie	96	0
17 Centre-du-Québec	11	0
Total¹⁴	548	0

14. 52 inspections professionnelles générales de T.S. ne sont pas comptabilisées dans ce tableau (ancien règlement).

Personnes inspectées ayant présenté des observations écrites relatives à des mesures d'accomplir avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation

Selon l'issue des représentations sous l'ancien Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ	Nombre de personnes concernées
Observations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> et ayant mené au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> et ayant mené à une recommandation <u>amendée</u>	1
Représentations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> et ayant mené au maintien de la recommandation <u>initiale</u>	1

Selon l'issue des représentations sous le nouveau Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ	Nombre de personnes concernées
Observations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> et ayant mené au retrait de la recommandation	2
Observations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> et ayant mené à une recommandation <u>amendée</u>	1
Représentations écrites ou verbales accueillies <u>au cours de l'exercice</u> et ayant mené au maintien de la recommandation <u>initiale</u>	14

Bilan des réunions du CIP au cours du dernier exercice

Cumul des réunions du CIP et des auditions au cours de l'exercice	Sous l'ancien Règlement	Sous le nouveau Règlement
Réunions du CIP	12, dont 2 séances extraordinaires	7, dont 5 séances décisionnelles
Auditions tenues par le CIP	24	1

Bilan des recommandations du CIP au CCEP d'imposer un stage de perfectionnement aux T.S. et aux T.C.F. (sous l'ancien Règlement)

Cette année, à la suite de l'analyse d'inspections professionnelles générales ne satisfaisant pas aux exigences de l'exercice de la profession, le CIP a recommandé au CCEP d'imposer des stages de perfectionnement aux T.S. et aux T.C.F.

Obligation de la personne inspectée à accomplir avec succès :	Nombre de personnes concernées
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (T.S.)	3
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (T.C.F.)	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (T.S.)	1
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (T.C.F.)	0

Suivi des recommandations adressées au CCEP (sous l'ancien Règlement)

Le CCEP a fait état des personnes inspectées ayant accompli, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation du CIP entérinée par le CCEP.

	Nombre de personnes concernées
Personnes inspectées ayant réussi un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	4
Personnes inspectées ayant échoué un stage de perfectionnement au cours de l'exercice	9
Limitations définitives du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CCEP	2

Bilan des décisions rendues par le CIP suivant des recommandations de la PRIP (sous le nouveau Règlement)

Cette année, à la suite de l'analyse d'inspections professionnelles ne satisfaisant pas aux exigences de l'exercice de la profession et suivant les recommandations déposées par la PRIP, le CIP a rendu des décisions imposant des stages et des cours de perfectionnement aux T.S. et aux T.C.F.

Obligation de la personne inspectée à accomplir avec succès :	Nombre de personnes concernées
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (T.S.)	8
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (T.C.F.)	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (T.S.)	1
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (T.C.F.)	0

Suivi des décisions du CIP imposant des stages et des cours de perfectionnement (sous le nouveau Règlement)

Le nouveau mandat décisionnel du CIP ayant débuté en cours d'exercice, le CIP n'a rendu aucune décision constatant la réussite ou l'échec d'un stage ou d'un cours de perfectionnement cette année.

Entraves au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Personnes inspectées ayant fait entrave à un membre du CIP, à la directrice de l'inspection professionnelle, à une inspectrice, à un inspecteur, à une experte ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	3

Informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre
Personnes inspectées ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	4

Comités liés à la gouvernance

Comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques

Mandat

Le mandat du comité d'audit, des finances, des TI et de la gestion des risques (ci-après nommé « comité ») est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques, du respect des normes comptables, de l'intégrité et de l'exactitude de l'information et de la performance financière. Il recommande le plan directeur TI et veille sur son évolution. Enfin, il examine et suit l'évolution des mesures mises en place pour la sécurité de l'information et la gestion de l'information et conseille les dirigeants en matière de gestion des risques.

Le comité s'assure de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, surveille les activités d'audit externe, analyse les états financiers et veille au respect de la politique d'administration budgétaire. Il s'assure de la gestion efficace des liquidités de l'Ordre dans le respect de règles établies en matière de gestion des placements.

Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité a tenu 6 réunions ordinaires.

Membres

- > Valérie Fernandez, T.S., vice-présidente de l'Ordre et présidente du comité, jusqu'au 18 juin 2024
- > Benoit Boutet, ASC, administrateur nommé par l'OPQ, président intérimaire du comité du 18 juin au 27 septembre 2024 et président du comité depuis le 27 septembre 2024
- > Linda Dupont, T.S., membre de l'Ordre
- > Sandra Fortin, T.S., administratrice
- > Lucie Painchaud, CPA, membre externe
- > Roula Yammine, T.S., vice-présidente de l'Ordre depuis le 27 septembre 2024

Personnes-ressources

- > Sylvie Leclair, Adm. A, CPA, directrice des finances, des TI, des ressources humaines et des services administratifs
- > Sylvie Poirier, adjointe de direction

Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont ceux énumérés ci-dessous.

Aux fins de recommandation au CA :

- > Le suivi mensuel de la situation financière de l'Ordre, dont les états des résultats;
- > L'analyse des états financiers audités au 31 mars 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant;
- > La rencontre avec l'auditeur indépendant à la suite de l'audit annuel;
- > Le suivi du processus afin de retenir les services de l'auditeur indépendant pour la présentation des états financiers 2024-2025 lors de l'AGA;
- > L'analyse du montant de la cotisation et de ses modalités pour le prochain exercice;
- > L'analyse de la grille de tarification pour le prochain exercice financier;
- > L'analyse des prévisions budgétaires 2025-2026 et des projections de scénarios financiers sur plusieurs années;
- > L'analyse de la rémunération de la présidence pour 2025-2026 et du volet financier de la mise à jour annuelle de la Politique de rémunération et allocation des dépenses liées à la présidence;
- > L'analyse de la rémunération des administratrices et administrateurs pour 2025-2026 et de la mise à jour de la Politique de rémunération des administratrices et administrateurs élus du CA ainsi que de la Politique de rémunération des membres des autres comités de l'Ordre;
- > L'analyse et la mise à jour de la Politique de gestion de placements;
- > L'analyse de la nouvelle Politique d'approvisionnement responsable et du Guide d'approvisionnement écoresponsable;

- > L'analyse et la mise à jour de la Politique de gouvernance relative aux signataires autorisés;
- > Le suivi et l'analyse portant sur les orientations à prendre concernant le choix des nouveaux locaux de l'Ordre;
- > L'analyse du plan d'action TI et de son budget pour 2025-2026;
- > L'analyse de la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants en vue de son renouvellement annuel;
- > L'analyse de la police d'assurance des entreprises, en vue de son renouvellement annuel;
- > L'analyse de la nouvelle police d'assurance des cyberrisques;
- > La fixation de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle pour les membres adhérant au régime de l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire pour 2025-2026 jusqu'à 2027-2028, prévue dans l'entente-cadre 2023-2028.

De plus, le comité a :

- > suivi l'évolution du plan d'action TI 2024-2025 et du plan d'action consacré à la gestion intégrée des risques 2024-2025;
- > suivi les actions découlant des politiques en matière de sécurité de l'information et de la gestion de l'information;
- > suivi l'avancement des travaux de construction et d'aménagement liés au déménagement des locaux de l'Ordre, prévu pour l'été 2025;
- > procédé à l'analyse et au soutien à la direction générale pour un retour à l'équilibre financier;
- > pris acte de la Déclaration de conformité de la direction.

Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Mandat – Volet 1 | Gouvernance et éthique

Le comité agit à titre de rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- > Vigie sur les tendances et les saines pratiques;
- > Politiques et encadrement;
- > Avis – enjeux éthiques;
- > Structure, profils, nominations, conditions d'exercice et évaluation;
- > Orientation et formation des membres du CA et des membres des comités.

Mandat – Volet 2 | Gestion des ressources humaines (RH)

Le comité recommande au CA les orientations stratégiques et les politiques générales encadrant la gestion des RH à l'Ordre et exerce une surveillance effective de leur mise en œuvre.

Administratrices et administrateurs :

- > Carolane Larocque, T.S., présidente du comité
- > Valérie Fernandez, T.S., présidente de l'Ordre (à compter du 14 juin 2024)
- > Pierre-Paul Malenfant, président de l'Ordre (jusqu'au 13 juin 2024)
- > Pierre-Paul Malenfant, T.S. administrateur (à compter de février 2025)
- > Diane Delisle, administratrice nommée
- > Martin Robert, T.S. (jusqu'en octobre 2024)
- > Michel Trozzo, T.C.F. (jusqu'en juin 2024)
- > Ali Pacha, administrateur nommé (en novembre et décembre 2024)
- > Edy-Claude Okalla Bana, Ph. D., T.S., T.C.F. et psychothérapeute (à compter de novembre 2024)

Personnes-ressources (Ordre)

- > M^e France Pedneault, directrice générale
- > Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence

Nombre de réunions au cours de l'exercice

7

Réalisations

- > Évaluation des séances du CA et des comités.
- > Évaluations annuelles du CA et des comités.
- > Programme annuel de formation des administratrices, des administrateurs et des membres de comités (en continuité).
- > Préparation et réalisation du lac-à-l'épaule (processus sur la réflexion éthique, prise de position des administratrices et administrateurs dans le domaine public, compréhension commune du rôle des administratrices et administrateurs).
- > Analyse de l'engagement de confidentialité et de la déclaration d'intérêt des administratrices et administrateurs (de façon annuelle).
- > Appropriation des lignes directrices de l'OPQ (en continuité).
- > Appropriation de l'outil d'aide à la décision éthique (en continuité).
- > Finalisation de la révision de la Politique de gouvernance des comités de l'Ordre.
- > Révision de la politique pour contrer le harcèlement.
- > Évaluation des moyens à mettre en place en lien avec les cadeaux reçus par les partenaires.
- > Choix et suivi des indicateurs stratégiques en lien avec les ressources humaines.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Conformément au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre* (voir l'annexe 2), adopté le 23 novembre 2018 et modifié le 23 juin 2022, et au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C -26, r. 6,1), les membres de ce comité examinent les dénonciations et effectuent toutes les enquêtes requises relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie d'une administratrice ou d'un administrateur de l'Ordre.

Le comité a également pour mandat d'examiner les dénonciations et d'effectuer les enquêtes requises relativement à un manquement au *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'OTSTCFQ*. Il voit enfin à faire enquête, sur demande du CA, en cas d'allégation de manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* (c. C -26, r. 1,1).

Membres

Conformément au *Règlement*, le comité est formé de trois membres, soit :

- > une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'OPQ les administratrices et administrateurs conformément au *Code des professions*, et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre (membre représentant du public);
- > une ancienne administratrice ou un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée à la liste de l'OPQ;
- > une ou un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre ni une personne employée de l'Ordre ou une personne liée à celles-ci.

En cours d'exercice, le comité était composé des personnes suivantes :

- > Serge Turcotte, président, ancien administrateur de l'Ordre;
- > Éric Pilote, T.S., membre;
- > M^e Lise Malouin, membre, représentante du public.

Personne-ressource

M^e Geneviève Roy (ressource externe), secrétaire du comité

Réunions au cours de l'exercice

Deux rencontres du comité portant sur le traitement d'une dénonciation, qui n'a pas été retenue puisqu'elle a été jugée manifestement mal fondée : malgré des demandes de précisions par le CEED, le dénonciateur n'a transmis aucune explication, argument ou document pour soutenir les allégations de manquements.

Formation des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Les membres du comité ont participé à la formation *Contravention aux normes d'éthique et de déontologie* par un membre du CA d'un ordre professionnel : principes et règles applicables (donnée par le cabinet d'avocats Therrien Couture Joli-Cœur). (tableau à la page suivante)

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Les règles de procédure encadrant le fonctionnement du comité lorsqu'il examine une allégation de manquement de la part d'une administratrice, d'un administrateur ou d'une ou d'un membre d'un comité aux normes d'éthique et de déontologie et lorsqu'il enquête sur celle-ci sont prévues au *Règlement intérieur* du comité. Celui-ci peut être consulté sur le site Internet de l'Ordre : *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (voir l'annexe 3).

Réalisations

Enquêtes, contraventions, recommandations, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du CA ou d'un membre d'un comité de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité a traité d'une dénonciation reçue, mais il est rapidement venu à la conclusion qu'elle était manifestement mal fondée, puisque les allégations n'étaient soutenues par aucun fait, explication, argument ou document.

Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA d'un ordre professionnel et du Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'Ordre (voir tableau à la page suivante)

	Nombre
Dénonciations reçues au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (art. 34)	1
Dénonciations ayant été rejetées au cours de l'exercice, après examen sommaire, par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (art. 35)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes amorcées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (art. 36)	0
Enquêtes terminées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (art. 37) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
concluant que l'administratrice ou l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (art. 37, al. 1)	0
concluant que l'administratrice ou l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (art. 37, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0
Décisions rendues au cours de l'exercice par le CA (art. 38, en lien avec l'art. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
où l'administratrice ou l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administratrice ou l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthiques et de déontologie	0
Décisions du CA comportant au moins une sanction	0
Décisions comportant une réprimande (art. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administratrice ou de l'administrateur avec rémunération (art. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administratrice ou de l'administrateur sans rémunération (art. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administratrice ou de l'administrateur (art. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'Ordre, à la donatrice, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non liés à l'Ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie (art. 39, al. 2)	0
Décisions du CA comportant une sanction imposée à une administratrice ou à un administrateur nommé (art. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Relevés provisoires des fonctions d'une administratrice ou d'un administrateur (art. 42 et 44)

	Nombre
Décisions où l'administratrice ou l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (art. 42 et 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête qui reproche à l'administratrice ou à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (art. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête où l'administratrice ou l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence, ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel, ou concernant une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus (art. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'art. 122.0.1 du Code (art. 44)	0

Comité consultatif des élections

Mandat

Le comité consultatif des élections est constitué par le CA, conformément au *Règlement sur les élections et l'organisation de l'OTSTCFQ* (c. C-26, r. 291.01). Son mandat consiste à répondre aux interrogations que le secrétaire lui adresse en regard du processus électoral. Le comité fait rapport de ses activités au CA à la séance qui suit l'élection. Il peut également faire des recommandations au CA.

Membres

Conformément au *Règlement*, le comité doit être formé de 3 personnes qui ne sont pas membres du CA et dont au moins une est membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec. Au cours de l'exercice, le comité était formé des membres suivants nommés le 9 décembre 2022, en vue des scrutins se terminant respectivement le 25 mai 2023 et le 23 mai 2024 :

- > M^e Christiane Brizard, avocate
- > Rolande Hébert, T.S., T.C.F., psychothérapeute
- > M^e Richard Silver, avocat à la retraite, T.S.

Personne-ressource

- > M^e Jean-François Savoie, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

Nombre de réunions au cours de l'exercice

Au cours du dernier exercice, le comité s'est réuni à trois occasions : une première fois pour assister à une présentation sur le processus de vote électronique, une seconde fois pour assister au dépouillement du vote (deux membres sur trois) et une dernière fois pour préparer son rapport destiné au CA.

Réalisations

Voici un résumé des activités du comité au cours du processus électoral 2024.

Le 1^{er} février 2024

M^e Jean-François Savoie, secrétaire de l'Ordre et chargé de l'application du *Règlement*, communique avec les membres du comité pour les informer des échéanciers et des modalités de l'élection.

Le 7 mars 2024

Le comité rencontre M^e Savoie, qui présente le plan de communication entourant les élections ainsi que le projet de conditions applicables à la forme et au contenu des messages électoraux autorisés sur les plateformes de l'Ordre. Le comité prend connaissance de la foire aux questions (FAQ) destinée aux membres dont le domicile professionnel se trouve dans les régions électorales visées. Le comité reçoit également une formation portant sur la plateforme de partage de documents SharePoint.

Le 5 avril 2024

M^e Savoie informe le comité que le fournisseur de la plateforme de vote SCTYL n'est plus en mesure de fournir ses services pour l'élection de l'Ordre. L'Ordre trouve un autre fournisseur (SimpleSondage) pour effectuer cette tâche.

Le 23 avril 2024

M^e Savoie consulte le comité sur une candidature reçue 30 minutes avant l'heure limite de réception des candidatures et qui s'est avérée non conforme. L'enjeu porte sur l'application des art. 14, 16, 17 et 18 du *Règlement* et des art. 67 et 68 du *Code des professions*. Les membres du comité lui fournissent leur avis à ce sujet.

Le 24 avril 2024

Les membres du comité sont invités à tester la plateforme de vote en vue de l'élection au CA. Ce processus s'est bien déroulé.

Le 23 mai 2024

L'après-midi du jour du dépouillement du scrutin, M^e Savoie saisit le comité d'une situation particulière et urgente. Il vient d'être informé d'une erreur administrative, faisant en sorte qu'une centaine de membres titulaires à la fois des permis de T.S. et de T.C.F. et ayant le droit de vote dans les régions 01 et 02 n'apparaissent pas sur la liste électorale. Le comité et M^e Savoie se rencontrent pour discuter de la situation et des options pour respecter l'intégrité du processus électoral. Diverses options sont envisagées et certaines recommandations sont proposées par le comité.

La rencontre prévue pour le dépouillement du scrutin se tient avec M^e Savoie, le comité, ainsi que des représentants de l'expert indépendant Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) et SimpleSondage. Ces derniers sont avisés de la situation. Après discussion, il est décidé que le dépouillement n'aura pas lieu à 16 h 15 comme prévu et que les orientations du secrétaire d'élection, M^e Savoie, seront connues dans la semaine qui suivra. Le scrutin terminé le 23 mai est scellé. Les candidates et candidats invités à être présents pour cet événement sont informés de cette décision.

Le 24 mai 2024

M^e Savoie informe le comité qu'il a saisi l'OPQ de la situation. Il présente un portrait complet de la situation ainsi que les pistes de solution possibles. Il attend une réponse de l'Office avant de proposer une décision définitive.

Le 27 mai 2024

Le comité et M^e Savoie se rencontrent pour faire le point sur cette situation. Il est suggéré qu'une prolongation de vote jusqu'au 3 juin soit accordée aux électrices et électeurs visés pour que ces personnes puissent se prévaloir de leur droit de vote. Cette solution n'est pas parfaite, aucune des solutions possibles ne le sera totalement, mais elle permet de respecter l'intégrité du processus d'élection et le droit pour les électrices et électeurs de s'exprimer. Il est donc convenu de prolonger la période de scrutin. Ainsi, un nouveau scrutin aura lieu pour les 103 personnes toujours concernées pour leur permettre d'exercer leur droit de vote jusqu'au 3 juin. Le dépouillement du scrutin partiel se terminant le 3 juin et du scrutin fermé le 23 mai aura lieu le 3 juin, à 16 h 15.

Le 3 juin 2024

Le comité assiste au dépouillement du scrutin par SimpleSondage et RCGT. Cet événement se déroule sans encombre. Le comité reçoit et prend note du rapport de RCGT sur le résultat des élections et signe la certification des élections. Les candidates et candidats étaient présents, à la suite du dépouillement, pour recevoir le rapport oral de M^e Savoie sur le résultat du vote.

Le comité se rencontre après le dépouillement pour analyser le processus électoral et discuter de la préparation du rapport à déposer au CA de l'Ordre.

Commentaires et constats du comité

Le comité tient à souligner la rigueur et le professionnalisme de M^e Savoie tout au long du cours du processus électoral. Il note que M^e Savoie a été obligé de remplacer le fournisseur de la plateforme électorale pendant ce processus et de gérer, à la dernière minute, l'exclusion de 105 membres ayant droit de vote de la liste des électrices et électeurs pour les deux régions visées.

Le comité constate que l'Ordre a effectué toutes les démarches possibles pour solliciter des candidatures et susciter l'intérêt des membres à participer aux élections. L'Ordre a tenu une rencontre d'information avec les membres le 9 avril pour parler du rôle d'une administratrice ou d'un administrateur. Il a également transmis des documents et des messages (infolettres réglementaires, message du président, foire aux questions) aux membres des régions électorales concernées. Ces informations se trouvaient également sur le site Internet de l'Ordre. Ces initiatives ont peut-être contribué à une légère augmentation du taux de participation cette année (5,03 %).

Les partenaires de l'élection, soit le représentant de SimpleSondage et l'expert indépendant de RCGT, ont réussi à rassurer le comité quant à la qualité et à l'intégrité du processus électoral.

Conclusion et recommandations

Le comité est d'avis qu'il a respecté son mandat en vertu de l'art. 3 du *Règlement*.

Le comité émet la recommandation suivante au CA :

Lors du dépouillement du scrutin, l'experte indépendante ou l'expert indépendant affiche ou rend accessible le rapport officiel d'élections pour que les candidates et candidats présents puissent prendre connaissance des résultats du vote. Il sera également pertinent que l'experte indépendante ou l'expert indépendant confirme l'existence ou l'absence de problèmes devant les candidates et candidats présents pour que ces derniers ne doutent pas de l'intégrité du processus électoral. Il serait aussi à propos, lors du dépouillement, que l'experte indépendante ou l'expert indépendant et la firme qui offre la plateforme de vote expliquent leurs démarches au comité et confirment que les processus dont ils sont responsables se sont déroulés sans irrégularités, ce qui permet au comité d'exercer pleinement ses fonctions.

Comités consultatifs

Comité de la formation continue

Le comité de la formation continue a le mandat de veiller au bon fonctionnement des activités liées à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire* et de contribuer à la détermination et à la mise à jour des besoins de formation continue des membres de l'Ordre. Au courant de l'exercice financier 2024-2025, le comité de la formation continue a poursuivi ses activités de recommandation et de soutien aux orientations opérationnelles de la Direction de la formation continue, particulièrement sur le plan des stratégies de suivi et d'application des dispositions réglementaires et des stratégies de développement de nouvelles activités de formation.

Membres du comité

- > Thierry Kininga, T.S., psychothérapeute
- > Amélie Lapointe, T.S.
- > Maria Ricciardelli, T.S.
- > Michel Trozzo, T.C.F.
- > Roula Yammine, T.S. (présidente du comité et vice-présidente de l'Ordre)

Personne-ressource

- > Marco Lunghi, T.S., directeur de la formation continue (secrétaire du comité)

Réunions

Deux en visioconférence et deux en présentiel

Sujets ayant fait l'objet de recommandations par le comité (faits saillants)

- > Plan de développement de nouvelles activités de formation continue 2025-2026
- > Révision du cadre tarifaire des activités de formation de l'Ordre
- > Mise à jour de la Politique du programme de formation continue de l'Ordre (prévue en 2025)
- > Modalités de consultation des membres de l'Ordre à propos de leurs besoins de formation
- > Analyse des rapports trimestriels des opérations de la Direction de la formation continue
- > Bilan annuel des activités de la Direction de la formation continue

Informations générales

État de la situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre dispose d'un *Règlement sur la formation continue obligatoire* pour l'ensemble de ses membres et offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. En vertu du *Règlement*, chaque membre de l'Ordre est responsable d'identifier et de suivre des activités de formation qui, pour être admissibles, ont un lien avec l'exercice de la profession ou avec ses activités professionnelles, et permettent de maintenir sa compétence et d'assurer son développement professionnel.

Activités relatives à la formation continue des membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres). Au courant de l'année, l'Ordre a poursuivi la dispensation de l'ensemble de ses activités de formation principalement en classe virtuelle, en raison de la demande et dans un souci d'optimiser l'accessibilité pour l'ensemble des membres.

La liste complète des activités organisées par l'Ordre est disponible sur son site Web à formation.otstcfq.org.

Comité de la médiation familiale

Mandat

Le comité de la médiation familiale étudie les demandes d'accréditation en médiation familiale, conformément au *Règlement sur la médiation familiale*, et toute question en lien avec la médiation familiale, puis fait ses recommandations au CA.

Membres

- > Karine Joly, T.S., médiatrice familiale accréditée, présidente du comité
- > Laurence Ste-Marie, T.S., médiatrice familiale accréditée (nomination en septembre 2024)
- > Nadia Lo Vacco, T.S., médiatrice familiale accréditée (nomination en septembre 2024)
- > Lyane Mc Donagh, T.S., psychothérapeute, médiatrice familiale accréditée (démission en mai 2024)
- > Valéry Mathieu, T.S., médiatrice familiale accréditée
- > Vanessa Richard, T.S., psychothérapeute, médiatrice familiale accréditée
- > Vicki Grevatt, T.S., médiatrice familiale accréditée

Personnes-ressources

- > Marie-Eve Chartré, T.S., directrice des admissions
- > Marie-Eve Pothier, agente de bureau
- > Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Nombre de réunions au cours de l'exercice

5

Réalisations

- > Représentation du comité de la médiation familiale et de l'Ordre au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF).
- > Participation au comité de promotion de la médiation familiale du COAMF pour la coordination, la création et la promotion de 4 épisodes du balado *S'équiper pour se séparer*, portant sur la médiation familiale (collaboration financière du ministère de la Justice).
- > Collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques de l'Ordre à la promotion de la Journée québécoise de la médiation familiale.

- > Formation et intégration de 2 nouveaux membres au comité.
- > Formation et transition des membres du comité vers le nouveau SharePoint pour la gestion documentaire du comité et formation à la cybersécurité.
- > Création et animation de 2 webinaires portant sur la pratique et le processus d'accréditation en médiation familiale à l'intention des membres de l'Ordre.
- > Animation de 3 webinaires portant sur les lignes directrices, le rapport de formation et le champ de pratique de la coordination parentale.
- > Réponse aux questions de membres en lien avec l'application du *Règlement sur la médiation familiale* et consultation du comité aviseur du COAMF sur certains sujets.
- > Création d'une trousse de départ en médiation familiale destinée aux nouvelles médiatrices familiales et aux nouveaux médiateurs familiaux.
- > Mise à jour des feuilles de route de suivi de dossiers.
- > Création de grilles d'analyse pour l'étude des demandes d'accréditation et de prolongation de délai.
- > Demande d'un avis juridique sur le projet de loi 56 portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale au COAMF.
- > Discussion sur l'avis professionnel : quelques précisions relatives à la tenue des dossiers en contexte d'intervention auprès d'un couple ou d'une famille.
- > Élaboration des objectifs 2025-2026 du comité.

Au cours du dernier exercice, le comité a aussi analysé plusieurs dossiers relativement à l'accréditation en médiation familiale :

	Nombre de dossiers
Accréditation avec engagement	16
Accréditation définitive	11
Prolongation du délai (avec ou sans motif)	4
Réactivation de l'accréditation	1
Refus d'accréditation	0
Annulation d'accréditation	14

Comité de développement durable

Mandat

Le comité de développement durable (DD) a pour mandat de soutenir les personnes coresponsables de l'implantation et du suivi de la démarche de DD de l'Ordre dans la mise en œuvre du plan d'action. Pour ce faire, il peut formuler des conseils ou encore proposer des pistes d'action, la création de groupes de travail ou le recours à des ressources externes. Ce comité se réunit au moins deux fois l'an, à raison d'une demi-journée, afin de faire état de l'avancement des travaux, de l'atteinte des objectifs, des demandes et des attentes des parties prenantes, et de l'évolution des dossiers de l'Ordre pouvant affecter la réalisation de son plan d'action.

Membres

- > Geneviève Cloutier, T.S., courtière de connaissances, Direction des affaires professionnelles, coresponsable du développement durable
- > M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre, Direction des affaires juridiques et du secrétariat, coresponsable du développement durable
- > Marie-Claude Côté, T.S., responsable de l'équipe de coordination régionale, Saguenay—Lac-Saint-Jean
- > Véronique Daniel-Raïche, T.S., chargée de projet, déléguée aux questions relatives aux Premières Nations et Inuit, Direction des affaires professionnelles
- > Evelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles, Direction des admissions
- > Sonia Larche, T.S., inspectrice, Direction de l'inspection professionnelle
- > Danielle Lavoie, Adm. A., PRP, directrice des communications et des affaires publiques
- > Pierre-Paul Malenfant, T.S., administrateur au CA de l'Ordre
- > Sara Veilleux, adjointe exécutive, Direction générale

Nombre de réunions au cours de l'exercice

2

Réalisations

- > Le comité a réalisé le suivi et la mise en œuvre du plan de DD.
- > Le comité a établi les priorités annuelles.
- > Le comité a recommandé le renouvellement du Niveau 1 de la certification **ÉCORESPONSABLE^{MC}** et a participé au suivi de la certification.
- > Le comité a établi un processus collectif pour mener un projet découlant de la planification stratégique visant à poursuivre les engagements de l'Ordre en matière de DD.
- > Le comité s'est assuré que les actions liées au déménagement de l'Ordre se faisaient dans une perspective de DD.
- > Le comité a exploré la pertinence de se conformer à une autre norme en matière de DD.
- > Le groupe de travail sur le transport durable a poursuivi ses travaux et a adopté un plan d'action pour accroître le recours à des moyens de transport durables.

Pour une vue d'ensemble des actions réalisées dans le cadre du plan de développement durable, consulter le Rapport de développement durable à la page 80.

Autres activités

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au Règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu par la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivants au fonds d'assurance de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.
Adhérents au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	5 728 ¹⁵	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	S.O.	S.O.	S.O.
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	S.O.	S.O.	S.O.
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le Règlement	S.O.	S.O.	S.O.
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au Règlement (au total)	10 981		

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associée, d'associé ou d'actionnaire¹⁶ en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au Règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu par la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivants, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.
Adhérents, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	39	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	S.O.	S.O.	S.O.
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le Règlement de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leur clientèle ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

15. Parmi les 5728 membres mentionnés ci-dessus, 1286 membres adhèrent volontairement au contrat du régime collectif offert par l'Ordre.

16. Le Règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seuls à titre d'unique actionnaires et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation

Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'OTSTCFQ

Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} juin 2024. En vertu de ce nouveau règlement, qui a remplacé le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'OTSTCFQ*, le CIP est devenu un comité décisionnel et non plus une instance qui ne fait que des recommandations. Cela a permis de réduire les étapes et les délais pour traiter les recommandations d'imposition de stages ou de cours de perfectionnement à la suite d'une inspection.

Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ

Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2024. Les modifications apportées au règlement sur les normes d'équivalence ont eu pour effet de confier au comité des admissions et des équivalences (CAE) le mandat de décider des demandes de reconnaissance d'équivalence, ce qui lui permet d'être un comité décisionnel et non plus une instance qui ne fait que des recommandations, réduisant ainsi les étapes et les délais pour traiter de telles demandes.

Nouveau Règlement sur les stages et cours de perfectionnement

Le projet de règlement a été soumis aux membres de l'Ordre pour consultation à la fin de mai 2024. Suivant cette consultation, le CA a adopté la version finale du règlement et celui-ci est entré en vigueur le 19 décembre 2024. L'adoption d'un nouveau règlement était nécessaire, considérant que celui jusqu'alors en vigueur n'était plus conforme aux exigences du *Code des professions*. Le nouveau règlement reprend les mêmes situations justifiant l'imposition de stages ou de cours de perfectionnement avec quelques ajouts. Le plus significatif est de dorénavant pouvoir imposer un cours ou un stage à une personne membre qui n'a pas exercé la profession depuis plus de 5 ans, en tout ou en partie, en raison d'une limitation ou d'une suspension de son droit d'exercice.

Normes, guides, lignes directrices ou standards de pratique relatifs à l'exercice de la profession

- > *Lignes directrices pour la réévaluation psychosociale du régime de conseiller au majeur par les travailleurs sociaux* (juin 2024).
- > *Guide de la pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Mise à jour de la section « Taxes – TPS – TVQ », à la suite de la publication de Revenu Québec intitulée Exonération de la TPS/TVH et de la TVQ pour les services de psychothérapie et de counseling thérapeutique* (septembre 2024).

Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

- > *Normes de pratique pour le travail social de groupe – 3^e édition avec l'ajout des normes relatives à la télépratique* (3 mai 2024).
- > *Avis professionnel – Modulation des tutelles au majeur quant au droit de vote. Précisions à l'intention des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux* (27 juin 2024).
- > *Avis professionnel – Quelques précisions relatives à la tenue des dossiers en contexte d'intervention auprès d'un couple ou d'une famille* (9 décembre 2024).
- > *Note réglementaire – Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux modifiant certaines dispositions législatives (Loi 5)* (25 juin 2024).
- > *Note réglementaire – Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux* (11 décembre 2024).
- > *Note d'information de la Direction des affaires professionnelles. Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (Loi 5)* (13 décembre 2024).
- > *Note d'information de la Direction des affaires professionnelles. Grossesse pour autrui : arrêté ministériel en lien avec l'art. 541.18 du Code civil* (16 décembre 2024).
- > *Note réglementaire. Vérification des antécédents judiciaires. Nouvelles exigences dans le cadre des demandes d'ouverture de tutelle, de remplacement de tuteur ou de tutrice ou de représentation temporaire* (4 mars 2025).

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Réponse à 2050 demandes d'information et de consultation, dont 1609 (78 %) provenaient des membres et 441 (22 %) du public;

Publication de 2 numéros de la revue *Intervention* :

- > No 159. Mai 2024 | La justice écologique au cœur du travail écosocial : construire des connaissances et développer des pratiques à la hauteur des enjeux socioécologiques
- > No 160. Décembre 2024 | Mosaique

Veille scientifique, collaboration à des projets de recherche et autres activités de courtage.

Publications de 10 numéros de la veille scientifique et professionnelle. Le nombre d'abonnés en date du 5 juin 2025 est de 8596.

Évaluation d'une dizaine de projets de recherche pour des appels à candidatures.

Participation à un comité de suivi relativement à la recherche :

Mieux comprendre pour mieux former : renforcer des pratiques de résilience en intervention sociale à l'aube des changements climatiques. Chercheuse principale : Sue-Ann MacDonald, École de travail social, Université de Montréal.

Collaboration à des projets de recherche :

- > Projet de recherche *Le regard de T.S. sur l'évaluation psychosociale en vue de la mise en place d'une mesure de représentation au majeur inapte.*
- > Projet de recherche *La reconnaissance des professions d'infirmière et de travail social au Québec : une analyse comparative, critique et féministe,* menée par Isabelle Godbout, M. Sc., candidate au doctorat à l'École nationale d'administration publique (ENAP).
- > Lettres d'appui et collaboration à des projets de recherche :
 - > Lettre d'appui à Bouchra Taïbi, professeure au Département de psychoéducation et travail social de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à l'attention du Fonds de recherche du Québec – Société et Culture, dans le cadre du projet de recherche intitulé *Travail social interculturel critique et antiraciste : pour une posture réflexive et anti-oppressive.*
 - > Lettre d'appui à l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour son projet de travail social en bibliothèque publique, volet jeunesse.

Offre de 3 activités à l'intention des T.C.F. et des T.S. exerçant auprès des couples en mai 2024 : conférence *Couples, relations et troubles anxieux* ainsi que 2 panels de réflexion clinique sur la thérapie conjugale avec simulations de thérapie.

Organisation de 2 panels destinés aux membres dans le contexte de la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en mars 2025 : *Intervenir auprès des personnes majeures en situation d'inaptitude* et *L'intervention collective en travail social : un levier de changement social.*

Activités relatives au rôle sociétal et aux communications

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre prend part aux débats qui portent sur les services sociaux, les grands enjeux sociaux et les politiques publiques en lien avec ses domaines de compétence. L'Ordre assume ce rôle sociétal par des implications au sein de diverses instances ainsi que par des interventions publiques fondées sur l'expertise professionnelle de ses membres, apportant ainsi un éclairage unique aux décideuses et décideurs et à la population. Fondées notamment sur les principes de justice sociale et de droits humains, ces interventions visent à améliorer le bien-être des personnes, des familles, des communautés et de la société en général. Au cours de l'année 2024-2025, l'Ordre a participé à différents comités, consultations, groupes de travail et projets de recherche, comme l'indique le tableau suivant.

Sujets	Porteurs	Contributions
Adoption internationale	Secrétariat aux services internationaux à l'enfant (SASIE)	Participation au comité de concertation et au comité de suivi de projets de recherche en adoption internationale.
Anti-racisme	Conseil canadien des organismes de réglementation travail social (CCORTS)	Participation au groupe de travail anti-racisme.
Dépistage rapide du VIH par les intervenants communautaires	Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)	Participation au comité de suivi.
Dossier santé numérique	MSSS	Consultation sur le dossier santé numérique.
Grossesse pour autrui	Ordres visés par le Règlement sur la tenue de la rencontre d'information obligatoire dans le cadre de certains projets parentaux de grossesse pour autrui	Participation à la publication <i>Projet parental impliquant une grossesse pour autrui Guide de pratique interdisciplinaire (juridique et psychosocial)</i> . Mars 2025.
Identité de genre	Comité de sages sur l'identité de genre	Présentation sur invitation du comité.
Intelligence artificielle (IA)	CIQ	Participation au groupe de travail sur l'IA.
Loi 11 – Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes	CPQ	Suivi et concertation avec le CPQ à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 11. Comité ad hoc sur les délais de réévaluations.
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale	OPHQ	Participation à la consultation.
Lutte contre la maltraitance	MSSS	Rencontre avec la conseillère en lutte contre la maltraitance. Mesure 29 du plan d'action gouvernemental.
Référentiel sur les rôles et responsabilités du personnel des services éducatifs complémentaires	MEQ	Contribution à la révision du Référentiel.
Guide de mise en œuvre du plan d'intervention : Pour une vision actualisée de la démarche	MEQ	Participation aux consultations externes concernant ce guide (visant les besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage).
Pertinence clinique dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux	INESS	Rencontre d'information et de consultation avec les ordres professionnels.

Autres activités de l'Ordre

- > Publication d'un mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Projet de loi 67. *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux.* (19 septembre 2024).
- > Publication d'un mémoire de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Soumis à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice dans le cadre de son mandat de recherche entourant l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (P-38) (29 novembre 2024).
- > Publication d'une lettre adressée à la présidente de la Commission de l'économie et du travail - Observations et recommandations dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 71. *Projet de loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale.* (21 octobre 2024).
- > Participation aux travaux du Comité national de coordination pour la suite de la démarche des ÉGTS et participation au comité exécutif transitoire.
- > Adoption du Plan d'action du groupe de travail Mikun-Suluk pour la démarche de décolonisation de l'Ordre pour contrer le racisme systémique et promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires. (1^{er} novembre 2024).

Communications destinées au public

- > Diffusion d'une vidéo sur la thérapie conjugale.
- > Publication d'un dossier spécial comportant 8 articles et d'un article commandité sur la profession de T.S. dans l'édition du 23 mars 2025 de *La Presse +*.
- > Publication d'un microsite destiné à la population pour la campagne de la Semaine des T.S. (semainedes.ts.ca) et diffusion d'une publicité de 15 secondes pour inviter le public à consulter ce site.
- > Publication de 3 articles en lien avec le travail social et la médiation familiale sur le site verdictsante.ca.

Communications avec les membres

Au 31 mars, l'Ordre comptait 20 792 abonnés sur sa plateforme d'envoi d'infolettres.

Type	Nombre d'envois	Cible
Infolettres ordinaires	24	Membres actifs, administratrices, administrateurs et personnel de l'Ordre
Infolettre spécialement consacrée aux États généraux du travail social	1	Membres ciblés
Bulletins de la formation continue	18	Membres ciblés
Messages ou invitation de la présidence	1	Membres ciblés
Envois réglementaires, invitations à participer à des activités organisées par les équipes de coordination et messages ciblés divers, commandités ou non	93	Personnes abonnées ciblées ou membres actifs
Revue de presse quotidienne	181	Personnes abonnées à la revue de presse
Pause-café de l'Ordre	8	Personnel de l'Ordre
Veille scientifique	10	Personnes abonnées à la veille scientifique

Sites Web et médias sociaux

Le site Web de l'Ordre a été visité par 178 055 personnes, pour un total de 1 051 102 vues. Une refonte du site Web est en cours. Le nouveau site sera mis en ligne en 2025-2026.

Le site Web de la formation continue de l'Ordre a été visité par 34 000 utilisatrices et utilisateurs, dont 28 000 nouveaux, pour un total de 778 000 vues.

Les médias sociaux de l'Ordre cumulent une audience d'environ 30 000 personnes et de 2,6 millions d'impressions pour l'année 2024-2025.

Les principaux éléments publiés concernaient :

- > la présidence et la gouvernance;
- > les États généraux du travail social;
- > l'offre de formation continue;
- > la Semaine des T.S.;
- > la Semaine des T.C.F.;
- > des articles de presse;
- > l'admission et les étudiants;
- > les publications de partenaires;
- > des offres d'emploi à l'Ordre.

Les médias sociaux de la revue *Intervention* cumulent 2 653 abonnements et 25 095 impressions au cours de l'année 2024-2025. Les principaux éléments publiés concernaient :

- > des articles de la revue *Intervention*;
- > des appels à contribution de la revue *Intervention*.

Lobbyisme

Description du mandat	Objectif(s)	Période couverte	Institution(s) visée(s)	Lobbyistes
Démarches ayant pour objectif d'améliorer les services sociaux offerts à la population et la protection du public.	<ul style="list-style-type: none"> > Favoriser une meilleure concertation du travail qui se fait dans les différents programmes (silos), des pratiques professionnelles de qualité, et créer une instance ayant un véritable leadership pour les services sociaux. > Offrir des services sociaux directement dans les quartiers, dans les milieux de vie, qui seront plus accessibles à la population, mais aussi mieux adaptés à leurs besoins et à leurs réalités. Cela pourrait se traduire par plus de services en CLSC. > Amener le réseau de la santé et des services sociaux à embaucher préférentiellement des professionnels, membres de leur ordre dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, pour intervenir et ainsi assurer la protection du public. > Respecter le jugement professionnel des T.S. et favoriser leur autonomie. > Développer des indicateurs de performance qui reflètent mieux le travail des T.S. (ex. : des indicateurs qualitatifs ou de satisfaction des services reçus par les usagères et usagers). > Réduire les tâches administratives et la paperasse pour augmenter le temps d'intervention directe des T.S. auprès des usagères et usagers. 	Du 2022-09-13 au 2025-12-31	<ul style="list-style-type: none"> > MSSS > Santé Québec 	<ul style="list-style-type: none"> > Pierre-Paul Malenfant > Valérie Fernandez > Marie-Lyne Roc > Alain Hébert > Stéphanie Napky Couture
Reconnaissance d'emblée des T.C.F. pour exercer la psychothérapie.	<ul style="list-style-type: none"> > Faire reconnaître d'emblée les T.C.F. comme des psychothérapeutes lorsqu'elles et ils obtiennent le permis de T.C.F. de l'Ordre. 	Du 2023-12-01 au 2025-12-31	> OPQ	<ul style="list-style-type: none"> > Pierre-Paul Malenfant > Valérie Fernandez > France Pedneault > Stéphanie Napky Couture
Démarches afin de sensibiliser les décideurs pour que les directions de la protection de la jeunesse du Québec aient une organisation des services assurant la protection du public, en respect des plus hauts standards de qualité des pratiques en protection de la jeunesse.	<ul style="list-style-type: none"> > Vu le haut niveau de compétences requis en protection de la jeunesse et les risques de préjudices, s'assurer que la nature de la contribution des personnes non professionnelles ne contrevient pas au cadre légal établi, mais s'inscrit plutôt en complémentarité. > Présenter les projets pilotes de professionnalisation d'intervenantes en DPJ. En s'engageant à entamer le processus d'admission ou d'équivalence avec l'Ordre, elles peuvent exercer l'activité réservée 3.6.5. sous la supervision d'une ou d'un T.S. membre. 	Du 2023-02-20 au 2025-12-31	> MSSS	<ul style="list-style-type: none"> > Pierre-Paul Malenfant > Valérie Fernandez > Marie-Lyne Roc > Marie-Ève Chartré > Stéphanie Napky Couture

Description du mandat	Objectif(s)	Période couverte	Institution(s) visée(s)	Lobbyistes
Demander l'élargissement du programme de revenu de base et le rehaussement des prestations. Préciser le rôle que pourraient jouer les T.S. dans la production du rapport exigé pour attester des contraintes de santé et les enjeux que cela comporterait.	<ul style="list-style-type: none"> > Étendre le Programme de revenu de base à tous les prestataires de l'assistance sociale et indexer les prestations à la mesure du panier de consommation la plus récente, afin que toute personne puisse répondre au moins à ses besoins de base. > Considérant l'ouverture à des conclusions cliniques autres que médicales pour déterminer une contrainte de santé, s'assurer que les instances concernées du ministère soient formées pour bien apprécier les recommandations de la professionnelle ou du professionnel. > S'assurer que le modèle de rapport médical actuel (SR-2100) change de nom pour refléter la variété des professionnelles et professionnels qui pourront désormais le remplir et qu'il soit révisé pour inclure une section psychosociale descriptive. 	Du 2024-10-21 au 2024-12-31	<ul style="list-style-type: none"> > Circonscription de D'Arcy-McGee > Circonscription de Notre-Dame-de-Grâce > Circonscription de Sherbrooke > Circonscription de Jean-Talon > Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> > Valérie Fernandez > Alain Hébert > Stéphanie Napky Couture
Conscientiser les parlementaires sur les conséquences du projet de loi 67 - <i>Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux, sur l'Ordre.</i>	<ul style="list-style-type: none"> > S'assurer que les ordres professionnels ont une latitude et une autonomie significatives dans l'établissement des critères liés à la délivrance des permis spéciaux, dans le but de protéger le public. > Sensibiliser les élu(e)s et élus(e)s aux répercussions organisationnelles et financières importantes des permis spéciaux sur les ordres. > Demander à ce que la notion d'autorisation spéciale soit mieux balisée, notamment quant à la compétence des personnes, à la définition d'une situation d'urgence et à la durée maximale d'une autorisation. > Expliquer que les évaluations menant à des conclusions cliniques des membres de l'Ordre devraient permettre à une personne aux prises avec un problème de santé mentale ou ayant un trouble mental d'accéder à des services et à des prestations. 	Du 2024-09-19 au 2024-12-31	<ul style="list-style-type: none"> > Circonscription d'Acadie > Circonscription de La Pinière > Circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne > Secrétariat du Conseil du Trésor 	<ul style="list-style-type: none"> > Valérie Fernandez > France Pedneault > Marie-Lyne Roc > Marie-Ève Chartré > Stéphanie Napky Couture
Augmenter le nombre d'étudiantes et d'étudiants admis chaque année au baccalauréat en travail social en réponse à la pénurie de main-d'œuvre, qui nuit à l'accessibilité aux services pour la population.	<ul style="list-style-type: none"> > Répondre, en partie, aux besoins de main-d'œuvre criants dans les services sociaux au sein du RSSS. > Assurer une meilleure accessibilité aux services sociaux pour la population. 	Du 2023-03-20 au 2024-12-18	<ul style="list-style-type: none"> > Ministère de l'Enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> > Pierre-Paul Malenfant > Stéphanie Napky Couture

Description du mandat	Objectif(s)	Période couverte	Institution(s) visée(s)	Lobbyistes
Demander un ajustement au <i>Code des professions</i> à la suite de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la <i>Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes</i> , LQ 2020, c.11.	> Modifier le paragraphe 1.1.1 f) de l'art. 37.1 du <i>Code des professions</i> pour remplacer les mots « des régimes de protection du majeur » par « de la tutelle au majeur ». Il s'agit d'un oubli de concordance.	Du 2023-06-18 au 2024-12-18	> Curateur public du Québec	> Pierre-Paul Malenfant > Valérie Fernandez > France Pedneaut
Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme Dubé, les démarches de l'Ordre visent à assurer un certain équilibre dans le rapport de force entre les services de santé et les services sociaux, afin de permettre à ces derniers de se déployer dans la logique qui leur est propre.	> Dans la mise en œuvre de la réforme Dubé, favoriser l'équilibre entre les services de santé et les services sociaux, notamment dans la gouvernance de Santé Québec, par exemple par la nomination d'une ou d'un PDG adjoint ou d'une directrice ou d'un directeur des services sociaux.	Du 2023-08-21 au 2024-12-18	> Circonscription des Îles-de-la-Madeleine > Circonscription de Pontiac > Circonscription de Rosemont > Circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne > Circonscription de Sherbrooke > MSSS > Santé Québec	> Pierre-Paul Malenfant > Valérie Fernandez > Alain Hébert > Stéphanie Napky Couture
L'objectif de la démarche est que les services de tous les T.C.F. du Québec soient exemptés de la taxe de vente provinciale.	> Que la loi exempte les services de psychothérapie et de counseling de la taxation. Les professions suivantes devraient être du counseling : conseillers d'orientation, psychoéducateurs, criminologues, sexologues et T.C.F.	Du 2024-03-06 au 2024-06-30	> Ministère des Finances	> Pierre-Paul Malenfant

Activités relatives au développement durable

Activités relatives au développement durable

Le 22 avril 2022, à l’occasion du Jour de la Terre, l’Ordre officialise son engagement en matière de développement durable (DD) avec la diffusion de sa charte écoresponsable, l’élaboration d’un plan écoresponsable, la signature de la Charte pour la santé durable du Québec et son partenariat avec le Réseau d’action pour la santé durable du Québec.

En octobre 2022, l’Ordre a obtenu sa certification **ÉCORESPONSABLE^{MC}** – Niveau 1 – Engagement. Après un processus d’audit en 2024-2025, cette certification est confirmée pour 2 années supplémentaires en mars 2025.

Notre vision écoresponsable

Extrait de la charte écoresponsable de l’Ordre :

- > Nous contribuons à une société inclusive qui élimine les injustices sociales en misant sur l’accessibilité à des services publics de qualité, sur le partage des ressources et sur la communauté.
- > Nous favorisons le développement professionnel de nos membres en canalisant l’expertise. Nous œuvrons ainsi ensemble à mieux protéger le public.
- > Nous sommes une organisation réputée pour le bien-être de nos employés. Nous offrons un environnement équitable qui soutient la diversité, la mobilisation, la collaboration et l’adoption d’habitudes de vie responsables.
- > Notre gouvernance et nos modes de gestion sont solidaires et durables. Nous inspirons l’écosystème où nous évoluons. Nos partenaires nous reconnaissent pour notre engagement, notre expertise et notre esprit de cocréation. Ils partagent nos valeurs et nos idéaux, et cherchent, comme nous, à maximiser leur impact social et à réduire leur empreinte environnementale.

Notre plan d’action et les actions réalisées en 2024-2025

Notre plan d’action de développement durable s’inscrit dans les trois dimensions du DD^{17, 18}.

Nos actions visant le maintien de l’**intégrité de l’environnement** permettent d’assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et de préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie.

Nos actions visant à atteindre l’**équité sociale** soutiennent le plein épanouissement de toutes les personnes, l’essor des communautés et le respect de la diversité. Une place importante est accordée à la dimension humaine du DD (ex. : réduction des inégalités, éradication de la pauvreté, accès à des emplois décents), puisque les avancées en matière de DD ne devraient pas découler de l’exclusion d’une partie de la population.

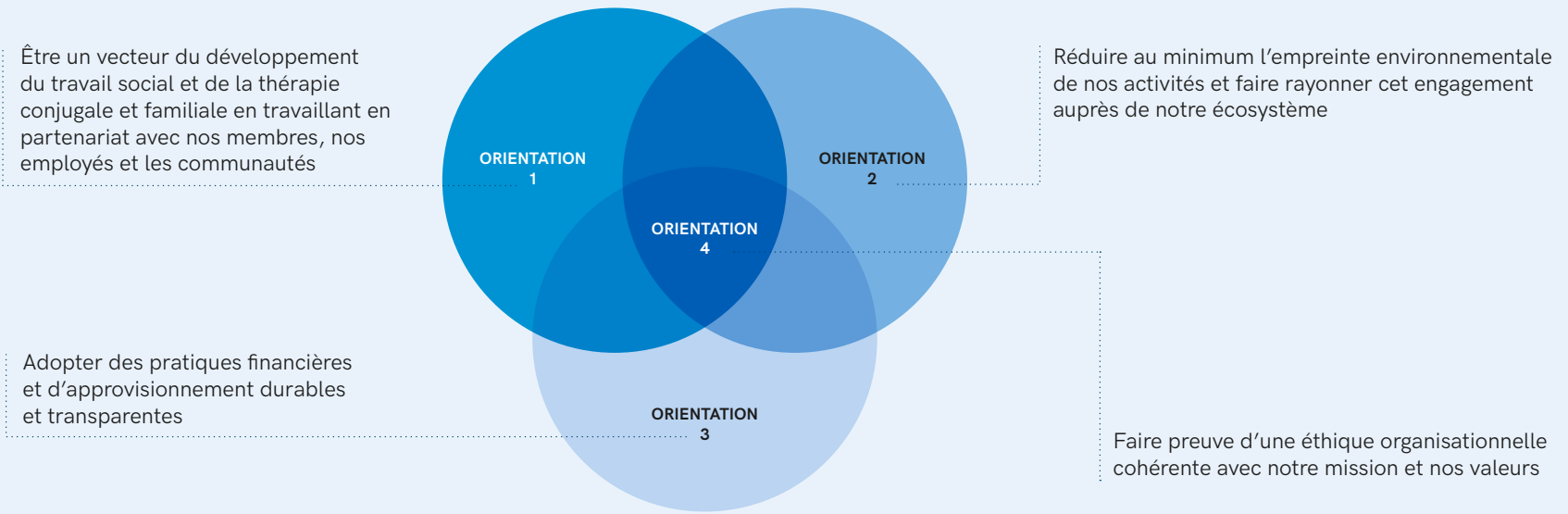
Nos actions visant l’**efficacité économique** permettent d’adopter des pratiques économiques durables et transparentes, écologiquement et socialement responsables.

De façon transversale, des **considérations d’éthique, d’équité et de saine gouvernance** orientent également nos actions.

En tenant compte de ces dimensions, les actions de l’Ordre en matière de DD se déploient selon quatre grandes orientations :

17. Inspiré de : ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (29 avril 2024). À propos du développement durable. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

18. Audebrand, L. K. (2018). *Le management responsable. Une approche axiologique*. PUL.



Chacune de ces orientations se décline en différents axes de travail, qui ont donné lieu à plusieurs actions cette année.

Orientation 1 : être un vecteur du développement du travail social et de la thérapie conjugale et familiale en travaillant en partenariat avec nos membres, notre personnel et les communautés

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : offrir un environnement de travail flexible et mobilisant qui favorise le bien-être du personnel et des membres		
Le personnel maîtrise les compétences essentielles pour collaborer à distance et en présentiel	Le personnel a globalement amélioré sa maîtrise des applications et des fonctionnalités de Microsoft 365. La plupart des comités de l'Ordre ont été migrés vers SharePoint Microsoft 365, ce qui permet de mieux collaborer à distance et de respecter des standards de sécurité élevés.	Développement des compétences
Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail	Le comité est fonctionnel et autonome. Il se rencontre régulièrement et remplit le mandat qui lui est propre et qui touche à la santé, à la sécurité et au mieux-être au travail. Notamment, il organise des activités dans le cadre de son événement annuel Ensoleille ton mois de novembre.	Santé, sécurité et bien-être
Autre action liée à l'axe 1	L'Ordre a adopté une mise à jour de la Politique de gestion des ressources humaines en lien avec la reconnaissance du développement des compétences et de la formation.	Santé, sécurité et bien-être
Axe 2 : s'engager en matière de justice sociale		
Élaborer un plan d'action en lien avec les enjeux des Premières nations et Inuit (PNI)	L'Ordre a adopté le plan d'action pour la démarche de décolonisation de l'Ordre afin de contrer le racisme systémique et de promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécuritaires. Ce plan d'action a été présenté en réunion du personnel. L'ensemble des personnes administratrices et du personnel de l'Ordre a participé à une formation portant sur les enjeux et les réalités autochtones. Les travaux ont débuté pour se doter d'une instance permanente au sein de la gouvernance de l'Ordre représentant les PNI. Cette instance est chargée de veiller à la réalisation de la démarche et d'assurer une consultation systématique sur les sujets les concernant. L'Ordre propose désormais la formation <i>L'intervention sociale avec les enfants et les familles des PNI : s'outiller pour respecter les nouvelles normes nationales</i> , développée pour ses membres.	Culture et diversité
Avoir un processus d'admission inclusif des membres trans et non binaires	Des modifications technologiques permettent à la Direction des communications de l'Ordre de transmettre des communications aux membres en tenant compte du prénom choisi. Un guide d'écriture épiciène est en cours de rédaction. L'Ordre a participé au groupe de travail sur le changement de nom et l'identité de genre du CIQ. L'Ordre a participé aux consultations du Comité de sages sur l'identité de genre et a pu le sensibiliser aux enjeux auxquels sont confrontées les personnes ayant réalisé une transition sociale, mais ne souhaitant pas réaliser une transition légale.	Culture et diversité
Autre action liée à l'orientation 1	Une nouvelle formation de 7 h est offerte aux membres T.S. : <i>Intervenir en contexte de crises socioécologiques : une introduction au travail écosocial</i> .	Formation et développement des compétences

Orientation 2 : réduire au minimum l’empreinte environnementale de nos activités et faire rayonner cet engagement auprès de notre écosystème

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : se déplacer de façon responsable		
Augmenter le recours à des moyens de transport durables chez le personnel	<p>Le groupe de travail qui se penche sur cet enjeu a conduit un deuxième sondage pour connaître les habitudes de transport et les aspirations du personnel, ainsi que pour évaluer l’intérêt pour différentes mesures en lien avec le transport durable.</p> <p>Le groupe de travail s’est doté d’un plan d’action pour accroître le recours à des moyens de transport durables, décliné en neuf actions.</p> <p>Le personnel a été informé des installations disponibles dans l’immeuble actuel pour se rafraîchir, par exemple après un trajet vers l’Ordre à vélo, et de l’accès à un stationnement intérieur pour les vélos.</p> <p>Plusieurs articles visant à promouvoir l’utilisation de moyens de transport durables ont été publiés dans l’infolettre du personnel de l’Ordre.</p>	Réduction des émissions de GES et changements climatiques
Axe 2 : promouvoir et adopter des comportements écoresponsables		
Réduire la distribution de matériel promotionnel non durable	En guise de cadeaux pour des occasions spéciales, l’Ordre a privilégié cette année des produits durables, comme des plantes vivaces.	Réduction des extrants et des intrants
Promouvoir des pistes d’action en DD au sein de notre écosystème	<p>Le rapport annuel de développement durable a été présenté aux membres de l’Ordre lors de l’AGA de novembre 2024.</p> <p>Les membres de l’Ordre ont reçu une invitation à découvrir le numéro de la revue <i>Intervention</i> de l’Ordre intitulé « La justice écologique au cœur du travail écosocial : construire des connaissances et développer des pratiques à la hauteur des enjeux socioécologiques ».</p> <p>Par l’entremise de l’infolettre qui leur est destinée et de la veille scientifique et professionnelle, les membres de l’Ordre ont reçu de l’information portant sur des études, des formations et des pistes d’action, notamment pour un réseau de santé durable.</p> <p>Des chroniques récurrentes et des partages d’information sont publiés dans l’infolettre du personnel de l’Ordre (13 publications en 2024-2025).</p>	Mobilisation et relations de travail
Réduire les déchets de réunion	<p>Les repas dans le cadre de rencontres des instances de l’Ordre sont offerts selon une formule buffet avec vaisselle lavable plutôt qu’en formule boîte à lunch.</p> <p>L’Ordre a recours à des entreprises d’économie sociale locales (mission d’inclusion sociale et réduction des émissions de carbone en raison de la proximité). Les traiteurs offrent généralement des repas sans déchets et végétariens.</p> <p>Les rencontres des instances de l’Ordre sont tenues sans papier.</p>	Réduction des extrants et des intrants
Implanter des mesures de DD en lien avec les nouveaux locaux de l’Ordre	<p>Les considérations de DD sont prises en compte à toutes les étapes du projet de déménagement, tant dans la façon de se débarrasser de ce qui ne pourra pas être déménagé et dans les matériaux choisis pour les nouveaux locaux que dans les nouvelles acquisitions à effectuer.</p> <p>Les nouveaux locaux de l’Ordre seront plus écoresponsables, notamment en ce qui concerne le tri des déchets et les matières organiques, l’utilisation de moyens de transport actif et le rendement écoénergétique. De nombreuses démarches et discussions ont eu lieu au cours de l’année en ce sens.</p> <p>Le groupe de travail du Vivre ensemble a élaboré les principes qui guideront l’utilisation des espaces partagés par le personnel. Le guide du Vivre ensemble en élaboration intègre les considérations de DD (produits nettoyeurs, mise hors tension des appareils, tri des déchets, compostage, etc.).</p>	Réduction des émissions de GES et changements climatiques

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 3 : améliorer notre sobriété numérique		
Amorcer des actions simples en faveur de la sobriété numérique	La migration des activités des comités de l'Ordre sur SharePoint permet l'accès aux documents par un lien partagé plutôt que par l'envoi de pièces jointes par courriel, réduisant d'autant l'empreinte numérique de l'Ordre.	Pollution numérique
Réduire l'empreinte carbone du site Web de l'Ordre	Les travaux se sont poursuivis quant à la conception du nouveau site Web de l'Ordre, qui tient compte de certains choix écoresponsables (ex. : absence de photographies, remplacement de l'affichage de cartes par un calcul des distances dans le répertoire des membres, retrait des doublons et des fichiers périmés, etc.).	Pollution numérique

Orientation 3 : adopter des pratiques financières et d'approvisionnement durables et transparentes

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : faire et promouvoir des investissements responsables		
Investir les sommes disponibles de l'organisation dans des placements responsables	Des discussions préliminaires ont été tenues sur les placements actuels.	Stratégie de l'organisation
Offrir des portefeuilles responsables ou verts de façon systématique pour les fonds de pension du personnel	Le comité de DD met en œuvre des stratégies pour qu'il y ait une promotion systématique d'options de placements écoresponsables auprès du personnel par l'équipe-conseil du gestionnaire de fonds.	Stratégie de l'organisation
Axe 2 : exercer une reddition de comptes régulière et transparente		
Communiquer les états financiers globaux aux administratrices et administrateurs	Les états financiers continuent d'être communiqués trimestriellement.	Pérennité et reddition de comptes
Communiquer les états financiers au comité de direction pour l'ensemble des services	Les états financiers continuent d'être communiqués mensuellement.	Pérennité et reddition de comptes
Axe 3 : s'approvisionner de façon responsable		
Amorcer un virage écoresponsable dans la sélection des fournisseurs et des partenaires d'affaires	Un guide en approvisionnement responsable a été rédigé, puis adopté par l'Ordre.	Approvisionnement responsable

Orientation 4 : faire preuve d'une éthique organisationnelle cohérente avec notre mission et nos valeurs

Objectifs	Actions réalisées	Enjeu DD ciblé
Axe 1 : mettre en place la démarche du comité de DD		
Mettre en place les processus de suivi et de documentation de la démarche écoresponsable	<p>2 nouvelles personnes ont intégré le comité de DD.</p> <p>Une rencontre d'audit avec Ecocert a été tenue pour le renouvellement de la certification ÉCORESPONSABLE^{MC} - Niveau 1 - Engagement.</p> <p>Le registre des actions en DD est alimenté de manière continue par les responsables du comité.</p>	Formation et développement des compétences
Planifier les activités de communications de la Charte et de l'engagement en DD de l'entreprise	<p>4 grandes affiches présentant la Charte DD sont installées dans 4 endroits fréquentés des locaux de l'Ordre.</p> <p>Des chroniques récurrentes et des partages d'information sont publiés dans l'infolettre de l'Ordre (13 publications en 2024-2025).</p> <p>Le suivi du plan d'action de DD et les actions prioritaires ont été présentés au CA, au comité de direction et à l'ensemble du personnel.</p>	Vision, mission et valeurs
Poursuivre les engagements de l'Ordre en matière de DD en lien avec la planification stratégique (PS)	Le comité de DD a convenu d'une démarche collaborative pour identifier des considérations et des objectifs de DD dans les projets d'opérationnalisation de la PS.	Transversal

Renseignements généraux sur les membres

Mouvements au tableau de l'Ordre – 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	T.S.	T.C.F.	(T.S./T.C.F.)	Total
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 selon le RA 2023-2024	16 236	301	135	16 402
(+) Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (au total)	975	14	7	982
Permis temporaires délivrés en vertu de l'art. 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	20	1	0	21
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'art. 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'art. 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (permis par dérogation d'application de la <i>Charte de la langue française</i>)	2	0	0	2
Permis temporaires délivrés en vertu de l'art. 41 du <i>Code</i>	0	0	0	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'art. 42.1, par. 1 (dans le cadre d'une reconnaissance partielle d'équivalence)	16	0	0	16
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'art. 42.1, par. 1.1 (bénéficiaire de l'arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec la France ou la Suisse qui doit suivre la formation <i>Lois, règlements et normes</i>)	8	0	0	8
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'art. 42.1, par. 2 (titulaire d'un permis d'une autre province qui doit suivre la formation <i>Lois, règlements et normes</i>)	31	0	0	31
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Permis spéciaux délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'art. 94 r	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Permis délivrés en vertu de l'art. 184 (permis réguliers, art. 42, par. 1 ^o)	784	9	7	786
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) (art. 42, par. 2 ^o)	56	4	0	60
de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec	21	1	0	22
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada	6	2	0	8
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada	29	1	0	30
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'art. 94 q (détenteur d'un permis d'une autre province, art. 42, par. 3 ^o)	36	0	0	36
Permis délivrés d'après un règlement pris en vertu de l'art. 93 c.2 (ARM France-Québec, art. 42, par 2,1 ^o) et (ARM Suisse-Québec, art. 42, par 2,1 ^o)	22	0	0	22
Permis délivrés par décret Prég art. 40, décret TCF	0	0	0	0
(+) Membres réinscrits au tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (qui n'étaient pas membres l'année dernière)	378	2	2	378
(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et demeurant radiés	231	2	2	231

Mouvements au tableau de l'Ordre – 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	T.S.	T.C.F.	(T.S./T.C.F.)	Total
(-) Membres retirés du tableau de l'Ordre du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et demeurant retirés (au total)	815	13	6	822
à la suite d'un décès	4	1	1	4
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	811	12	5	818
(=) Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 (au total)	16 543	302	136	16 709
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'art. 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	35	2	0	37
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'art. 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'art. 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	16	0	0	16
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'art. 41 du <i>Code</i>	0	0	0	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1, par. 1	18	0	0	18
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1 par. 1.1	7	0	0	7
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1 par. 2	41	0	0	41
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'art. 94 r	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
titulaires d'un permis dit régulier	16 426	300	136	16 590

Membres inscrits au tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	282

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	2

Membres exerçant au sein d'une société

	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2025
Sociétés par actions (S.P.A.) inscrites à l'Ordre	24	33
Membres de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. inscrites à l'Ordre	24	35
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) inscrites à l'Ordre	1	2
Membres de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. inscrites à l'Ordre	1	4

Personnes détenant des droits acquis pour l'exercice d'activités réservées aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes inscrites au registre au <u>31 mars 2024</u>	660
Personnes ayant été réinscrites au registre du <u>1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025</u>	0
Personnes n'ayant pas renouvelé leur inscription au registre du <u>1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025</u>	53
Personnes radiées du registre du <u>1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025</u>	0
Personnes inscrites au registre au <u>31 mars 2025</u>	607

Membres inscrits au tableau de l'Ordre et titulaires d'une accréditation en médiation familiale

	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2025
Membres titulaires d'une telle accréditation (au total)	194	195
Accréditations avec engagements	46	41
Accréditations définitives ou finales	148	154

Registre des personnes étudiantes, des personnes candidates à l'exercice de la profession, des stagiaires, des externes ou des personnes résidentes (selon la réglementation de l'Ordre)

	Nombre
Personnes inscrites au registre au <u>31 mars 2024</u>	9
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	18
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	6
Personnes s'étant fait retirer du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	1
Personnes inscrites au registre au <u>31 mars 2025</u>	20

Fiche statistique

Nombre total de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars	Nombre
Membres	16 709

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre	Nombre
Féminin	14 751
Masculin	1 895
Non binaire	63
Total	16 709

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars, selon la région administrative*	Nombre
Bas-Saint-Laurent	518
Saguenay-Lac-Saint-Jean	846
Capitale-Nationale	1 893
Mauricie	455
Estrie	1 120
Montréal	4 254
Outaouais	630
Abitibi-Témiscamingue	370
Côte-Nord	274
Nord-du-Québec	112
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	233
Chaudière-Appalaches	860
Laval	579
Lanaudière	686
Laurentides	1 146
Montérégie	2 215
Centre-du-Québec	367
Hors du Québec - 16, 2, 68	154
Total	16 709

* Basé sur le lieu où la ou le membre exerce principalement sa profession (art. 60, al. 1).

États financiers



Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

États financiers
Au 31 mars 2025

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1609, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2X 3K3 :: T.: 514 875.3660 :: F.: 514 875.8753 :: www.slbo.ca

Cabinet indépendant membre du Groupe Services



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes,
conjugaux et familiaux du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1609, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2X 3K3 :: T.: 514 875.3660 :: F.: 514 875.8753 :: www.slbo.ca

Cabinet indépendant membre du Groupe Services



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1609, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2X 3K3 :: T: 514 875.3660 :: F: 514 875.8753 :: www.slbo.ca

Cabinet indépendant membre du Groupe Services



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1609, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2X 3K3 :: T: 514 875.3660 :: F: 514 875.8753 :: www.slbo.ca

Cabinet indépendant membre du Groupe Services



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*SLBO comptables professionnels agréés inc.*¹

Le 29 septembre 2025
Montréal, Canada

¹ CPA auditrice – permis de comptabilité publique n° A 141569

SLBO comptables professionnels agréés inc.

1609, rue Saint-Denis, Bureau 300, Montréal (Québec) H2X 3K3 :: T.: 514 875.3660 :: F.: 514 875.8753 :: www.slbo.ca

Cabinet indépendant membre du Groupe Services

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

RÉSULTATS	Pour l'exercice clos le 31 mars		
	2025	2025	2024
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
PRODUITS			
Cotisations annuelles (Annexe A)	9 999 048	10 026 504	9 473 002
Admissions, équivalences et permis (Annexe B)	424 533	356 304	395 171
Exercice en société	4 220	4 444	3 045
Formation continue (Annexe C)	940 180	955 297	904 888
Discipline (Annexe D)	85 000	79 942	140 326
Services aux membres (Annexe E)	64 500	89 128	52 656
Vente et location de biens et services (Annexe F)	108 204	86 657	46 151
Intérêts et revenus de placements	150 000	320 022	298 971
	11 775 685	11 918 298	11 314 210
CHARGES D'EXPLOITATION			
Admissions, équivalences et permis (Annexe G)	1 077 677	1 125 983	1 076 460
Gouvernance (Annexe H)	1 037 976	947 508	1 041 217
Comité de révision (Annexe I)	25 796	26 458	21 603
Discipline (Annexe J)	499 845	487 160	390 084
Bureau du syndic (Annexe K)	2 410 130	2 591 820	2 342 713
Inspection professionnelle (Annexe L)	2 197 312	2 267 559	2 207 357
Exercice illégal et usurpation de titres (Annexe M)	74 866	50 209	57 268
Normes et soutien à l'exercice de la profession (Annexe N)	1 879 169	1 709 592	1 776 521
Formation continue (Annexe O)	1 466 368	1 507 448	1 426 416
Comité de la formation (Annexe P)	1 943	569	1 830
Communication (Annexe Q)	1 541 907	1 226 594	1 105 356
Services aux membres (Annexe R)	67 295	59 323	58 139
Contribution au CIQ	54 018	56 864	54 018
	12 334 302	12 057 087	11 558 982
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	(558 617)	(138 789)	(244 772)
Amortissement des immobilisations corporelles	(122 168)	(76 351)	(69 937)
Amortissement des actifs incorporels	(248 000)	(230 438)	(196 616)
Assurance de la responsabilité professionnelle (Annexe T)	98 076	114 955	117 079
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(830 709)	(330 623)	(394 246)

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

1

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice clos le 31 mars

						2025	2024
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Fonds d'administration						
	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Investis en immo- bilisations	Autres fonds affectés à l'interne	Non affectés	Total	Total
SOLDE, début de l'exercice	277 988	150 000	967 273	568 980	4 848 425	6 812 666	7 206 912
Insuffisance des produits sur les charges	114 955	-	(306 789)	-	(138 789)	(330 623)	(394 246)
Acquisition d'immobilisations et d'actifs incorporels	-	-	304 682	-	(304 682)	-	-
Affectations internes (note 12)	-	-	-	3 485	(3 485)	-	-
SOLDE, fin de l'exercice	392 943	150 000	965 166	572 465	4 401 469	6 482 043	6 812 666

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

2

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

BILAN		
Au 31 mars	2025	2024
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	11 622 964	10 582 061
Débiteurs (note 4)	230 549	189 117
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention Beneva	101 848	105 792
Frais imputables au prochain exercice	452 705	171 042
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	1 773 018	1 308 226
	14 181 084	12 356 238
À LONG TERME		
Frais reportés	96 000	42 275
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de prévention Beneva	291 097	172 197
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de stabilisation Beneva	150 000	150 000
Placements - au coût (note 5)	3 837 720	4 980 742
Immobilisations corporelles (note 6)	239 779	123 552
Actifs incorporels (note 7)	725 387	843 721
	5 339 983	6 312 487
	19 521 067	18 668 725

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

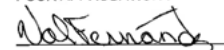
3


Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

BILAN (suite)		
Au 31 mars	2025	2024
	\$	\$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs (note 8)	3 669 681	3 280 474
Produits perçus d'avance	9 369 343	8 575 585
	13 039 024	11 856 059
SOLDES DE FONDS		
Fonds de prévention	392 943	277 988
Fonds de stabilisation des primes	150 000	150 000
Investis en immobilisations	965 166	967 273
Autres fonds affectés à l'interne	572 465	568 980
Non affectés	4 401 469	4 848 425
	6 482 043	6 812 666
	19 521 067	18 668 725

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 11)

POUR APPROBATION :

 administrateur

 administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

4

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

FLUX DE TRÉSORERIE		
Pour l'exercice clos le 31 mars		
	2025	2024
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(330 623)	(394 246)
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	306 789	266 553
	(23 834)	(127 693)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 9)	810 089	610 526
Rentrées de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	786 255	482 833
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Disposition de placements	1 143 022	1 060 335
Acquisition de placements	(464 792)	(876 548)
Retraits (Dépôts) au programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(118 900)	(128 679)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(192 578)	(27 658)
Acquisition d'actifs incorporels	(112 104)	(232 216)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'investissement	254 648	(204 766)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 040 903	278 067
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, DÉBUT DE L'EXERCICE	10 582 061	10 303 994
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE L'EXERCICE (note 10)	11 622 964	10 582 061

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

5

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué selon le Code des professions du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au Québec afin de protéger le public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses principales activités sont :

a) Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres
Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ses compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial.
L'Ordre surveille l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) Réglementation de l'exercice
L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) Contrôle du titre et du droit d'exercice
L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de Loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ces deux professions.

6

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la durée de vie utile des actifs incorporels amortissables. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectées.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une Convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle. Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes, lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention, lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par Beneva. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, majoré de 0 %, 0,5 % ou 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Les autres fonds affectés à l'interne sont constitués de montants réservés par le conseil d'administration pour des projets futurs.

7

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits et des apports

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges reliées sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'Ordre est raisonnablement assuré de sa réception.

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et commandites, d'admissions, d'équivalences et permis, de formation, les revenus administratifs et les autres revenus sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de ristournes, de placements et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre répartit les charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, à l'exception des actifs et passifs financiers relatifs aux opérations entre apparentés qui sont évalués au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

8

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements dans les instruments financiers de marché monétaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode et les durées indiquées ci-dessous.

	Méthode	Durées
Mobilier et agencement	linéaire	5 ans
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	Durée restante du bail

9

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode et durées suivantes:

	Méthode	Durées
Portail de formation	linéaire	6 ans
Gestion des membres et tableau de l'Ordre	linéaire	6 ans
Système comptable	linéaire	6 ans
Site Web	linéaire	6 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3. BUDGET

Les chiffres présentés sous la colonne Budget à l'état des résultats et autres renseignements sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

10

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec**

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2025

4. DÉBITEURS

	2025	2024
	\$	\$
Clients	320 538	272 241
Provision pour dépréciation	(145 813)	(126 144)
	174 725	146 097
Intérêts à recevoir	55 824	42 408
Assurance groupe à recevoir	-	612
	230 549	189 117

5. PLACEMENTS, AU COÛT

	2025	2024
	\$	\$
Certificats de placement garantis, taux variant de 2,10 % à 5,25 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2026	1 773 018	1 308 226
Obligations	3 837 720	4 980 742
	5 610 738	6 288 968
Placements réalisables au cours du prochain exercice	1 773 018	1 308 226
	3 837 720	4 980 742

11

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec**

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2025

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortis- sement Cumulé	Valeur nette 2025	Valeur nette 2024
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et agencement	279 276	279 276	-	4 333
Matériel informatique	271 151	156 882	114 269	90 947
Améliorations locatives	449 022	323 512	125 510	28 272
	999 449	759 670	239 779	123 552

7. ACTIFS INCORPORELS

	Coût	Amortis- sement Cumulé	Valeur nette 2025	Valeur nette 2024
	\$	\$	\$	\$
Actifs incorporels à durée de vie définie				
Portail de formation	186 691	95 187	91 504	122 619
Gestion des membres et tableau de l'Ordre	881 526	420 014	461 512	517 098
Système comptable	224 003	154 451	69 552	106 886
Site Web	139 186	36 367	102 819	97 118
	1 431 406	706 019	725 387	843 721

12

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

8. CRÉDITEURS

	2025	2024
	\$	\$
Fournisseurs	356 262	357 112
Frais courus	92 376	86 123
Sommes à remettre à l'État	1 234 333	1 147 448
Salaires et vacances à payer	1 112 247	968 457
Office des professions	569 590	453 445
Assurances professionnelles	304 873	267 889
	3 669 681	3 280 474

9. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2025	2024
	\$	\$
Débiteurs	(41 432)	8 107
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention Beneva	3 944	11 600
Frais imputables au prochain exercice et frais reportés	(335 388)	141 704
Créditeurs	389 207	28 676
Produits perçus d'avance	793 758	515 744
Apports reportés	-	(95 305)
	810 089	610 526

13

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

10. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements dans des instruments du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent le montant suivant comptabilisé dans le bilan :

	2025	2024
	\$	\$
Encaisse	11 622 964	10 582 061

11. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par baux jusqu'en 2036. Le solde des engagements relatif à ces baux s'établit à 3 913 203 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des six prochains exercices sont les suivants :

	\$
2026	503 669
2027	260 700
2028	300 864
2029	341 028
2030	338 655
2031	343 201
Années futures	1 825 086

14

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2025

12. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Ordre a affecté un montant de 60 000 \$ dans un nouveau fonds affecté pour une Bourse annuelle René Pagé qui devra être utilisé à raison de 6 000 \$ par année pendant 10 ans et un montant de 38 460 \$ dans un fonds pour la pratique autonome. Ces montants ne peuvent être utilisés à d'autres fins sans l'approbation du conseil d'administration.

Le tableau suivant présente la variation dans les autres fonds affectés à l'interne de l'Ordre:

	Publication d'oeuvres	Équipements informatiques	Bourse René Pagé	Pratique autonome	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	17 765	452 755	60 000	38 460	568 980
Affectation	-	-	-	3 485	3 485
Solde à la fin	17 765	452 755	60 000	41 945	572 465

15

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2025

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2025.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créanciers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux débiteurs et à la ristourne à recevoir.

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses placements à taux d'intérêt fixe et ses dépôts des fonds de stabilisation des primes et de prévention à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

16

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES A, B ET C - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2025	2025	2024
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
A - COTISATIONS ANNUELLES			
Cotisations régulières des membres	9 068 527	9 191 357	8 585 043
Cotisations au taux préférentiel	595 901	475 022	442 595
Cotisations des finissants universitaires	129 812	152 390	151 042
Cotisations des membres retraités	32 808	25 303	23 217
Inscription au registre des droits acquis	95 000	91 170	93 825
Revenus de financement de la cotisation	72 000	81 422	71 972
Pratique autonome	-	-	38 460
Divers	5 000	9 840	66 848
	9 999 048	10 026 504	9 473 002
B - ADMISSIONS, ÉQUIVALENCES ET PERMIS			
Admissions et examens - ouverture de dossiers	248 134	186 640	202 295
Équivalences de diplôme et de formation	90 484	79 390	94 278
Duplicata de permis	2 000	2 629	2 673
Accréditations à la médiation familiale	1 700	1 950	2 600
Réinscriptions - frais administratifs	82 215	85 695	93 325
	424 533	356 304	395 171
C - FORMATION CONTINUE			
Inscriptions formations en présentiel	65 180	52 743	14 138
Inscriptions formations en ligne	711 000	790 766	658 624
Inscriptions formations en établissement	154 000	94 168	211 526
Publicité	10 000	17 620	20 600
	940 180	955 297	904 888

17

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES D, E ET F - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2025	2025	2024
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
D - DISCIPLINE			
Amendes disciplinaires et pénales	55 000	43 500	84 000
Remboursement de débours discipline	30 000	36 442	56 326
	85 000	79 942	140 326
E - SERVICES AUX MEMBRES			
Publicité et commandites	34 500	55 500	20 800
Redevances de l'assurance	30 000	33 628	31 856
	64 500	89 128	52 656
F - VENTE ET LOCATION DE BIENS ET SERVICES			
Publication d'offres d'emploi	45 000	34 524	37 380
Publicité	10 000	11 939	8 771
Inscriptions colloques	53 204	37 694	-
Location de salles	-	2 500	-
	108 204	86 657	46 151

18

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES G ET H - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars	2025	2025	2024
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
G - ADMISSIONS, ÉQUIVALENCES ET PERMIS			
Salaires et charges sociales	703 621	707 895	674 996
Abonnements et adhésions	9 500	11 040	8 199
Comité d'admission et d'équivalences	15 000	10 792	15 691
Comité de révision en matière d'équivalence	6 300	9 052	3 943
Délégation, déplacements et représentation	6 800	5 733	4 321
Fournitures et papeterie	2 000	148	1 726
Honoraires professionnels	15 500	5 093	3 857
Impression des permis des membres	2 500	6 740	5 473
Perfectionnement et formation	7 036	5 460	5 993
Télécommunications	426	284	452
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	308 994	363 746	351 809
	1 077 677	1 125 983	1 076 460
H - GOUVERNANCE			
Salaires et charges sociales de la présidence	216 230	208 813	217 419
Allocation et déplacements de la présidence	18 448	8 441	29 122
Salaires et charges sociales de la direction générale	219 942	215 501	201 825
Allocation et déplacements de la direction générale	21 552	13 527	6 312
Abonnements et adhésions	5 830	5 789	5 023
Assemblée générale annuelle	10 000	8 717	5 289
Comités ad hoc	5 000	3 287	2 321
Conseil d'administration	70 000	65 035	82 234
Comité d'audit et des finances	10 000	6 632	8 437
Comité de gouvernance et d'éthique	6 160	2 587	4 201
Comité de médiation familiale	8 052	11 401	8 240
Élections	25 000	22 893	25 629
Formation Loi 11	5 000	930	1 275
Fournitures et papeterie	900	427	591
Honoraires professionnels	99 300	37 777	77 412
Perfectionnement et formation	9 000	22 171	17 462
Rapport annuel	8 000	5 988	5 810
Télécommunications	1 950	1 501	2 325
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	297 612	306 091	340 290
	1 037 976	947 508	1 041 217

19

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES I ET J - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars	2025	2025	2024
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
I - COMITÉ DE RÉVISION (en vertu de l'article 123.3 du Code des Professions)			
Jetons de présence	18 400	17 911	14 543
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	7 396	8 547	7 060
	25 796	26 458	21 603
J - DISCIPLINE			
Salaires et charges sociales	144 827	144 774	137 216
Abonnements et adhésions	5 000	3 226	3 068
Conseil de discipline	99 200	87 656	80 015
Déboursés disciplinaires	20 000	10 037	15 306
Délégation, déplacements et représentation	10 000	1 114	70
Frais de publication	16 000	16 303	8 448
Fournitures et papeterie	500	252	302
Honoraires professionnels	5 000	17 171	2 663
Perfectionnement et formation	1 000	531	1 123
Secrétariat conseil de discipline	30 000	38 233	12 235
Sténographe et enregistrement	25 000	10 487	2 151
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	143 318	157 376	127 487
	499 845	487 160	390 084

20

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES K, L ET M - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2025	2025	2024
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
K - BUREAU DU SYNDIC			
Salaires et charges sociales	1 415 833	1 305 683	983 741
Abonnements et adhésions	7 500	9 010	5 793
Comité d'enquête déontologique - Éthique	8 640	4 481	3 813
Délégation, déplacements et représentation	12 000	8 606	5 311
Expertises	70 000	35 390	26 518
Fournitures et papeterie	1 200	890	576
Frais de poste	1 500	1 711	823
Honoraires professionnels	191 637	379 585	544 880
Perfectionnement et formation	9 940	8 337	4 923
Télécommunications	840	844	690
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	691 040	837 283	765 645
	2 410 130	2 591 820	2 342 713
L - INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	1 422 642	1 307 202	1 224 791
Abonnements et adhésions	7 960	7 411	9 604
Comité d'inspection professionnelle	16 368	28 641	44 447
Déplacements des inspecteurs	500	116	433
Fournitures et papeterie	1 000	815	256
Frais de poste	800	-	121
Honoraires des inspecteurs	89 000	184 882	173 265
Honoraires professionnels	14 796	1 750	29 740
Perfectionnement et formation	14 226	4 211	3 292
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	630 020	732 531	721 408
	2 197 312	2 267 559	2 207 357
M - EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRES			
Comité sur le contrôle de l'exercice des professions	18 400	18 341	9 784
Honoraires professionnels	35 000	15 648	28 768
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	21 466	16 220	18 716
	74 866	50 209	57 268

21

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES N ET O - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2025	2025	2024
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
N - NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION			
Salaires et charges sociales	1 143 384	1 100 430	1 043 883
Abonnements et adhésions (recouverts)	10 960	2 747	(1 818)
Comité scientifique - publications	1 920	-	-
Délégation, déplacements et représentation	17 300	4 330	2 601
Experts et consultants	1 440	-	-
Fournitures et papeterie	700	171	422
Honoraires des groupes de travail	5 120	-	397
Honoraires professionnels	121 350	32 904	135 358
Perfectionnement et formation	11 434	8 490	3 616
Revue intervention	26 100	7 806	11 213
Télécommunications	660	433	247
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	538 801	552 281	580 602
	1 879 169	1 709 592	1 776 521
O - FORMATION CONTINUE			
Salaires et charges sociales	657 836	638 905	578 273
Abonnements et adhésions	3 320	3 323	3 518
Comité de formation continue	6 500	3 126	2 284
Déplacements des conférenciers et formateurs	1 600	-	58
Délégation, déplacements et représentation	1 500	728	807
Fournitures et papeterie	500	263	262
Frais de cartes de crédit	8 000	20 475	16 702
Honoraires des conférenciers et formateurs	335 160	337 349	343 605
Honoraires professionnels	20 000	12 000	11 693
Matériel	4 500	2 370	300
Perfectionnement et formation	6 578	1 609	2 197
Télécommunications	432	322	536
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	420 442	486 978	466 181
	1 466 368	1 507 448	1 426 416

22

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXES P, Q ET R - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars	2025	2025	2024
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
P - COMITÉ DE LA FORMATION			
Jetons de présence	1 386	385	1 232
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	557	184	598
	1 943	569	1 830
Q - COMMUNICATION			
Salaires et charges sociales	478 167	496 323	455 566
Abonnements et adhésions	27 000	44 047	24 083
Activités promotionnelles	2 500	-	391
Commandites, colloques universitaires et professionnels	112 000	63 871	41 033
Délégation, déplacements et représentation	3 000	1 951	627
Fournitures et papeterie	700	716	721
Frais d'impression	3 500	-	47
Médias	201 000	7 897	35 784
Perfectionnement et formation	5 000	5 302	3 044
Photographies et images	3 000	672	1 891
Semaine des T.C.F.	17 500	14 811	8 750
Semaine des T.S.	35 000	77 634	17 068
Services professionnels, traduction et révision	210 000	116 352	154 138
Télécommunications	1 440	770	961
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	442 100	396 248	361 252
	1 541 907	1 226 594	1 105 356
R - SERVICES AUX MEMBRES			
Activités régionales ou sociales et réseautage	31 000	14 552	22 030
Remise de bourses et mérites	17 000	25 607	17 108
Quote-part des charges d'administration (Annexe S)	19 295	19 164	19 001
	67 295	59 323	58 139

23

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ANNEXE S - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars	2025	2025	2024
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
S - CHARGES D'ADMINISTRATION			
Salaires et charges sociales	1 743 108	2 201 236	2 081 769
Abonnements et adhésions	318 502	349 210	314 771
Assurances bureau et cyber risques	7 032	13 576	6 856
Assurance civil administrateurs	4 730	6 033	5 042
Délégation, déplacements et représentation	11 800	11 918	13 160
Dépréciation des comptes clients	15 000	19 670	13 663
Fournitures et papeterie	10 950	3 551	4 061
Frais bancaires, services de paie et honoraires de placement	35 600	51 695	48 342
Frais de cartes de crédit	210 000	216 543	222 723
Frais de poste	9 700	6 611	9 107
Location espaces de bureaux	656 700	637 138	630 707
Location et entretien d'équipement de bureau	55 000	51 892	50 637
Logiciel de gestion des membres et informatique	132 000	120 707	117 248
Perfectionnement et formation 1%	20 263	16 359	13 094
Services professionnels	263 300	148 980	207 877
Technologie de l'information	5 000	1 269	670
Télécommunications	22 356	20 261	20 322
	3 521 041	3 876 649	3 760 049
RÉPARTITION DES CHARGES D'ADMINISTRATION			
Admissions, équivalences et permis (Annexe G)	(308 994)	(363 746)	(351 809)
Gouvernance (Annexe H)	(297 612)	(306 091)	(340 290)
Comité de révision (Annexe I)	(7 396)	(8 547)	(7 060)
Discipline (Annexe J)	(143 318)	(157 376)	(127 487)
Bureau du syndic (Annexe K)	(691 040)	(837 283)	(765 645)
Inspection professionnelle (Annexe L)	(630 020)	(732 531)	(721 408)
Exercice illégal et usurpation de titres (Annexe M)	(21 466)	(16 220)	(18 716)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (Annexe N)	(538 801)	(552 281)	(580 602)
Formation continue (Annexe O)	(420 442)	(486 978)	(466 181)
Comité de la formation (Annexe P)	(557)	(184)	(598)
Communication (Annexe Q)	(442 100)	(396 248)	(361 252)
Services aux membres (Annexe R)	(19 295)	(19 164)	(19 001)
	(3 521 041)	(3 876 649)	(3 760 049)

24

**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux du Québec**

ANNEXE T - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2025	2025	2024
	\$	\$	\$
	Budget (note 3)	Réel	Réel
T - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE			
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	13 076	13 107	11 287
Ristournes	85 000	101 848	105 792
	98 076	114 955	117 079

Personnel au 31 mars 2025

L'Ordre emploie 74 personnes équivalant à 68,6 personnes à temps complet. De plus, 2 personnes ont un statut d'emploi occasionnel, 1 personne a un statut d'emploi temporaire et 1 poste est à pourvoir à la fin de l'année financière.

Date d'entrée en fonction de la directrice générale	2 septembre 2021
Rémunération globale	221 341,44 \$
Rémunération directe	178 814,97 \$
Rémunération indirecte	42 526,47 \$

Direction générale

- > M^e France Pedneault, Adm.A., M.A.P., ASC, directrice générale
- > Sara Veilleux, adjointe exécutive à la direction générale
- > Julie De Rose, adjointe exécutive à la présidence
- > Jade Therrien, agente de bureau (2 jours par semaine)

Bureau du syndic

- > Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic
- > Nathalie Fiola, adjointe de direction
- > Axelle Calamia, agente de bureau juridique
- > M^e Audrey-Anne Monière, procureure et conseillère juridique
- > Mélanie Arès, T.S., syndique adjointe
- > Charles Aimé Courcelles, T.S., syndic adjoint
- > Louise Julien, T.S., syndique adjointe
- > Nancy Lachance, T.S., syndique adjointe
- > Isabelle Lavoie, T.S., syndique adjointe
- > Mélanie Mercure, T.S., syndique adjointe
- > Mélanie Pin, T.S., médiatrice familiale, syndique adjointe
- > Marilyn Plourde, T.S., syndique adjointe

Direction des admissions

- > Marie-Ève Chartré, T.S., M. Sc., directrice
- > Sophia Constant, adjointe de direction
- > Ange Dansy Bazelais, agente de bureau
- > Marie-Eve Charland-Pothier, agente de bureau
- > Evelyne Giroux, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- > Stéphanie Liatard, T.S., M.A., chargée d'affaires professionnelles
- > Ylenia Torres, T.S., M. Sc., chargée d'affaires professionnelles

Direction de la formation continue

- > Marco Lunghi, T.S., M.S.S., directeur
- > Carole Piché, adjointe de direction
- > Marie-Claire Vachon, responsable, organisation des activités de formation continue et développement des affaires
- > Dominique Carrier, T.S., chargée de projet
- > Annie Chouinard-Thompson, T.S., M. Sc., chargée de projet
- > Peggy Medlej, T.S., M. Sc., chargée de projet

Direction des affaires professionnelles

- > Marie-Lyne Roc, T.S., M. Sc., directrice
- > Lucie Robichaud, adjointe de direction
- > Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.S., courtière de connaissances et rédactrice en chef de la revue *Intervention*
- > Geneviève Cloutier, T.S., Ph. D., courtière de connaissances
- > Alain Hébert, T.S., M. Sc., conseiller principal aux affaires professionnelles
- > Mathieu Corbeil, T.S., chargé d'affaires professionnelles
- > David Silva, T.S., MSW, chargé d'affaires professionnelles
- > Laura Lamoureux, T.S., chargée d'affaires professionnelles
- > Véronique Daniel-Raïche, T.S., chargée de projet, déléguée aux questions relatives aux Premières Nations et Inuit

Direction de la profession de T.C.F.

- > Sylvain Nadeau, T.C.F., T.S., psychothérapeute, directeur
- > Bernard Desrochers, T.C.F., psychothérapeute, chargé d'affaires professionnelles
- > Jade Therrien, agente de bureau (0,5 jour par semaine)

Direction de l'inspection professionnelle

- > Rosanna D'Orazio, T.S., M. Sc., directrice
- > Annick Desilets, adjointe de direction
- > Ingrid Audifax, agente de bureau
- > Élyse Boulanger, T.S., chargée de projet
- > Sonia Bourque, T.S., coordonnatrice à l'inspection professionnelle
- > Stéphanie Boutin, T.S., inspectrice
- > Jocelyne N. Cacciatore, T.S., inspectrice
- > Chantale Galarneau, T.S., M. Sc., inspectrice
- > Sonia Larche, T.S., inspectrice
- > Judith Mallette, T.S., inspectrice
- > Josée Mirabella, T.S., B.S.W., M.S.W., inspectrice
- > Cynthia Nadeau, T.S., inspectrice

Direction des communications et des affaires publiques

- > Danielle Lavoie, Adm. A., PRP, directrice
- > Sarah Pomerleau, adjointe de direction
- > Stéphanie Napky Couture, PRP, conseillère principale en affaires publiques
- > Korentin Simon, conseiller en communication, contenu et médias sociaux

Direction des affaires juridiques et du secrétaire de l'Ordre

- > M^e Jean-François Savoie, directeur et secrétaire de l'Ordre
- > Josette Lauzière, adjointe de direction
- > Jade Therrien, agente de bureau (2,5 jours par semaine)
- > M^e Maria Gagliardi, secrétaire du conseil de discipline
- > M^e Claude-Catherine Lemoine, conseillère juridique et secrétaire adjointe de l'Ordre

Direction des finances, des RH, des TI et des services administratifs

- > Sylvie Leclair, Adm. A., CPA, directrice
- > Sylvie Poirier, adjointe de direction
- > Samuel Caron, technicien, soutien applicatif et relation avec la clientèle
- > Camélia Domrane, technicienne en comptabilité
- > Stéphanie Dumas, conseillère principale, gestion de l'information
- > Jérôme Jondeau, conseiller principal, analyse d'affaires et relation avec la clientèle
- > Brigitte Lajoie, CPA, contrôleur financière
- > Carolina Loyola, technicienne en comptabilité
- > Alexandra Poirier, agente de relation avec la clientèle
- > Enza Racanelli, commis
- > Stéphanie Simard, B.A.A., CRHA, partenaire d'affaires, talent et culture

Personnel occasionnel

- > Kateri Germain, T.S., T.C.F., psychothérapeute, inspectrice
- > Daniela Mansilla-Loyola, agente de relation avec la clientèle

Personnel temporaire

- > Issiaka Diarassouba, technicien en comptabilité

Annexe 1 | Résumé de la déclaration de services aux citoyens

Afin de s’acquitter de son mandat, l’Ordre s’assure que les T.S. et les T.C.F. du Québec offrent des services de qualité au public et maintiennent leurs compétences tout au long de leur vie professionnelle. Pour ce faire, l’Ordre offre différents services, dont les suivants :

- > Évaluation de la formation et de la compétence des candidates et candidats souhaitant obtenir un permis de l’Ordre pour pouvoir exercer la profession de T.S. ou de T.C.F.;
- > Surveillance de l’exercice des deux professions par le biais de l’inspection professionnelle;
- > Actualisation et développement des compétences des membres par le biais de la formation continue obligatoire, la publication de revues et de bulletins scientifiques, la diffusion d’une veille scientifique, etc.
- > Encadrement et soutien au développement des pratiques professionnelles par la diffusion d’avis professionnels, de guides de pratique et de lignes directrices;
- > Vérification du respect des normes de pratique, de la réglementation et de la législation en vigueur par les membres;
- > Réalisation d’enquêtes auprès de membres à la suite du dépôt de demandes d’enquête ou du dépôt de plaintes disciplinaires, le cas échéant;
- > Surveillance de l’exercice illégal et de l’usurpation des deux titres;
- > Vérification du respect des obligations en matière de formation continue et application de mesures administratives ou disciplinaires en cas de manquement;
- > Promotion et organisation d’activités de formation continue pour les T.S. et les T.C.F.

Les recours du public

Le système professionnel québécois offre une protection et une garantie de compétence au public. Deux types de recours sont possibles, soit le recours disciplinaire et le recours relatif aux honoraires professionnels.

Recours disciplinaire

Toute personne peut exercer un recours contre une ou un T.S. ou une ou un T.C.F., si elle croit que cette personne a fait preuve d’incompétence ou de négligence, ou qu’elle a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

Les recours disciplinaires ont pour but de sanctionner la professionnelle ou le professionnel qui a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements qui en découlent. Ainsi, si vous croyez qu’une ou un T.S. ou une ou un T.C.F. a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles, vous pouvez déposer une demande d’enquête auprès du syndic de l’Ordre. Un processus d’enquête s’ensuivra afin de déterminer s’il y a eu, ou non, faute déontologique.

Si, après enquête, le syndic croit qu’il y a eu faute déontologique, il peut proposer une conciliation, transmettre une mise en garde à la professionnelle ou au professionnel, transmettre le dossier à l’inspection professionnelle ou encore déposer une plainte au conseil de discipline. D’une manière similaire à celle d’un tribunal judiciaire, le conseil de discipline entend les parties au cours d’une audience, reçoit les éléments de preuve et rend une décision.

Sanction de la professionnelle ou du professionnel

Seul le conseil de discipline peut conclure que la professionnelle ou le professionnel a commis une infraction disciplinaire. Il lui impose alors l’une ou plusieurs des sanctions prévues au *Code des professions* : une réprimande, une amende, la radiation temporaire ou permanente du tableau de l’Ordre, la révocation de son permis d’exercice, la recommandation au CA de l’Ordre d’imposer à cette professionnelle ou à ce professionnel un stage de perfectionnement, etc. Ce recours ne permet pas de recevoir une somme d’argent lorsqu’une professionnelle ou un professionnel a causé des dommages.

La professionnelle, le professionnel ou le syndic peut faire appel de cette décision devant le Tribunal des professions, composé de juges de la Cour du Québec. Le Tribunal des professions peut confirmer, modifier ou infirmer la décision rendue par le conseil de discipline. Il peut rendre la décision qui, selon lui, aurait dû être rendue. Il peut également substituer une autre sanction à la sanction prise par le conseil de discipline, etc. Sinon, la procédure prend fin avec la décision du conseil de discipline.

Comité de révision

Si, après enquête, le syndic décide de ne pas porter de plainte devant le conseil de discipline contre la professionnelle ou le professionnel, la demanderesse ou le demandeur peut déposer une demande de révision au comité de révision. Le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Recours relatifs aux honoraires professionnels

Un recours peut aussi être exercé concernant les honoraires d'une professionnelle ou d'un professionnel. Il est alors question du mécanisme de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires.

Le *Code des professions* permet à la citoyenne ou au citoyen de contester le montant d'un compte d'honoraires par voie de conciliation et d'arbitrage. Si vous croyez qu'une ou un T.S. ou une ou un T.C.F. vous a réclamé des honoraires trop élevés, vous avez des recours, même si vous avez déjà payé votre compte d'honoraires.

Tant que la professionnelle ou le professionnel n'a pas fait une demande en justice pour le recouvrement du compte, vous pouvez amorcer par écrit (courrier recommandé ou certifié, de préférence) la procédure auprès du syndic de l'Ordre, et ce, dans les 45 jours qui suivent la réception de votre compte. Le syndic tentera par la suite la conciliation des honoraires entre la professionnelle ou le professionnel et vous. Ce service est gratuit.

De plus, une conciliation d'un compte peut être demandée dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence d'un acte professionnel qui y est facturé, sauf si ce compte a déjà fait l'objet d'une conciliation ou d'un arbitrage.

Si cette conciliation donne lieu à une entente, les honoraires seront ajustés, au besoin. S'il n'y a pas d'entente entre la professionnelle ou le professionnel et vous, vous pouvez demander l'arbitrage du compte

d'honoraires par le conseil d'arbitrage. Ce conseil entend les parties lors d'une audience et reçoit leurs éléments de preuve. L'arbitrage peut entraîner des frais pour vous ou la professionnelle ou le professionnel. La décision du conseil d'arbitrage est sans appel.

Nos engagements

L'Ordre a la responsabilité d'informer la citoyenne ou le citoyen de ses recours à l'égard des professionnelles et professionnels qu'il encadre et d'expliquer le fonctionnement du système professionnel québécois. Ainsi, l'Ordre s'engage à assurer à la citoyenne ou au citoyen des voies d'expression ainsi qu'à accueillir ses questions, ses commentaires et ses plaintes, et à les traiter avec diligence et célérité.

Pour ce faire, l'Ordre s'engage à :

- > vous offrir un accueil courtois et une écoute attentive;
- > vous informer et vous soutenir pour faciliter l'exercice de vos recours;
- > traiter avec soin, diligence et confidentialité les demandes que vous lui acheminez;
- > faire preuve de rigueur et de transparence dans la conduite de ses affaires;
- > accuser réception, dans les 48 heures ouvrables, de toute demande formulée par écrit ou par téléphone. Pour ce faire, vous devez fournir des renseignements complets et précis et laisser vos coordonnées exactes et complètes dans un langage clair;
- > accuser réception, dans les 5 jours ouvrables, de toute demande d'enquête formulée par écrit au Bureau du syndic et y apporter une réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, le syndic en informera par écrit la demanderesse ou le demandeur;
- > donner des renseignements pertinents, complets et pratiques sur les mécanismes de protection du public prévus par le *Code des professions*, les droits et les recours des citoyennes et citoyens et l'exercice des deux professions. L'Ordre ne donne pas de conseils professionnels en travail social ou en thérapie conjugale et familiale ni d'avis juridiques;
- > manifester de la considération, du respect, de l'empathie et de l'ouverture, et maintenir un dialogue constructif avec vous;
- > faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de compétence, d'objectivité et d'impartialité.

Annexe 2 | Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre¹⁹

I. Préambule

1. Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* est adopté en vertu du chapitre IV du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Ce dernier a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques.

Le *Code* détermine, en harmonie avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* adopté par le gouvernement du Québec, les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration, qu'ils soient élus ou nommés, dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, incluant celles exercées auprès de tout comité formé par le Conseil.

Le *Code* n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur ni de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque administrateur d'agir avec honnêteté, intégrité et discernement dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt de la protection du public.

II. Définitions

2. Dans le présent *Code*, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

« Administrateur » : toute personne qui siège au conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conseil d'administration » : le conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Code » : le présent Code d'éthique dûment adopté par le conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Comité » : le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'art. 40;

« Comité de gouvernance et d'éthique » : le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;

« Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment d'une autre personne;

« Personne liée » : le conjoint de l'administrateur ou le conjoint de fait, de même que ses ascendants, descendants ou tout autre parent ou dépendant, y compris toute personne vivant sous son toit, ainsi que tout associé et toute personne morale ou société dont il est l'administrateur ou à l'égard desquels il exerce un contrôle direct ou indirect;

« Règlement » : *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

¹⁹. L'adoption de ce code est antérieure aux normes de rédaction inclusives de l'Ordre.

III. Éthique et intégrité

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

- 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
- 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
- 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
- 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les administrateurs, les membres des comités et les employés de l'Ordre;
- 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

IV. Devoirs et obligations

1. Règles générales

4. Tout administrateur d'un comité est élu ou nommé pour contribuer, dans le respect de la justice et de l'efficacité et au mieux de sa compétence, à la réalisation de la mission de l'Ordre et à la bonne administration de ses biens.

5. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité et d'indépendance.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ni l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

L'administrateur doit témoigner du respect envers l'Ordre et ne pas entacher sa réputation. Il ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent *Code*, par le *Règlement* ainsi que par toutes les autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit en cas de doute agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

7. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

2. Séances

8. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
9. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
10. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
11. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
12. L'administrateur doit agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.
13. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
14. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

3. Conflits d'intérêts

15. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

16. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
17. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. L'administrateur qui est dans une situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du conseil pour que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité. De même, et sous réserve de son droit d'être entendu, l'administrateur doit se retirer de toute discussion le concernant et découlant de l'application du présent *Code*.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
19. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.
20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
21. L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.
22. L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du comité de révision (sous réserve de l'art. 123.3 du *Code des professions*), du comité d'inspection professionnelle, du conseil d'arbitrage des comptes ou du comité dont la constitution est prévue à l'art. 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* (c. C -26, r. 293,1).
23. L'administrateur s'engage à ne pas solliciter un emploi à l'Ordre à moins de démissionner 12 mois au préalable.

4. Confidentialité et discrétion

24. Les renseignements confidentiels comprennent toute information confidentielle ou exclusive à propos des dossiers et des affaires de l'Ordre dont l'administrateur prend connaissance, peu importe le moment, à moins que ces renseignements ne relèvent du domaine public.

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel à des tiers, aux médias, au public ou à qui que ce soit.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

26. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Aucun administrateur ne peut s'exprimer au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président de l'Ordre ou par une résolution du conseil d'administration.

27. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

28. En cas de doute, l'administrateur s'assurera auprès du président de l'Ordre qu'un renseignement n'est pas de nature confidentielle, le cas échéant.

5. Relations avec les employés de l'ordre

29. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'art. 80 du *Code*.

6. Après-mandat

30. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

31. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le conseil d'administration, et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

32. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

33. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'art. 16.

7. Rémunération

34. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.

35. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

V. Mesures d'application et de contrôle

36. L'Ordre doit porter à la connaissance de ses administrateurs le présent *Code*. Il le rend accessible à toute personne qui en fait la demande.

37. Un exemplaire du *Code* à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

38. Le conseil d'administration confie au comité de gouvernance et d'éthique le mandat de :

- 1° conseiller les membres du conseil d'administration sur toute question relative à l'application du présent *Code*;
- 2° fournir au conseil d'administration toute information ou tout avis relatifs à l'éthique et à la déontologie;
- 3° diffuser et promouvoir le présent *Code* auprès des membres du conseil d'administration;
- 4° s'assurer que les dispositions du présent *Code* soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins;
- 5° proposer des modifications au présent *Code* et l'évaluer annuellement.

39. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. Lorsque le président est absent ou empêché d'agir ou s'il est visé par une dénonciation, cette tâche est dévolue à l'administrateur désigné pour exercer cette fonction en pareilles circonstances.

40. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration :

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le Comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du Comité est de 3 ans. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du Comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du 2^e alinéa. Ces derniers ont droit à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la mesure prévue par le *Règlement*.

Le Comité se dote d'un règlement intérieur. Ce règlement est accessible sur le site internet de l'Ordre et est publié dans son rapport annuel.

41. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

42. Le Comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

43. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Si le Comité détermine qu'il y a matière à enquête, il avise, par écrit, le membre du Conseil d'administration visé, des manquements qui lui sont reprochés et lui remet copie de tous les documents du dossier qu'il détient. Il en avise également le président du Conseil d'administration, ou si celui-ci est visé, l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

44. Le Comité conduit son enquête selon les méthodes qu'il juge appropriées en s'assurant cependant d'agir de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du Comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

45. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

46. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

47. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

48. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

49. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

50. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

51. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'art. 46 ou, dans les cas visés au 2^e alinéa de l'art. 50, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

52. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'art. 122.0.1 du *Code des professions* est relevé provisoirement de ses fonctions. Le secrétaire informe le Comité si une telle plainte ou une telle requête est portée devant le Conseil de discipline de l'Ordre.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

53. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou dans le cas où une ordonnance est rendue par le Conseil de discipline en vertu de l'art. 122.0.3 du *Code des professions*, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

VI. Dispositions finales

54. Le présent *Code* peut être modifié par un vote des deux tiers des membres du Conseil d'administration lors d'une réunion du Conseil d'administration.

55. Le présent *Code* remplace le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* adopté par le Conseil d'administration le 16 juin 2010, tel que modifié le 1^{er} avril 2016.

Annexe 3 | Règlement intérieur – Comité d’enquête à l’éthique et à la déontologie²⁰

1. Dispositions générales

1.1. Le Comité d’enquête à l’éthique et à la déontologie (« Comité ») a le mandat d’assister le Conseil d’administration de l’Ordre des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (« l’Ordre ») dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l’encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux art. 12.0.12 et 79.1 du *Code des professions*.

1.2. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité de l’Ordre lorsqu’il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d’éthique et de déontologie par un :

- > administrateur, lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d’administration*, c. C-26, r. 6.1 (« Règlement ») et au *Code d’éthique et de déontologie des administrateurs de l’OTSTCFQ* (« Code »);
- > membre d’un comité, lesquelles sont contenues au *Code d’éthique et de déontologie des membres de comités de l’OTSTCFQ*;
- > membre du conseil de discipline, excluant le président, lesquelles sont contenues au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, c. C-26, r. 1.1.

1.3. Le présent règlement intérieur complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d’administration* et, le cas échéant, le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Les dispositions des règlements et des codes mentionnés à l’art. 1.2 ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

²⁰. L’adoption de ce règlement est antérieure aux normes de rédaction inclusives de l’Ordre.

2. Fonctionnement interne

2.1. Composition du comité et règles de conduite

2.1.1. Le Comité est composé de trois (3) membres conformément à l’art. 32 (2) du Règlement.

La durée de leur mandat est déterminée par le Conseil d’administration.

Les membres du Comité demeurent en fonction, à l’expiration de leur mandat, jusqu’à ce qu’ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d’administration.

2.1.2. Le Comité désigne un président et un président substitut parmi ses membres. Le président substitut assume les fonctions du président lorsque celui-ci doit se récuser conformément à l’art. 3.1 ou s’il est autrement dans l’impossibilité d’agir.

2.1.3. Le président est chargé de l’administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d’enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres.

2.1.4. Lorsqu’un membre est dessaisi d’un dossier, est empêché d’agir ou lorsqu’à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l’enquête d’un dossier dont le Comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l’étape où en est rendu le traitement.

2.1.5. Le Comité tient ses séances au siège de l’Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par le Comité, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité. Toutefois, lorsque les circonstances s’y prêtent, que l’environnement technologique le permet, le Comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité.

2.1.6. Les membres du Comité doivent également s’assurer de l’équité, de l’objectivité et de la transparence, de l’efficacité de leurs travaux. Ils doivent en tout temps respecter les règles d’équité procédurale.

Les membres du Comité s’abstiennent de se placer dans une situation de conflit d’intérêts et exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, avec honneur, dignité et intégrité. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer.

Les membres s’abstiennent de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de leurs fonctions ou de discréditer le Comité ou qui compromettrait l’exercice de leurs fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.

Les membres du Comité signent, au début de leur mandat et lors de chaque renouvellement de celui-ci, le *Formulaire de déclaration d’intérêts pour un membre du comité d’enquête à l’éthique et à la déontologie* contenu à l’Annexe I du présent Règlement.

2.1.7. Les membres du Comité doivent, de façon manifeste, être impartiaux et objectifs et exercer leurs fonctions sans discrimination et avec ouverture d’esprit. Ils font preuve de respect et de courtoisie à l’égard des personnes avec lesquelles ils traitent dans le cadre de leurs fonctions.

Ils doivent respecter le secret du délibéré.

2.1.8. Les membres du Comité exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du processus.

2.1.9. Les membres du Comité signent, au début de leur mandat, l’*Engagement d’adhésion au règlement intérieur* contenu à l’Annexe II du présent Règlement.

2.2. Secrétaire

2.2.1. Le Comité est assisté par un secrétaire désigné par le Conseil d’administration.

Le secrétaire ne peut participer aux délibérations du Comité et ne participe pas à l’enquête. Il offre le soutien technique requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire. Il collabore, dans la mesure permise, avec les membres, notamment en leur transmettant la documentation reçue et agit également comme agent de liaison avec le Conseil d’administration.

2.2.2. Le secrétaire du Comité doit œuvrer en toute indépendance.

2.2.3. Le secrétaire doit souscrire le serment de discrétion contenu à l’Annexe III du présent Règlement.

2.2.4. Le secrétaire du Comité voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité. Il tient un registre dans lequel il consigne les dossiers et les décisions rendues par le Comité.

2.2.5. Une adresse de courriel sécurisée, ou un autre moyen permettant d’assurer la transmission sécuritaire de l’information, est mise à la disposition du public, des membres de comités, du conseil de discipline et du Conseil d’administration afin de transmettre de l’information au Comité.

2.2.6. Le secrétaire du Comité reçoit les informations ou la dénonciation de toute personne qui constate qu’un administrateur, un membre d’un comité ou du conseil de discipline concerné a commis un manquement aux normes d’éthique et de déontologie qui lui sont applicables, et la transmet dans les meilleurs délais aux membres du Comité.

2.2.7. Il transmet un accusé de réception au dénonciateur, l’informe qu’il a quinze (15) jours pour présenter ses observations au Comité et lui rappelle qu’il est tenu à la confidentialité de l’enquête.

2.3. Reddition de compte

2.3.1. Le Comité transmet au Conseil d’administration un rapport annuel anonymisé de ses activités qui est conforme, le cas échéant, aux attentes de l’Office des professions. Ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises;
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire;
3. Du nombre d’enquêtes qui ont été amorcée, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci;
4. Des contraventions aux normes d’éthique et de déontologie constatées au cours de l’année;
5. Des recommandations faites au Conseil d’administration.

2.3.2. De plus, il fait état dans son rapport du délai de traitement de chacune des dénonciations, de la demande initiale jusqu’au rapport final.

2.4. Règles procédurales supplémentaires

2.4.1. Le Comité peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent *Règlement* dans le respect des règlements mentionnés à l'art. 1.2, des règles de justice naturelle et de l'équité procédurale.

2.4.2. Les règles applicables à une enquête du Comité sont celles qui sont en vigueur lors de la réception du dossier par le Comité.

3. Récusation

3.1. Un membre du Comité qui considère que l'administrateur, le membre du comité ou du conseil de discipline concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire, et de se récuser.

3.2. L'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre concerné du Comité. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné justifie sa diligence.

3.3. Les art. 201 à 205 du *Code de procédure civile* (c. C 25.01) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une telle récusation.

3.4. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité et de justifier sa récusation les cas prévus à l'art. 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

3.5. Le membre visé par la demande de récusation décide s'il se récuse ou non. Il transmet sa décision dans les sept (7) jours de la réception de la demande de récusation au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur visé, au membre du comité ou au membre du conseil de discipline concerné. Seul le dispositif de la demande de récusation est communiqué aux autres membres du Comité.

3.6. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

3.7. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés sous pli confidentiel au dossier d'enquête, à la fin de l'enquête. Ces documents sont confidentiels eu égard aux autres membres du Comité.

4. Enquête

4.1. Début de l'enquête

4.1.1. L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité reçoit la dénonciation. Tout document ou information reçus par le secrétaire du Comité est transmis par le secrétaire aux membres du Comité dans les meilleurs délais.

4.2. Confidentialité et anonymat

4.2.1. L'enquête par le Comité doit être conduite de manière confidentielle. Le Comité et son secrétaire doivent protéger l'intégrité de l'administrateur concerné et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, notamment en matière d'équité procédurale, soit le droit d'être entendu et le droit d'être traité de façon impartiale. À cet effet, le Comité informe par écrit l'administrateur concerné par la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis.

4.2.2. Le Comité peut s'adjoindre, s'il estime nécessaire ou opportun, tout expert ou toute autre personne pour l'assister et le conseiller dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, lesquels doivent souscrire au serment de discrétion contenu à l'Annexe III du présent *Règlement*. Ainsi, le Comité a le pouvoir de retenir les services d'un avocat ou de tout autre expert, en tenant compte du budget alloué au fonctionnement du Comité.

4.2.3. Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

4.3. Processus d'enquête

Dénonciations et enquêtes

4.3.1. Le Comité procède à l'examen des dénonciations qu'il reçoit concernant un administrateur, un membre d'un comité ou un membre du conseil de discipline et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux chapitres IV et V du *Règlement*, le cas échéant.

4.3.2. Considérant que le Comité doit faire preuve de diligence dans l'exercice de ses fonctions, il doit, lorsqu'il est saisi d'une dénonciation, se réunir au plus tard dans les dix (10) jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

4.3.3. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur concerné.

4.3.4. Pendant la conduite de l'enquête, le Comité doit permettre à l'administrateur, au membre du comité ou au membre du conseil de discipline concerné de présenter ses observations conformément aux principes de justice naturelle à la section 5 du présent *Règlement* et après l'avoir informé des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées et de tout autre code ou normes en vigueur. Le Comité peut également permettre au dénonciateur de présenter ses observations notamment pour étayer les faits de la dénonciation.

4.3.5. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, à tous les soixante (60) jours à compter de la réception de la dénonciation par celui-ci, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

4.3.6. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, le membre concerné et le Conseil d'administration.

4.3.7. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Le Comité doit recommander au Conseil d'administration une des sanctions prévues à :

- > l'art. 39 (1) du *Règlement* lorsqu'il détermine qu'il y a eu contravention aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- > l'art. 25 du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, le cas échéant;
- > l'art. 38 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de l'OTSTCFQ*.

Le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier du Comité ne peuvent être transmis au dénonciateur qui est membre du Conseil d'administration.

4.3.8. Aux termes de l'art. 44 (2) du *Règlement*, le Comité, aux fins de recommandation au Conseil d'administration, détermine si l'administrateur relevé de ses fonctions, dans le cadre d'une plainte ou autre requête portée devant le conseil de discipline, est rémunéré ou non.

Relevé provisoire de fonctions d'un administrateur du Conseil d'administration

4.3.9. Lorsque le secrétaire de l'Ordre, ou toute autre personne, avise le Comité que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ou toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel, ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, le Comité doit immédiatement traiter cette dénonciation.

Le Comité avise l'administrateur concerné qu'il peut lui présenter ses observations par écrit dans les deux (2) jours suivant la réception de l'avis.

4.3.10. Après examen, et si le Comité est d'avis qu'un manquement aux normes d'éthique et de déontologie reproché à l'administrateur concerné est grave ou que la situation est urgente et nécessite une intervention rapide, le Comité doit recommander au Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération. Il en va de même lorsque l'administrateur est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ou toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel, ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus, et que le Comité est d'avis que cette situation entache la confiance que le public et les membres de l'Ordre doivent avoir dans l'administration de celui-ci.

5. Le droit d’être entendu

5.1. L’administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant par écrit tous renseignements et toutes observations qu’il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celles-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.

5.2. Le Comité peut également, s’il le juge opportun, rencontrer l’administrateur, le membre du comité ou le membre du conseil de discipline concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée en mode audio par le Comité.

5.3. Sous réserve de l’article précédent, sont prohibés : la photographie, l’enregistrement audio ou vidéo ainsi que l’utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité.

6. Décision

6.1. Les recommandations du Comité au Conseil d’administration sont faites par écrit et signées par chacun des membres du Comité qui y ont pris part.

Le membre du Comité qui ne concourt pas à la recommandation peut faire part de sa dissidence dans une opinion distincte.

6.2. Une recommandation ou un rapport doit être transmis au Conseil d’administration dans les trente (30) jours de la fin de l’enquête du Comité. Dans le cas d’une radiation provisoire, ce délai est de dix (10) jours.

6.3. Le comité se rend disponible pour présenter ses recommandations et répondre aux questions des membres du Conseil d’administration.

6.4. Le comité peut également émettre des recommandations au secrétaire de l’Ordre concernant des mesures de prévention, la mise en place de mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent ou des modifications aux normes d’éthique et de déontologie.

7. Conservation des dossiers

7.1. Les dossiers du Comité sont confidentiels. Chaque dossier est conservé sous scellés, par le secrétaire de l’Ordre, une fois la recommandation ou le rapport transmis au Conseil d’administration ou suivant le rejet d’une dénonciation, aux fins d’archivage seulement.

Annexe I

Formulaire de déclaration d'intérêts pour un membre du comité d'éthique et de déontologie

Je, soussigné(e) _____, membre du Comité d'éthique et de déontologie (« comité ») mandaté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec aux termes du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, chapitre C-26, r. 6.1 déclare par la présente avoir un intérêt direct ou indirect dans la/les entreprise(s), association(s), organisme(s) ou contrat(s) suivant(s) :

lesquels sont susceptibles de mettre en conflit mon intérêt personnel et celui de l'OTSTCFQ et j'avise de ce fait la direction générale de l'OTSTCFQ et les membres du Conseil d'administration.

En conséquence :

- > Je m'abstiendrai de participer dans toute enquête impliquant cette/ces entreprise(s), association(s), organisme(s) ou contrat(s) ou toute personne qui y est associée;
- > J'éviterai d'influencer les membres du comité sur toute question s'y rapportant;
- > Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès qu'un fait ou un évènement nouveau le justifie ou que la situation l'exige.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____,

ce _____

Nom du membre en lettres moulées

Nom du membre en lettres moulées

Signature

Signature

Annexe II

Engagement d'adhésion au règlement intérieur de la part du membre du comité d'éthique et de déontologie

Je, soussigné(e) _____, membre du Comité d'éthique et de déontologie (« comité ») mandaté par le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec aux termes du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration, c. C-26, r. 6.1*, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, adopté par les membres du Comité le _____, en comprendre le sens et la portée et me déclare lié(e) par chacune de ses dispositions.

Je déclare aussi avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OTSTCFQ*, du *Code d'éthique et de déontologie des membres de comités de l'OTSTCFQ* et du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Je m'engage à remplir fidèlement, honnêtement, en toute indépendance et au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, tous les devoirs de ma fonction et d'en exercer tous les pouvoirs.

Je m'engage à n'accepter aucune somme d'argent ou considération quelconque pour exercer mes fonctions, autre que le remboursement des dépenses allouées.

Je m'engage à ne révéler, sans y être autorisé, aucun renseignement ni document de nature confidentielle dont j'aurai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de mes fonctions.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____,
ce _____

Nom du membre en lettres moulées

Nom du membre en lettres moulées

Signature

Signature

Annexe III

Serment de discrétion

Je, _____, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions de membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la dénonciation et tout document connexe.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____,
ce _____

signature du déclarant

Déclaré sous serment devant moi

signature de la personne habilitée
à recevoir le serment

Nom en lettres moulées
de de la personne habilitée
à recevoir le serment



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec